

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vendredi 11 octobre 2024

Le Conseil, légalement convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni au Centre de conférences Pierre Mendès France – 139 rue de Bercy – Paris (75012) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h40.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*

* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

*

* *

M. OLLIER - Chers collègues, je vous demande de bien vouloir regagner vos places. D'autres réunions ayant lieu aujourd'hui dans d'autres instances, nous allons essayer d'aller assez vite, tout en respectant les moments de démocratie dont notre assemblée a besoin.

Je vous propose de désigner Monsieur Quentin GESELL en tant que secrétaire de séance. Y a-t-il des objections, des oppositions ? Je n'en vois pas. Quentin GESELL est ainsi désigné.

Jeudi 26 septembre, nous avons eu une réunion des présidents de groupes, au cours de laquelle nous avons évoqué tous les sujets qui vont être abordés aujourd'hui. Nous avons tenu compte des différentes discussions que nous avons eues. Je vais en parler dans un instant.

Le quorum est atteint, nous pouvons commencer.

Avant de passer aux délibérations, permettez-moi de faire quelques communications.

Premièrement, des élus de notre Conseil métropolitain ont été élus députés. Je salue l'élection de Philippe JUVIN, de Michel HERBILLON qui est réélu, de Vincent JEANBRUN dans le Val-de-Marne, de Jean-Didier BERGER dans les Hauts-de-Seine, d'Emmanuel GREGOIRE à Paris, de Sylvain BERRIOS dans le Val-de-Marne. Ces élections vont provoquer quelques changements au sein du Bureau. Ces changements doivent permettre à nos amis Jacques-Alain BENISTI et Didier GONZALES d'occuper des fonctions, puisque je vais être obligé de répartir les délégations qui restent libres. En effet, je ne peux pas cumuler trop de charges compte tenu du développement de la Métropole.

Comme vous êtes tous des maires, vous faites des inaugurations le samedi et le dimanche. Comme je suis maire, je suis également pris dans ma ville. Nous avons jusqu'à trois à quatre inaugurations par week-end et ce, tous les week-ends. Depuis janvier, nous avons fait quelques 60 inaugurations, de mémoire. Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Cela signifie que des projets ont réussi, ont abouti, ont été financés et sont inaugurés. C'est un grand bonheur pour la Métropole.

Deuxièmement, je félicite nos conseillères métropolitaines qui sont devenues ministres. Rachida DATI a été reconduite et Marie-Claire CARRERE-GEE est devenue ministre déléguée chargée de la coordination gouvernementale. Nous pouvons les féliciter toutes les deux.

Troisièmement, en votre nom à tous, je souhaite la bienvenue à notre nouvelle conseillère métropolitaine Alexandra JARDIN, du groupe socialiste, adjointe d'Éric PLIEZ, maire du XX^{ème} arrondissement de Paris, car Antoinette GUHL, sénatrice, a démissionné de ses fonctions à la Métropole. Je souhaite également la bienvenue à Claire de CLERMONT-TONNERRE, du groupe LR-DVD-I, conseillère déléguée auprès de Philippe GOUJON, maire du XV^{ème} arrondissement de Paris qui rentre dans notre assemblée.

Par ailleurs, je vous annonce une bonne nouvelle pour lui, qui est à ma droite et une mauvaise nouvelle pour nous. Hier, en conseil des ministres, Paul MOURIER, préfet, a été nommé préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Nous pouvons l'applaudir et le féliciter.

(Applaudissements.)

C'est une bonne nouvelle pour lui, sa carrière préfectorale l'a conduit tout naturellement à être nommé préfet de région et je sais qu'il aspirait à cette fonction. Très sincèrement, c'est pour moi un vrai bonheur, parce que c'est un ami. Pendant sept ans, Paul a été un directeur général de nos services tout à fait exceptionnel. Il est devenu, pour la plupart d'entre vous, un ami et un partenaire en permanence. Je tiens à le remercier très sincèrement de l'immense travail qu'il a réalisé pour nous, avec une loyauté exemplaire vis-à-vis de notre Conseil métropolitain et de notre Bureau. Il est toujours respectueux des personnes, mais surtout, des lois et règlements. Il nous a toujours conduits dans le bon chemin, parfois contre l'avis du président. N'est-ce pas ? *(Sourire.)* Je suis le premier à regretter son départ, mais je souhaite aussi regarder vers l'avenir. Paul MOURIER prendra ses fonctions le 28 octobre, nous avons encore quelques jours devant nous. Nathalie VAN SCHOOR, qui est la directrice générale déléguée, assurera l'intérim. Avec Paul et l'équipe de la gouvernance, nous allons nous charger de lui trouver un successeur. Encore merci, Paul ! Nous aurons l'occasion de vous remercier lors d'un pot amical que nous organiserons avec vous toutes et tous à la Métropole. Merci, Monsieur le préfet.

(Applaudissements.)

On m'a demandé de parler de la ZFE. Je veux être très clair là-dessus. Je ne veux pas que nous ayons un débat aujourd'hui car ce n'est pas à l'ordre du jour. J'ai bien conscience que la mesure relative aux véhicules classés Crit'Air 3 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025. L'article 119 de la loi Climat et Résilience m'a donné le pouvoir de police sur l'ensemble de la ZFE, j'exercerai mon pouvoir de police le moment venu. S'agissant des dérogations, nous sommes en train d'en discuter avec les chambres de commerce, les chambres des métiers, les représentants des motards et du patronat. Nous comprenons très bien, comme vous toutes et tous, que certaines personnes ne peuvent pas changer de voiture immédiatement, mais ont besoin néanmoins de venir travailler dans le périmètre de la Métropole. C'est pourquoi la ZFE de la Métropole du Grand Paris ne fonctionne pas le week-end, ce qui n'est pas le cas des autres métropoles. Elle commence son activité à 8 heures le matin et la termine à 20 heures. C'est vrai aussi que les livraisons des commerçants s'effectuent dans la journée. Donc, il y a un système de dérogations. Une consultation citoyenne a été organisée du 19 septembre au 14 octobre. Il est bien évident que j'ai déjà reçu des propositions de différents groupes. Je vais les regarder très sereinement. Je reviendrai vers vous au mois de décembre pour vous dire ce que je vous proposerai.

Je dois prendre une décision en tant que président de la Métropole, mais je ne la prendrai pas sans vous l'avoir présentée avant en Conseil métropolitain, dans un esprit démocratique, afin que nous soyons tous d'accord avec la décision que je prendrai. Je comprends bien qu'il faut conférer un peu de souplesse au problème.

Encore un mot sur les inondations, un certain nombre d'entre vous sont touchés. J'avais une réunion hier à ce sujet. Je tiens à vous dire que je souhaite jumeler autant que faire se peut Seine Grands Lacs, dont je suis le président - c'est pourquoi d'ailleurs que j'en ai pris la présidence - et la Métropole, afin que la taxe GeMAPI puisse nous permettre d'accélérer le processus de travaux, en finançant tout ou partie de certains travaux ou en indemnisant certains agriculteurs qui sont inondés en cas de surinondation jusqu'à Châlons-en-Champagne et Châtillon-sur-Seine. Malheureusement, Seine Grands Lacs n'a pas de compétence sur ce qui se passe sur le Grand Morin et nous ne sommes pas en contact avec nos amis. Aujourd'hui, j'ai envoyé une lettre à tous les responsables pour leur dire que je souhaitais que nous nous rencontrions très rapidement, quand les affaires seront réglées, dans quelques jours, pour voir comment la Métropole et Seine Grands Lacs peuvent travailler ensemble et proposer des offres de services communes. Si nous ne le pouvons pas, nous ne le ferons pas. Si nous le pouvons, nous le ferons.

Je suis déterminé à le faire. Lorsque je suis arrivé, il y avait 6 à 7 projets de zones d'expansion des crues. Il y en a aujourd'hui 161, ce qui représente plus de 6 à 7 millions de mètres cubes en retenue. Concernant La Bassée, il y a malheureusement des problèmes de recours. Les pompes commencent à marcher depuis hier. Lorsque les essais seront terminés, La Bassée retiendra 10 millions de mètres cubes. Les lacs retiennent 830 millions de mètres cubes. Je souhaite que la Métropole soit parfaitement informée - nous consacrerons une réunion spécifique - pour que cette action de jumelage soit validée par notre Conseil métropolitain et que nous sachions que notre taxe GeMAPI permet de protéger nos villes, qui sont menacées, en finançant des travaux en amont, afin d'empêcher les crues en aval. C'est bien notre souci.

Je ne reviens pas sur les Jeux Olympiques et Paralympiques, tout le monde est parfaitement au courant de ce que nous avons fait. C'est un grand bonheur pour nous d'avoir participé à tout cela, que la Métropole ait pu faire ce qu'elle a fait sur les plans technique et financier. Je remercie les

96 maires qui ont participé à l'action culturelle avec « Empreinte ». Merci aux 86 maires sur les 131 qui ont participé à l'AMI « Vivez les Jeux », à qui nous avons fourni du matériel, des décorations pour leur ville. Nous avons financé dix zones de célébration, plus d'un million de personnes est venu dans ces zones. Bref, vous savez très bien ce que nous avons fait tous ensemble. C'est vous qui l'avez fait, c'est le Conseil métropolitain qui a validé. Nous pouvons tous être heureux de cette grande réussite.

Sur la table, vous avez une plaquette GeMAPI sur l'Axe Seine, notre newsletter spéciale sur les Jeux Olympiques, un tract sur l'économie circulaire, qui est également importante pour nous.

Ludovic TORO veut nous faire une déclaration sur « Octobre rose », avant que nous commençons les débats.

M. TORO - Merci, Monsieur le président. Nous vous avons distribué un pin's. Les nouvelles ne sont pas très bonnes. Les derniers chiffres montrent que le nombre de cancers a doublé en 30 ans. Auparavant, on disait : « *Ceux qui boivent et ceux qui fument auront un cancer.* » Ce temps-là est fini. C'est tout le travail que nous devons faire au niveau environnemental. Ce que vous respirez et ce que vous mangez provoquent des cancers. C'est indéniable. Certes, les guérisons augmentent, mais pas à la vitesse du doublement du nombre de cancers.

Deuxième alerte : les trois quarts des oncologues se sont trouvés face à un manque de médicaments. En France, aujourd'hui, nous n'avons pas suffisamment de médicaments pour traiter le cancer, c'est toute notre dépendance vis-à-vis de l'Asie.

Aujourd'hui, les chiffres ne sont pas bons. J'espère que l'on découvrira assez rapidement tous ces agents cancérigènes, dont les perturbateurs endocriniens. Aujourd'hui, il faut absolument appuyer le dépistage. Bien sûr, nous n'avons pas tous les moyens, puisque c'est le rôle du ministère de la Santé, cependant, nous le faisons au niveau de nos villes. Il est très important d'accompagner et de dépister. Aujourd'hui, nous avons des problèmes tout simplement pour guérir. Merci pour votre écoute.

(Applaudissements.)

M. OLLIER - Tu as distribué les pin's ?

M. TORO - Oui. Monsieur le président, je vous ai oublié, je suis désolé.

M. OLLIER – Un mot encore avant de passer aux délibérations. J'en ai parlé tout à l'heure à Gilles CARREZ, dans le cadre de notre réunion de groupe et à Philippe LAURENT, compte tenu des très mauvaises nouvelles que nous avons reçues hier, après le conseil des ministres. Je souhaite que nous fassions une réunion de crise budgétaire dans les jours à venir, avec vous deux, le préfet MOURIER, plus les personnes qui doivent y participer, afin de voir comment commencer à appréhender le problème. La loi de Finances va certainement évoluer. Nous devons être conscients des énormes difficultés que nous prenons tous en pleine figure dans nos communes et à la Métropole. Les réductions de recettes sont effroyablement compliquées à supporter. Je souhaite que nous commençons à envisager de faire face. Je voulais vous le dire.

Nous pouvons commencer les délibérations.

A) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil du 9 avril 2024

M. OLLIER – Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B) Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole au Bureau et au Président

M. OLLIER - Je pense que vous avez eu ce compte-rendu. Je n'ai pas reçu d'observation.

LE COMPTE-RENDU EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C) Installation de Madame Alexandra JARDIN (XX^{ème} arrondissement de Paris) et de Madame de CLERMONT-TONNERRE (XIV^{ème} arrondissement de Paris), nouvelles conseillères métropolitaines de Paris

M. OLLIER - Nous avons installé deux nouvelles conseillères métropolitaines. Je souhaite une fois de plus la bienvenue à Alexandra JARDIN du groupe socialiste, adjointe au maire du XX^{ème} arrondissement. Bienvenue dans notre équipe. Cela fait suite à la démission de notre collègue Antoinette GUHL, qui est maintenant sénatrice.

Je souhaite également la bienvenue à Claire de CLERMONT-TONNERRE, du Groupe LR-DVD-I. Je crois qu'elle est excusée.

M. COURTOIS - Elle attendait le courrier officiel lui indiquant qu'elle rentrait à la Métropole.

M. OLLIER - Elle a reçu son courrier, puisqu'ils sont tous partis en même temps. En tout cas, nous l'accueillons au sein du Conseil métropolitain. Claire de CLERMONT-TONNERRE est conseillère dans le XV^{ème} arrondissement avec Daniel-Georges COURTOIS et dont Philippe GOUJON est le maire. Cela fait suite à la démission de Marion PARISSET en date du 27 août dernier.

Bienvenue à toutes les deux.

D) Délibérations du Conseil

❖ **Élection**

1-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET ÉLECTION À LA 20ÈME VICE-PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

M. OLLIER - Nous devons rétablir la composition de notre Bureau en procédant à l'élection de deux personnes. Je vous propose d'élire Jacques-Alain BENISTI en tant que vice-président de notre Métropole et Didier GONZALES en tant que conseiller délégué. Jacques-Alain BENISTI continuera à s'occuper de ce dont il s'occupe et qu'il fait très bien. Didier, tu m'as dit que tu acceptais de t'occuper de la délégation sur le bruit et la GeMAPI. Comme je le disais tout à l'heure, nous devons

mener une action très forte pour lutter contre les inondations et nous avons besoin qu'un membre de notre Bureau s'en occupe.

MODIFIE l'ordre du tableau des vice-présidents approuvé par la délibération CM2021/10/15/01 du 15 octobre 2021 comme suit :

1 ^{ère} vice-présidente	Madame Anne HIDALGO
2 ^{ème} vice-président	Monsieur Philippe LAURENT
3 ^{ème} vice-présidente	Madame Djénéba KEITA
4 ^{ème} vice-présidente	Madame Fatoumata KONE
5 ^{ème} vice-président	Monsieur Éric CESARI
6 ^{ème} vice-président	Monsieur Daniel GUIRAUD
7 ^{ème} vice-président	Monsieur Georges SIFFREDI
8 ^{ème} vice-président	Monsieur Manuel AESCHLIMANN
9 ^{ème} vice-président	Monsieur Michel LEPRÊTRE
10 ^{ème} vice-président	Monsieur André SANTINI
11 ^{ème} vice-président	Monsieur Luc CARVOUNAS
12 ^{ème} vice-président	Monsieur Geoffroy BOULARD
13 ^{ème} vice-président	Monsieur Xavier LEMOINE
14 ^{ème} vice-président	Monsieur Jean-Pierre BARNAUD
15 ^{ème} vice-président	Monsieur Richard DELL'AGNOLA
16 ^{ème} vice-président	Monsieur Denis CAHENZLI
17 ^{ème} vice-président	Monsieur Quentin GESELL
18 ^{ème} vice-président	Monsieur Patrick CHAIMOVITCH
19 ^{ème} vice-président	Monsieur Michel FOURCADE
20 ^{ème} vice-président	Le vice-président à élire

PROCÈDE À L'ÉLECTION de la 20^{ème} vice-présidence de la Métropole du Grand Paris.

SONT SCRUTATEURS : Madame Djénéba KEITA et Monsieur Denis CAHENZLI.

Est candidat à la 20^{ème} vice-présidence : Monsieur Jacques-Alain BENISTI.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 169

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 168

Majorité absolue : 85

Monsieur Jacques-Alain BENISTI a obtenu 168 voix.

Monsieur Jacques-Alain BENISTI ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamée 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris et a été immédiatement installé.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Didier, je te signale qu'il n'y a que du travail à faire et des coups à prendre. Je me rends après-demain à Troyes au lac d'Orient, tu peux venir avec moi.

1-2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES CONSEILLER(E)S MÉTROPOLITAINS MEMBRES DU BUREAU ET ÉLECTION DU 23ÈME CONSEILLER(E) MÉTROPOLITAIN(E) MEMBRE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

MODIFIE l'ordre du tableau des conseillers métropolitains membre du Bureau comme suit :

1 ^{er} conseiller membre du Bureau	Mme Nadège AZZAZ
2 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Etienne LENGERAU
3 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Virginie DASPET
4 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Daniel-Georges COURTOIS
5 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Marie-Christine SEGUI
6 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Olivier KLEIN
7 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Pascal PELAIN
8 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Patricia TORDJMAN
9 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Brigitte MARSIGNY
10 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Hervé GICQUEL
11 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Afaf GABELOTAUD
12 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Karine FRANCLLET
13 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Sébastien BENETEAU
14 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Ariel WEIL
15 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Jacques BAUDRIER
16 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Pierre-Yves MARTIN
17 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Vincent BEDU
18 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M Laurent RUSSIER
19 ^{ème} conseiller membre du Bureau	M François DECHY
20 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Hélène De COMARMOND
21 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Jean-Michel GENESTIER
22 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Mme Anne-Gaëlle LEYDIER
23 ^{ème} conseiller membre du Bureau	Le conseiller métropolitain membre du Bureau à élire

PROCÈDE A L'ÉLECTION du 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris.

SONT SCRUTATEURS : Madame Djénéba KEITA et Monsieur Denis CAHENZLI.

Est candidat au poste de 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau :
Monsieur Didier GONZALES

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 169

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 168

Majorité absolue : 85

Monsieur Didier GONZALES a obtenu 168 voix.

Monsieur Didier GONZALES ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamé 23^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris et a été immédiatement installé.

❖ **Finances**

2/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2024

M. OLLIER – La parole est à Philippe LAURENT.

M. LAURENT - Monsieur le président, comme vous le savez, le budget 2024 a été adopté le 9 avril dernier. À ce moment-là, nous n'avions pas la totalité des notifications de recettes qui revenaient à la Métropole compte tenu des fortes incertitudes qui pèsent, notamment sur les recettes de TVA. Parallèlement, un certain nombre de besoins complémentaires ont été identifiés et certains investissements décalés. Nous avons donc une décision modificative équilibrée, qui comprend les décisions proposées suivantes :

D'abord, la constatation d'une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 10 M€, avec principalement :

- 12 M€ de moins de recettes de TVA sur le produit définitif de 2023 ;
- 5,6 M€ de plus sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024, cette partie que nous partageons avec les établissements publics territoriaux ;
- 3 M€ de recettes en moins par rapport à ce qui avait été prévu sur la TASCOM (Taxe sur les Surface Commerciales), l'IFER (Impôt Forfaitaire des Entreprises) et la taxe sur le foncier non bâti ;
- Un ajustement de 500 000 € sur la dotation de l'État.

Je rappelle que la dotation de compensation de la part « Salaires », en 2024 par rapport à 2023, c'est moins 17 M€. Je rappelle que le coût du rôle amortisseur de la Métropole au profit des communes et établissements publics territoriaux, dans cette affaire, s'élève à 232 M€ au titre de 2024, à 1,4 M€ depuis la création de la Métropole en 2016.

Ensuite, concernant les dépenses de fonctionnement, c'est +9,8 M€, pour l'essentiel 5,1 M€ concernant un financement complémentaire au COJO pour l'organisation des Jeux Paralympiques.

Les dépenses d'investissement diminuent de 24 M€ en raison de décalages des calendriers d'opérations qui entraînent des reports de crédits en 2025. Cela concerne à la fois les fonds d'intervention pour 11 M€, le reste concerne des investissements purement métropolitains, 12,7 M€ pour, entre autres, le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier et des opérations locales de lutte contre les nuisances sonores. Il s'agit de crédits qui sont simplement décalés, les opérations ne sont pas remises en question. Les recettes d'investissement sont ajustées à travers la diminution du besoin d'emprunt de 4 M€. Une ligne de 6 M€ est ainsi maintenue pour solder l'aqua-prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la GeMAPI.

Cette décision modificative prend en compte les nouvelles informations qui sont parvenues depuis le vote du budget, quelques besoins nouveaux, ainsi que le décalage des opérations d'investissement.

M. OLLIER - Merci Monsieur le président. Vous avez compris que nous commençons à serrer la ceinture, c'est aussi simple que cela, dans des conditions tout à fait acceptables. Cela va encore dans cette DM1. J'insiste et je me permets de le redire, l'année prochaine, ce ne sera pas pareil. Nous allons tenir notre réunion le plus rapidement possible.

Il faut le savoir. Je pense que vous en avez tous conscience et que vous êtes tous prêts à comprendre des choses et à faire les efforts, car nous n'avons aucun pouvoir pour changer les choses de manière magistrale. Nous sommes tous conscients que l'État doit aussi faire les efforts qui n'ont malheureusement pas toujours été faits dans le passé. Il faut faire preuve de courage, de raison et d'objectivité. Ce n'est pas facile.

M. OLLIER - Merci pour ton travail. Merci à nos services financiers et à toute l'équipe, qui ont accompli un travail remarquable. Merci infiniment.

Je mets aux voix cette délibération.

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal, pour l'exercice 2024, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2024	3 590 340 363,97	9 817 308,00	3 600 157 671,97	3 697 820 454,00	-10 114 119,00	3 687 706 335,00
Restes à réaliser 2023	27 216 816,24		27 216 816,24			
Résultat 2023 reporté			0,00	96 365 831,21		96 365 831,21
Opérations d'ordre entre sections	177 629 105,00	-19 931 427,00	157 697 678,00	1 000 000,00		1 000 000,00
TOTAL	3 795 186 285,21	-10 114 119,00	3 785 072 166,21	3 795 186 285,21	-10 114 119,00	3 785 072 166,21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1	BP (pour mémoire)	DM1 (pour vote)	Budget Total BP+DM1
Opérations réelles 2024	222 697 667,00	-24 176 128,00	198 521 539,00	46 068 562,00	-4 244 701,00	41 823 861,00
Solde d'exécution 2023 reporté	116 712 226,35		116 712 226,35			0,00
Restes à réaliser 2023	784 924,01		784 924,01			0,00
Affectation du résultat 2023			0,00	117 497 150,36		117 497 150,36
Opérations d'ordre entre sections	1 000 000,00		1 000 000,00	177 629 105,00	-19 931 427,00	157 697 678,00
Opérations d'ordre patrimoniales	8 334 114,00		8 334 114,00	8 334 114,00		8 334 114,00
TOTAL	349 528 931,36	-24 176 128,00	325 352 803,36	349 528 931,36	-24 176 128,00	325 352 803,36

ADOpte à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. OLLIER – La parole est à Philippe LAURENT.

M. LAURENT - Il s'agit d'ajuster nos autorisations de programme qui s'élèvent, après ces ajustements, à 836 M€ en dépenses, à 117 M€ en recettes. Ces autorisations de programme seraient ainsi modifiées :

- Un accroissement des crédits alloués à la GeMAPI pour 15 M€, pour l'essentiel la phase 2 de l'opération de renaturation des berges de l'Yerres ;
- Un abondement du fonds d'investissement métropolitain pour répondre à l'ensemble des demandes de la deuxième session d'attribution 2024, avec +10 M€ ;
- La création d'une autorisation de programme dédiée à la logistique urbaine, avec un volume de 2 M€ pour financer notamment une plateforme intermodale en vue de la remise en service de la liaison ferroviaire Perpignan-Rungis, pour sécuriser l'approvisionnement du marché de Rungis.

Le montant total des AP s'élève à 836 M€ en dépenses, à 117 M€ en recettes, soit un solde net de 719 M€ d'engagements pluriannuels pour les années à venir.

M. OLLIER – Merci Monsieur le président. Nous avons de beaux programmes à mettre en œuvre. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE les autorisations de programme en dépenses suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2024	AP votées en DM1	Total AP votées après DM1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
ZIS200001	Fonds de soutien aux communes pour la reconstruction et la reconstruction des bâtiments, mobiliers et matériels municipaux endommagés	10 000 000	0	10 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0
20100	Fonds de soutien aux communes 2023	10 000 000		10 000 000	5 000 000	5 000 000			
ZIS100004	Fonds d'investissement métropolitain	147 496 837	10 000 000	157 496 837	35 000 000	35 000 000	35 000 000	28 000 000	24 496 837
20013	Fonds d'investissement métropolitain	147 496 837	10 000 000	157 496 837	35 000 000	35 000 000	35 000 000	28 000 000	24 496 837
ZIS100005	Fonds des équipements structurants	123 988 794	0	123 988 794	24 851 038	38 714 815	27 266 114	13 070 078	20 086 749
20014	Enfouissement lignes électriques THT Villeneuve la Garenne	1 920 500		1 920 500	1 920 500				
20015	Passerelle de Thiais	4 680 010		4 680 010	1 715 010	1 249 990	1 715 010		
20017	Gare de Bry-Villiers-Champigny	1 051 025		1 051 025	496 121	554 904			
20018	Franchissement Pleyel à Saint-Denis	10 658 914		10 658 914	5 000 000	5 658 914			
20019	Franchissement A1-La Courneuve	3 836 000		3 836 000	0	2 359 850	1 476 150		
20020	Le Collisée	2 200 000		2 200 000	2 200 000				
20021	TZEN3	2 000 000		2 000 000		1 000 000	1 000 000		
20022	Franchissement A1-Dugny-Le Bourget	1 112 000	-312 000	800 000	800 000				
20024	Passerelle Village des Athlètes (FRISD)	414 728		414 728	414 728				
20052	Cité de la Gastronomie	4 200 000		4 200 000		1 500 000	1 500 000	1 200 000	
20053	Ateliers Médicis	5 950 000		5 950 000		4 250 000	1 700 000		
20070	PRISME (Pôle de Référence Inclusif Sportif Métropolitain de Bobigny)	3 518 842		3 518 842	3 518 842				
20071	Franchissement Epinay-sur-Seine/Île-Saint-Denis	6 000 000		6 000 000	0	4 630 000	1 370 000		
20091	Pôle gare MIN de Thiais	1 500 000		1 500 000	0	1 000 000	500 000		
20092	Altival	6 000 000		6 000 000		1 800 000	3 000 000	1 200 000	
20093	Restructuration Porte de la Chapelle	7 777 000		7 777 000	2 777 500		2 777 500	2 222 000	
20101	Gymnase de Dugny	1 000 000		1 000 000	750 000	250 000			
20102	Piscine issue du réemploi de Sevran	2 000 000		2 000 000	1 000 000	600 000	400 000		
20054	Autres équipements structurants	32 669 775	-14 755 285	17 914 490	2 000 000	5 000 000	5 000 000	5 914 490	
20105	Centre culturel du Baillet-Drancy	4 000 000		4 000 000	1 200 000	2 000 000	800 000		
20106	Passerelle Valmy-ZAC Charenton Bercy	18 000 000		18 000 000		400 000	400 000	400 000	16 800 000
20107	Pôle culturel et associatif-Chennevières-sur-Marne	3 500 000		3 500 000	1 050 000	1 750 000	700 000		
20127	Études de franchissements - EPT Paris Terres d'Enval		300 000	300 000		180 000	120 000		
20128	Gare Val-de-Fontenay		547 704	547 704	8 337	31 157	87 873	133 588	286 749
20129	Pôle culturel du Raincy		4 219 581	4 219 581		2 500 000	1 719 581		
20130	Port de Bonneuil		10 000 000	10 000 000		2 000 000	3 000 000	2 000 000	3 000 000

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2024	AP votées en DM1	Total AP votées après DM1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
Z1320001-Centre aquatique olympique		40 609 833	0	40 609 833	16 507 120	24 102 713	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	40 609 833		40 609 833	16 507 120	24 102 713			
ZM3200002-Plan piscines "Héritage 2024"		10 705 012	270 000	10 975 012	7 975 012	3 000 000	0	0	0
20004	Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers	4 000 000		4 000 000	2 000 000	2 000 000			
20005	Piscine Maurice Thorez de Montreuil	2 330 000	270 000	2 600 000	2 600 000				
20007	Piscine olympique de Colombes	2 000 000		2 000 000	1 000 000	1 000 000			
20008	Piscine du Bourget	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
20072	Centre aquatique de Marville à Saint-Denis	375 012		375 012	375 012				
Z1320004-JOP PARIS 2024		1 300 000	0	1 300 000	1 300 000	0	0	0	0
20096	JOP Paris 2024-équipements	1 300 000		1 300 000	1 300 000				
Z13100001-Equipements culturels		1 576 818	0	1 576 818	452 686	1 124 132	0	0	0
20050	Réinstallation, dans la ZAC Plaine Saulnier, du Pavillon temporaire de la Biennale d'architecture de Versailles 2022	576 818		576 818	422 686	154 132			
20108	Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2025	1 000 000		1 000 000	30 000	970 000			
Z10400001-Soutien à la ville de Kiev		250 000	0	250 000	250 000	0	0	0	0
20078	Pont Obolon de Kiev	250 000		250 000	250 000				
Z15100002-Opérateurs d'aménagement		8 013 792	0	8 013 792	1 753 398	2 753 598	1 753 398	1 753 398	0
20011	EPL Paris la Défense-PPI 2018-2027	7 013 592		7 013 592	1 753 398	1 753 398	1 753 398	1 753 398	
20109	Création SPLA-IN Aménagement	1 000 200		1 000 200		1 000 200			
Z15100003-Opérations d'aménagement		73 110 806	0	73 110 806	11 688 973	33 616 812	6 992 000	20 813 021	0
20012	ZAC Plaine Saulnier	72 110 806		72 110 806	10 688 973	33 616 812	6 992 000	20 813 021	
20051	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
Z15100001-Planification territoriale		879 633	550 000	1 429 633	711 200	358 877	133 871	133 871	91 814
20009	Schéma de cohérence territoriale	261 627	500 000	761 627	268 200	133 871	133 871	133 871	91 814
20010	Système d'information géographique	618 006	50 000	668 006	443 000	225 006			
Z14100001-Etablissements de santé		6 000 000	1 000 000	7 000 000	0	1 750 000	2 000 000	1 750 000	1 500 000
20077	Hôpital Foch de Suresnes	2 000 000		2 000 000		500 000	500 000	500 000	500 000
20110	Institut de Santé paraspport connecté (ISPC) - Les Mureaux	4 000 000		4 000 000		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20131	Fondation Innovation & Transition		1 000 000	1 000 000		250 000	500 000	250 000	
Z15500002-Soutien aux copropriétés dégradées		12 100 000	0	12 100 000	2 680 000	2 680 000	2 680 000	680 000	3 380 000
20055	Plans de sauvegarde	6 000 000		6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000		
20056	ORCOD Argenteuil	6 100 000		6 100 000	680 000	680 000	680 000	680 000	3 380 000
Z15500003-Logements adaptés		300 000	0	300 000	0	300 000	0	0	0
20025	Logements adaptés Clichy-sous-Bois	300 000		300 000		300 000			
Z15700001-Fonds Innovation numérique		5 804 981	0	5 804 981	1 000 000	2 617 648	1 687 333	500 000	0
20026	Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 617 648		1 617 648	500 000	617 648	500 000		
20094	Fonds Innover dans la Ville 2023	4 187 333		4 187 333	500 000	2 000 000	1 187 333	500 000	
Z15700002-Plateformes et données numériques		6 180 046	-335	6 179 711	2 780 000	2 800 000	599 711	0	0
20027	Acquisition de données numériques	100 000		100 000	80 000	20 000			
20095	Plateforme pour l'attractivité du Grand Paris	5 600 046	-335	5 599 711	2 500 000	2 500 000	599 711		
20111	Plateforme de réemploi de matériaux de construction	480 000		480 000	200 000	280 000			
Z16300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)		20 967 153	0	20 967 153	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 967 153	0
20028	FIMACS	20 967 153		20 967 153	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 967 153	
Z16300002-Opérateurs économiques		9 100 000	-400 000	8 700 000	200 000	8 500 000	0	0	0
20065	Foncière Commerce	8 500 000		8 500 000		8 500 000			
20112	Société d'exploitation de la Tour Eiffel	200 000		200 000	200 000				
20113	SCIC Cycle-Terre (entrée au capital)	400 000	-400 000	0	0				
Z16300003-Projets d'aménagement touristiques		5 350 000	500 000	5 850 000	200 000	2 650 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20067	Tourisme fluvestre	350 000		350 000	200 000	150 000			
20114	Flèche de la basilique de Saint-Denis	4 000 000	500 000	4 500 000		1 500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
20115	Plateforme d'accueil de véhicules aériens quai d'Austerlitz	1 000 000		1 000 000		1 000 000			

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Dépenses			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
		Stock d'AP au BP 2024	AP votées en DM1	Total AP votées après DM1					
Z17300001-GEMAPI		64 994 935	15 590 520	80 585 455	31 471 617	15 962 841	16 978 430	12 050 262	4 122 305
20029	Résilience face aux inondations - Villeneuve le Roi	1 050 000		1 050 000	1 050 000				
20030	Système d'endiguement métropolitain	9 208 575		9 208 575	2 390 000	2 680 000	2 000 000	2 000 000	138 575
20031	Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne	1 545 000		1 545 000	950 160	594 840			
20032	Berges-Protections amovibles	7 943 730		7 943 730	1 100 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	2 043 730
20033	Réouverture et renaturation de la Bièvre	6 055 142		6 055 142	600 000	300 000	2 755 142	2 400 000	
20034	Casier pilote de la Bassée	21 875 436		21 875 436	20 747 435	1 128 001			
20035	Renaturation des Berges de l'Yerres	1 909 480	13 590 520	15 500 000		3 760 000	5 000 000	5 000 000	1 740 000
20036	Aménagement du Vallon du Sausset	5 973 565		5 973 565	1 206 010	2 000 000	2 767 555		
20037	Redécouverte de la Ville Mer	3 782 686		3 782 686	500 000	1 500 000	1 500 000	282 686	
20038	Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)	535 548		535 548	100 000	100 000	100 000	235 548	
20039	Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers	20 000		20 000	20 000				
20040	Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs	0		0					
20057	Fonds intempéries	967 590		967 590	467 590	500 000			
20068	Ouvrage de protection anti-crue de Seine Saint-Denis	905 733		905 733	600 000	150 000	155 733		
20069	Matériel de gestion hydraulique	90 422		90 422	90 422				
20079	Berges du Morbras	1 050 000		1 050 000	150 000	300 000	300 000	300 000	
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	432 028		432 028	100 000	100 000	100 000	132 028	
20081	Réouverture et renaturation de l'Orge	200 000		200 000	50 000	150 000			
20097	Travaux de préservation, restauration et création de Zones d'Expansion de Crues (ZEC)	950 000		950 000	150 000	200 000	200 000	200 000	200 000
20116	Réouverture du ru d'Arthelon à Meudon	200 000		200 000	100 000	100 000			
20117	Soutien à la Résilience Inondations	300 000		300 000	100 000	100 000	100 000		
20132	Résilience Inondations - Grand Paris Grand Est		2 000 000	2 000 000	1 000 000	500 000	500 000		
Z17400001-Zone à faibles émissions (ZFE)		1 358 991	980 000	2 338 991	830 000	928 991	200 000	200 000	180 000
20041	Panneaux ZFE	928 991		928 991	200 000	728 991			
20058	Partenariat AIRPARIF	100 000	200 000	300 000	300 000				
20059	Guichet unique ZFE	330 000	780 000	1 110 000	330 000	200 000	200 000	200 000	180 000
Z17500001-Fonds Energies		50 000 000	0	50 000 000	5 000 000	16 223 866	15 985 000	12 791 134	0
20090	Fonds Energies-projets divers	40 455 000	-8 585 711	31 869 289	1 578 153	10 000 000	10 000 000	10 291 136	
20118	Rénovation de l'ilot Rabelais-Montrouge	1 145 000		1 145 000	906 134	238 866			
20119	Réseau de chaleur géothermique-Drancy-Bobigny	2 000 000		2 000 000	200 000	600 000	600 000	600 000	
20120	Réseau de chaleur géothermique-Malakoff	2 300 000		2 300 000	230 000	1 035 000	1 035 000		
20121	Réseau de chaleur Géothermique-Pantin-Les Lilas-Le Pré-Saint-Gervais-Romainville	4 100 000		4 100 000	410 000	1 300 000	1 300 000	1 090 000	
20133	Extension Réseau Chaleur Urbain - Paris		1 300 000	1 300 000	350 000	400 000	400 000	110 000	
20134	Méthaiseur Gennevilliers		2 000 000	2 000 000	200 000	800 000	800 000	200 000	
20135	Rénovation du réseau de chaleur géothermique Cochin - Drancy		1 150 000	1 150 000	345 000	350 000	350 000	105 000	
20136	Rénovation du réseau de chaleur géothermique Rousseau - Epinay-sur-Seine		1 635 711	1 635 711	490 713	500 000	500 000	144 998	
20137	Réseau de chaleur géothermique Dugny-Le Bourget		2 500 000	2 500 000	250 000	1 000 000	1 000 000	250 000	
Z17600001-Valorisation des espaces naturels		5 297 638	940 000	6 237 638	2 493 638	2 474 000	1 270 000	0	0
20042	Partenariat ONF	717 638		717 638	317 638	400 000			
20099	Aménagement de sites de baignades	3 000 000		3 000 000	800 000	1 000 000	1 200 000		
20122	Paris La Défense-projets environnementaux	1 500 000	-1 500 000	0					
20123	Radar ornithologique-Site du Casier pilote de la Bassée	80 000		80 000	80 000				
20138	Maison de la Nature Bassée Montois		200 000	200 000	200 000				
20139	Partenariat Fédération régionale des Chasseurs d'Ile-de-France		240 000	240 000	96 000	74 000	70 000		
20140	Refuge SPA		2 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000			
Z17600002-Fonds Nature 2050		8 582 242	0	8 582 242	2 000 000	3 000 000	3 582 242	0	0
20043	Fonds Nature 2050	8 582 242		8 582 242	2 000 000	3 000 000	3 582 242		

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programmes Dépenses			Échéancier prévisionnel des crédits de paiement				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2024	AP votées en DM1	Total AP votées après DM1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
Z1760003	Fonds Biodiversité	36 200 000	0	36 200 000	5 876 395	14 840 338	11 108 109	4 375 158	0
20084	Opérations diverses	25 752 106	-10 376 948	15 375 158	1 000 000	5 000 000	5 000 000	4 375 158	
20060	Le Grand Chemin-Boucle verte de l'Est parisien	2 794 000		2 794 000		2 794 000			
20082	Parc des Lilas - CD94	500 000		500 000	9 350	250 000	240 150		
20083	Plan 50 000 arbres - CD94	1 292 344		1 292 344	492 344	400 000	400 000		
20103	Plan Canopée - CD93	1 661 550		1 661 550	400 000	861 550	400 000		
20104	Plan 20 000 arbres	4 200 000		4 200 000	700 000	1 800 000	1 700 000		
20141	Aménagement des espaces publics de l'île Seguin - Boulogne-Billancourt		3 668 294	3 668 294	1 100 488	1 467 318	1 100 488		
20142	Renaturation de l'Ecoparc des Carrières - Fontenay-sous-Bois		1 627 708	1 627 708	488 312	569 698	569 698		
20143	Renaturation du Parc Marcel Cachin - Saint-Denis		2 643 737	2 643 737	793 121	925 308	925 308		
20144	Renaturation écologique des berges du Canal de l'Ourcq - Aulnay-sous-Bois		954 945	954 945	447 631	253 657	253 657		
20145	Renaturation EcoQuartier Faïencerie - Bourg-la-Reine		1 482 264	1 482 264	444 649	518 807	518 808		
Z1770001	Métropole roule propre	20 000 000	0	20 000 000	15 000 000	5 000 000	0	0	0
20062	Métropole roule propre	20 000 000		20 000 000	15 000 000	5 000 000			
Z1770002	Logistique urbaine	0	2 000 000	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
20146	Plateforme intermodale d'approvisionnement-Marché de Rungis	0	2 000 000	2 000 000		2 000 000			
Z1780001	Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	12 476 226	0	12 476 226	1 320 639	3 122 989	4 811 341	2 837 581	383 676
20044	Point noir bruit Saint-Denis	333 102		333 102	75 000	258 102			
20045	Point noir bruit Vanves Malakoff	1 300 902		1 300 902	200 000	500 000	600 902		
20046	Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois	1 041 051		1 041 051	700 000	341 051			
20047	Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires	273 235		273 235	193 783	79 452			
20061	Isolation des façades	1 312 581		1 312 581		300 000	600 000	412 581	
20075	Ecrans antibruit des axes RER c et RER D	5 239 633		5 239 633	55 957	300 000	2 500 000	2 000 000	383 676
20085	Point noir bruit gare de triage Drancy-Le Bourget	1 425 000		1 425 000		500 000	500 000	425 000	
20086	Point noir bruit Alfortville, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges	426 383		426 383	75 749	350 634			
20124	Point noir bruit Aulnay-sous-Bois	826 482		826 482	20 150	400 000	406 332		
20125	Point noir bruit Meudon	210 357		210 357		50 000	160 357		
20126	Points Noirs Bruit RER B-Arcueil Gentilly et Cachan	87 500		87 500		43 750	43 750		
Z1780002	Prévention du bruit dans l'environnement	200 000	0	200 000	125 000	75 000	0	0	0
20087	Partenariat BRUITPARIF	50 000		50 000	50 000				
20088	Etude urbaine et paysagère Charenton	150 000		150 000	75 000	75 000			
Z1710001	Opérateurs Développement durable	500 000	0	500 000	0	500 000	0	0	0
20064	SEM Axe Seine Energies Renouvelables	500 000		500 000		500 000			
Z1870001	Plan Vélo et aménagements cyclables	111 694 103	0	111 694 103	12 000 000	22 500 000	23 270 000	15 000 000	38 924 103
20048	Plan Vélo métropolitain	90 924 103		90 924 103	7 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	38 924 103
20089	Autres aménagements cyclables	18 770 000		18 770 000	3 000 000	7 500 000	8 270 000		
20098	JO Paris 2024 - Parkings vélos	2 000 000		2 000 000	2 000 000				
Z1020001	Parc informatique	2 142 461	0	2 142 461	1 830 000	312 461	0	0	0
20001	Parc informatique	2 142 461		2 142 461	1 830 000	312 461			
Z1020002	Aménagement des bureaux	6 828 229	70 000	6 898 229	2 508 823	3 675 038	581 915	132 453	0
20002	Aménagement des bureaux	6 828 229	70 000	6 898 229	2 508 823	3 675 038	581 915	132 453	
Z1020003	Site Internet	116 000	0	116 000	116 000	0	0	0	0
20049	Site Internet	116 000		116 000	116 000				
Total Dépenses		804 124 530	31 500 185	835 624 715	197 921 539	260 584 119	161 899 454	121 054 109	94 165 484

APPROUVE les autorisations de programme en recettes suivantes :

Autorisations de programme / Opérations		Montant des autorisations de programme Recettes			Échéancier prévisionnel des recettes				
N° opération	Libellé opération	Stock d'AP au BP 2024	AP votées en DM1	Total AP votées après DM1	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et suivants
ZI320001	Centre aquatique olympique	41 589 000	0	41 589 000	27 473 284	14 115 716	0	0	0
20003	Centre aquatique olympique Saint-Denis	41 589 000		41 589 000	27 473 284	14 115 716			
ZI510003	Opérations d'aménagement	73 110 806	0	73 110 806	5 131 278	3 750 000	32 000 000	0	32 229 528
20012	ZAC Plaine Saulnier	72 110 806		72 110 806	4 131 278	3 750 000	32 000 000		32 229 528
20051	Portage foncier	1 000 000		1 000 000	1 000 000				
ZI730001	GEMAPI	2 377 000	0	2 377 000	677 000	705 000	995 000	0	0
20030	Système d'endiguement métropolitain	377 000		377 000	377 000				
20080	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Seine et Marne Franciliennes 2023-2029	2 000 000		2 000 000	300 000	705 000	995 000		
Total Recettes		117 076 806	0	117 076 806	33 281 562	18 570 716	32 995 000	0	32 229 528

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

04/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES AU TITRE DU BUDGET ANNEXE « OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT »

M. OLLIER – La parole est à Philippe LAURENT.

M. LAURENT – Il s'agit du débat d'orientations budgétaires seulement au titre du budget annexe « Opérations d'aménagement ».

L'autre débat viendra, il sera certainement beaucoup plus riche, animé et porteur de nouvelles. *A priori* cela ne devrait pas être terrible, nous verrons.

Il s'agit aujourd'hui de présenter un débat d'orientations budgétaires pour un budget annexe qui n'existe pas encore, qui sera créé au 1^{er} janvier 2025. Afin de respecter les processus budgétaires, ce budget annexe sera voté lors de la séance du 16 décembre prochain, il faut donc organiser formellement ce fameux débat d'orientations budgétaires sur ce budget annexe.

Vous le savez, nous sommes engagés dans un certain nombre d'opérations d'aménagement. Nous sommes également maîtres d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis, avec la construction du Centre Aquatique Olympique, en phase Héritage. Le reste de la zone sera aménagé en nouveau quartier de ville avec 200 000 m² de surface de plancher, avec des activités diversifiées, autour d'un parc de 1,5 hectare.

La création de budget annexe, qui concernera notamment cette ZAC, permettra de rendre plus efficace et lisible l'action de la Métropole. Ce budget annexe intègre les spécificités liées aux activités de ZAC dont la finalité économique est la production de lots aménagés et viabilisés, destinés à être ensuite commercialisés. Il permet également de prendre en compte le régime fiscal particulier qui nécessite l'inscription des crédits en euros hors taxes et la récupération de la TVA. C'est pourquoi ce débat d'orientations budgétaires formel vous est proposé, étant entendu que la création du budget annexe d'aménagement sera officialisée à la prochaine séance.

M. OLLIER - Merci infiniment.

Nous sommes en train de travailler sur une multitude de projets que je tiens à citer :

- Des opérations d'intérêt métropolitain à Saint-Ouen, Villeneuve-la-Garenne, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand, Le Blanc-Mesnil, Villeneuve-le-Roi ;

- Sept projets partenariaux d'aménagement à Argenteuil, Orly, Sevran, Villeneuve-la-Garenne, Noisy-le-Grand, porte de Bagnolet, Charenton-Bercy ;
- Un avenant du PPA du Mont d'Est, signé le 11 septembre avec Brigitte MARSIGNY, pour renforcer encore le soutien de la Métropole.

Hier, j'étais à Livry-Gargan pour visiter une opération d'intérêt métropolitain. Tout cela pour vous dire que la Métropole prend sa vitesse de croisière en tant qu'« outil d'aménagement du territoire », puisque c'est ce dont il s'agit dans l'aire métropolitaine. Nous ne faisons pas de bruit, mais nous travaillons. Je voudrais que chacun sache que ce travail est fait. Je voudrais que vous puissiez vous enorgueillir de ce travail parce qu'il est producteur de valeur ajoutée, donc de richesse et forcément d'emplois. Et c'est utile à l'intérêt général.

Nous sommes maîtres d'ouvrage de la ZAC Plaine Saulnier. Nous sommes très heureux de tout ce que nous avons fait. C'est vrai que le Centre Aquatique Olympique est la cerise sur le gâteau pour la Métropole. Nous pouvons tous en être fiers.

Je voulais remercier les maires qui s'associent à ces projets, qui sont candidats. Il n'y a pas de projet si le maire ne demande pas à la Métropole de prendre en charge sa volonté de développement. Merci aux maires qui viennent nous voir pour nous dire : « *Si la Métropole nous aide, nous sommes d'accord pour lui confier le projet.* » Merci. Nous allons faire en sorte d'honorer les engagements que nous avons pris. Voilà ce que je voulais dire, Philippe.

Merci à la commission des Finances, qui accomplit un travail énorme, avec Gilles CARREZ à la commission et toi-même aux manettes, auprès de moi-même et de Paul MOURIER.

Je mets aux voix cette délibération.

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du Budget annexe « Opérations d'aménagement », joint à la présente délibération.

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur la base du rapport précité.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Excusez-moi, chaque fois, de rajouter un grain de sel. Je trouve que nous ne communiquons pas suffisamment sur tout ce que nous faisons. Nous vous envoyons des lettres, nous communiquons sur les réseaux sociaux. Malgré tout, nous n'arrivons pas à percer le bouclier de l'indifférence. C'est terrible. N'hésitez pas à parler autour de vous de ce que fait la Métropole.

Parmi toutes ces inaugurations où je me rends, je n'entends que des compliments et des remerciements sur ce que vous faites. Bruno, je te regarde, l'autre jour, à Rungis, que disaient les maires ? « *Merci à la Métropole.* » Cela me touche. Il y a cinq ans, ce n'était pas comme cela. Je crois que la conscience collective commence à comprendre que nous sommes utiles à l'intérêt général.

❖ Équipements structurants

05/ CONVENTION MULTI-PARTENARIALE DE FINANCEMENT DU PROJET DE DESSERTE DU PORT DE BONNEUIL-SUR-MARNE

M. OLLIER – La parole est à Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL – Merci, Monsieur le président. Au titre des équipements structurants, une première délibération concerne la convention multipartenariale de financement du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne. Lors de la séance d'avril dernier, nous avons eu l'occasion de délibérer sur la déclaration de l'intérêt métropolitain et le soutien financier à la desserte de ce port. Avec cette délibération, il s'agit d'en présenter la convention et de rappeler au passage le cofinancement de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 10 M €, sur un montant global de 182 M €, pour fluidifier ce périmètre et la seconde plateforme portuaire multimodale d'Île-de-France.

Voilà l'objet de cette délibération.

M. OLLIER – Merci beaucoup.

Patrick DOUET a demandé la parole.

M. DOUET - Monsieur le président, chers collègues, la décision de la Métropole de participer au financement de la réalisation du raccordement du port de Bonneuil par la RN 406, je tiens à le dire ici, est le fruit de 30 années de mobilisation citoyenne « à la bonneuilloise ».

En effet, des milliers de cartes de pétition ont été signées pendant toutes ces années et déposées à chaque nouvelle nomination de préfet du Val-de-Marne et de région. L'opiniâtreté est peut-être parfois un défaut, mais aussi une qualité de la population. À Bonneuil-sur-Marne, nous avons tendance à dire que lorsqu'une idée s'empare de la population, elle ne tarde pas à devenir une réalité. Cela a tardé, mais cela a fini par être une réalité et je vous en remercie.

Je tiens donc à remercier l'ensemble des acteurs, notamment depuis 2015, date à laquelle ce dossier avait été inscrit une première fois dans le plan État-Région, pour soutenir cette réalisation de raccordement complexe du port de Bonneuil au réseau routier magistral du Val-de-Marne. Je ne veux pas oublier Christina FAVIER, alors présidente du conseil départemental et Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial - alors naissant - Grand Paris Sud Est Avenir, qui ont apporté un soutien décisif auprès de l'État, auprès de Valérie PÉCRESSÉ et bien sûr, vous-même, Monsieur le président, que je n'oublie pas. Bien évidemment, j'associe l'ensemble des maires du Val-de-Marne, notamment autour du port de Bonneuil, qui nous ont soutenus, sans oublier le président actuel du conseil départemental du Val-de-Marne.

Cette fois, la population bonneuilloise a plus que le sentiment d'avoir enfin été entendue, ce qui n'est pas toujours le cas, pas par vous, mais d'une façon générale.

Je tiens à préciser que cette voirie de raccordement, qui fait débat, n'est pas une nouvelle autoroute qui constituerait une pompe aspirante, générant un nouveau trafic ou le renforçant, mais vise à faciliter l'accès aux entreprises de logistique qui, pour répondre aux Accords de Paris, s'installent dans le port. Nous avons déjà assisté à l'époque, pour l'illustrer, au choix du magasin Franprix d'acheminer ses marchandises par voie d'eau entre le port de Bonneuil-sur-Marne et le port de La Bourdonnais à Paris intra-muros, pour alimenter ses dizaines de supérettes.

Il y a quelques jours, nous avons inauguré dans le port une nouvelle plateforme logistique, qui proposera aux entreprises du bassin économique d'acheminer jusqu'au Mans des marchandises par voie ferrée. Ce seront des centaines de camions chaque jour en moins dans le Val-de-Marne et le Val de Loire. Je rappelle qu'un wagon peut transporter 155 tonnes de marchandises. Un train de fret à Bonneuil, c'est 30 à 50 000 tonnes transportées, soit l'équivalent de 1 428 camions de 44 tonnes. Et cela, trois fois par semaine, parfois cinq, en partance de Bonneuil pour Le Mans. Autre exemple : une péniche, une barge représente l'équivalent de 150 camions. Je citerai les barges d'emprunt fluvial avec autopousseur.

Est-il utile de le rappeler, le transport fluvial produit quatre fois moins de CO₂ par tonnage transporté ?

Par votre vote, votre soutien, le port fluvial de Bonneuil, raccordé à la plateforme multimodale de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Rungis-Orly va contribuer encore plus à moins de pollution et surtout, plus de qualité de vie pour les riverains et la création de nouveaux emplois non délocalisables.

Je vous remercie pour votre attention et votre soutien.

M. OLLIER - Merci, Patrick. Je dirai très peu de choses. C'est le préfet Marc GUILLAUME qui m'a demandé personnellement d'intervenir sur un dossier pour lequel nous n'avons pas particulièrement de raison d'intervenir. Lorsqu'il m'a expliqué tout cela, j'ai trouvé que, sur le plan du développement économique, comme c'est la deuxième plateforme portuaire de l'Île-de-France, il était utile que nous le fassions. C'est lui qui m'a sensibilisé, sinon je n'aurais pas été alerté. Nous mettons tout de même 10 M€. C'est vrai que si nous ne les avons pas mis, cela n'aurait pas débloqué le dossier, tu le sais. C'est parce que la Métropole les met que le dossier est débloqué, parce que les différents partenaires n'arrivaient pas à trouver le financement. Donc, je suis fier de cet engagement.

Merci à tous les maires qui sont d'accord avec la population pour soutenir ce projet, qui est un projet d'intérêt général. C'est bien la démonstration que la Métropole est là pour défendre l'intérêt général. Je te remercie de l'avoir souligné, cher Patrick.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le projet de convention multi partenariale pour le financement de la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne, fixant à 10 000 000 € (dix millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée à l'État.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention multi partenariale et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés au Budget : Section d'Investissement - Autorisation de Programme ZI5100005 / - Fonds des équipements structurants / Opération Desserte du Port de Bonneuil.

DÉLÈGUE au Bureau la conclusion d'avenants hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

06/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER PÔLE GARE DE VAL-DE-FONTENAY À FONTENAY-SOUS-BOIS

M. OLLIER – La parole est à Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL – Monsieur le président, il s'agit d'un des pôles d'échanges majeurs et singulièrement dans le département du Val-de-Marne, avec un programme substantiel de réalisation d'un passage souterrain nord-sud, dans la perspective de la création de deux bâtiments voyageurs à l'est de la gare et, par ailleurs, la conduite d'études du passage souterrain et des premiers travaux sur le périmètre SNCF d'une part et, sur le périmètre RATP d'autre part.

Au cours du mois d'avril dernier, vous avez été saisi par le maire de Fontenay, puis par le président du conseil départemental du Val-de-Marne. À cet égard, nous avons déclaré l'intérêt métropolitain de cette opération. Il s'agit, premièrement, de pouvoir cofinancer à la fois la convention d'études du PRO et la réalisation des premiers travaux et deuxièmement, de passer la convention des travaux du passage souterrain que je viens de citer.

La participation de la Métropole s'élève à un peu plus de 547 000 €.

M. OLLIER - Il y a une demande de prise de parole du Maire de Fontenay-sous-Bois.

M. GAUTRAIS – Monsieur le président, je voudrais me féliciter et vous remercier des engagements pris dans la réalisation de ce qui constitue aujourd'hui le plus grand projet de rénovation d'un pôle gare en Île-de-France, dans l'un des pôles majeurs de développement économique, qui s'est engagé dans une démarche « bas carbone » extrêmement ambitieuse.

J'en profite pour vous dire que cet engagement de la Métropole et des collectivités ne doit pas être remis en cause par les annonces de cette semaine sur les collectivités locales.

Je vous dis cela parce que bon nombre des acteurs économiques qui se trouvent à Fontenay – et non des moindres, puisque nous avons de grands acteurs nationaux et internationaux – ont besoin de l'investissement de la puissance publique dans l'aménagement des transports, du logement. À ce titre, le projet d'aménagement de Val-de-Fontenay a tous les labels, le dernier en date étant le label « Territoires engagés pour logement », pour continuer à bâtir et à répondre aux besoins en logement des salariés métropolitains de cette partie de la région Île-de-France.

Vous avez l'habitude de le rappeler, nous sommes dans une métropole des maires. Vous avez dit que vous tiendriez rapidement une réunion pour engager la partie 2025, il serait de bon ton d'engager une réaction auprès de l'État et des autres partenaires, en particulier la Région Île-de-France, sur notre capacité à pouvoir continuer à produire de l'aménagement dans notre territoire qui réponde à la fois aux acteurs économiques et à nos populations, en matière de transport, de mobilité et de logement. Cela me semble évidemment important à préciser, puisque les annonces de cette semaine nous impactent directement et m'inquiètent au plus haut point.

M. OLLIER - Je peux te rassurer, Jean-Philippe, elles m'inquiètent également au plus haut point. Je crois qu'elles nous inquiètent tous au plus haut point.

Merci du soutien apporté à la Métropole, Monsieur le maire, je m'en réjouis.

Je mets aux voix cette délibération.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle gare Val-de-Fontenay, et plus particulièrement les travaux d'un passage souterrain et des bâtiments voyageurs sous maîtrise d'ouvrage RATP, ainsi que les études PRO et la réalisation des premiers travaux d'un passage souterrain sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

APPROUVE le projet de convention relative aux travaux pour la réalisation d'un passage souterrain Nord-Sud et de deux bâtiments voyageurs du projet de pôle gare Val-de-Fontenay, fixant à 542 408 € (cinq cent quarante-deux mille quatre cent huit euros) la participation de la Métropole attribuée à la RATP,

APPROUVE le projet de convention relative aux études PRO et aux premiers travaux pour la réalisation du passage souterrain Nord du projet de pôle gare Val-de-Fontenay, fixant à 5 296 € (cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros) la participation de la Métropole attribuée à la SNCF,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07/ DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL DU RAINCY

M. OLLIER – La parole est à Hervé GICQUEL.

M. GICQUEL – Monsieur le président, il s'agit d'apporter un soutien financier à cette opération du pôle culturel du Raincy. Je salue notre collègue. À cet égard, un projet de réhabilitation a été lancé depuis plusieurs années par la municipalité.

À travers le soutien que la Métropole se propose d'apporter *via* cette délibération, sa participation financière s'établirait à 20 %, soit un montant de 4,2 M€. Il s'agit ainsi de déclarer d'intérêt métropolitain le soutien financier de la Métropole au titre du renforcement de l'attractivité territoriale et du rayonnement intercommunal de ce même projet.

J'en profite pour rappeler l'engagement significatif de notre Métropole à l'égard de cette délégation des équipements structurants, puisque le financement s'établit aujourd'hui à plus de 176 M€, depuis la constitution de cette enveloppe budgétaire conséquente.

M. OLLIER - C'est le deuxième centre culturel, puisque nous avons soutenu le centre culturel de notre collègue Jean-Pierre BARNAUD. Vous vous souvenez de ce débat. C'est une belle opération que je suis ravi que nous puissions mettre en œuvre.

Je mets aux voix cette délibération.

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réhabilitation du pôle culturel du Raincy,

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement du pôle culturel du Raincy, fixant à

4 219 581 € (quatre millions deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à la ville du Raincy.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « Pôle culturel du Raincy ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Partenariats stratégiques

08/ RENOUElLEMENT DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC EDF POUR LA PÉRIODE 2024-2027

M. OLLIER – La parole est à Éric CESARI.

M. CESARI - Monsieur le président, chers collègues, en 2018, nous avons adopté un plan climat-air-énergie. En décembre 2022, nous avons renforcé cette démarche avec l'adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain. Dans ce contexte, en juillet 2021, nous avons établi une convention de partenariat avec EDF pour une métropole, - je cite -, « *attractive, innovante, résiliente et solidaire* ».

Cette convention de partenariat a donné un résultat particulièrement satisfaisant, de l'avis des acteurs, avec un certain nombre de succès. Au regard de ce bilan, la Métropole et EDF ont souhaité formaliser une deuxième convention de partenariat pour la période 2024-2027. Cela rassurera peut-être certains d'entre nous, je précise que la gouvernance de la convention est assurée par un comité de pilotage regroupant des membres d'EDF et des représentants de la Métropole. 5 axes d'intervention sont répertoriés et donnent satisfaction à tous ceux qui partagent cette convention.

Monsieur le président, il s'agit donc de renouveler la convention.

M. OLLIER – Merci Monsieur le président. Je rappelle que c'est quelque chose qui est issu du vote du PCAEM et je remercie Daniel GUIRAUD, qui avait mené les travaux à l'époque. Pour nous, c'est la boussole dans ce domaine. Je suis très heureux que nous réalisons ce renouvellement, ce sera utile pour la Métropole.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Électricité de France (EDF), sur 2024-2027, « pour une Métropole attractive, innovante, résiliente et solidaire ».

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD)

❖ Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

09/ SOUTIEN AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

M. OLLIER – La parole est à Quentin GESELL.

M. GESELL – Avec beaucoup de bonheur, je pense que nous pouvons toutes et tous être très fiers de ce qui a été accompli cet été. En préambule, Monsieur le président, si vous me le permettez, j'en profite, en notre nom à toutes et tous, pour saluer l'ensemble des équipes de la Métropole qui ont été grandement mobilisées tout au long de l'été. Je pense que nous pouvons les applaudir pour le bon déroulé de ces Jeux.

(Applaudissements.)

Ils ont travaillé nuit et jour, notamment au Club France pour certains, je pense que tout le monde en garde de très bons souvenirs.

M. OLLIER - Au Club France toujours dans l'intérêt général ?

M. GESELL – Toujours dans l'intérêt général.

Ce rapport regroupe en réalité six délibérations. Je tiens à rappeler que la Métropole du Grand Paris a apporté un soutien financier de 212 M€ pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, dont 147 M€ vont rester en héritage.

- Le Centre Aquatique Olympique : j'espère que chacune et chacun d'entre vous avez pu le voir à l'œuvre cet été. Vous aurez d'autres occasions, puisque dans une prochaine délibération, nous parlerons des Championnats d'Europe de natation qui se dérouleront dans cette structure en 2026 ;
- 150 000 spectateurs ont été reçus dans cet équipement ;
- Un plan « Piscines héritage » avec un soutien total de 21,3 M€ pour la construction de 6 piscines et 2 bassins de réemploi, là où le besoin était nécessaire, en particulier à La Courneuve, Aulnay-sous-Bois, Montreuil, Colombes, Bagnolet, mais aussi à Sevran. Je regarde Stéphane BLANCHET, car il y a eu quelques polémiques cet été. La piscine de Sevran est bel et bien lancée ;
- Les franchissements urbains à Saint-Denis Pleyel, Dugny/Le Bourget et Saint-Denis/L'Île-Saint-Denis pour recoudre les coupures urbaines, pour des montants respectivement de 17,3 M€, 4 M€ et 3 M€ ;
- L'enfouissement de lignes à haute tension entre Villeneuve-la-Garenne, Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, notamment pour bâtir le village olympique, avec un soutien à hauteur de 20 M€ ;
- La création de 6 parkings vélos éphémères, de deux stationnements pérennes...

M. OLLIER– Des parcs à vélos de 1 000 places.

M. GESELL – Le financement de 16 stations Vélib' éphémères à Paris, dans les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, pour un coût global de 1,8 M€.

• Équipements sportifs :

- Le Pôle de référence sportif inclusif (PRISME) à Bobigny, qui va être prochainement inauguré, pour 13 M€ ;
 - L'Institut parasportif connecté (ISPC) aux Mureaux pour 4 M€ ;
 - Le campus « Sport dans la ville » à Pantin qui sera inauguré ce samedi pour 800 000 € ;
 - La base nautique de Nogent-sur-Marne pour 300 000 € ;
 - La « baignabilité » de la Seine et de la Marne, avec un soutien à l'aménagement de sites pérennes de baignade, pour 13 M€.
- À tout cela s'ajoute tout l'héritage immatériel :
 - Les sites de célébration pour 5,3 M€, soit une aide moyenne de 50 % sur les sites d'Argenteuil, Chelles, Créteil, Vincennes, Sceaux, Nanterre, Colombes, Saint-Denis, L'Île Saint-Denis et La Courneuve (près d'un million de visiteurs pendant les Jeux) ;
 - L'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux » pour 9,3 M€ pour soutenir 86 communes. Des actions arrivent d'ici la fin de l'année dans certaines d'entre elles ;
 - Le pavoisement : 117 communes ont été habillées aux couleurs des Jeux grâce à la Métropole ;
 - L'Olympiade culturelle, tu en as parlé tout à l'heure, Patrick, pour 7 M€ ;
 - La billetterie territoriale a permis à 32 360 jeunes métropolitains d'assister à des épreuves olympiques et paralympiques, dont 10 000 pour les Paralympiques ;
 - Le fonds Impact 2024 : 398 000 € pour les associations de vos communes ;
 - La participation au Club France avec des soirées organisées tous les jours sur le stand de la Métropole, qui a été visité par plus de 300 000 visiteurs. C'est une très belle réussite. Ceux qui ont participé à la dernière soirée se sont couchés tôt le matin.

Nous venons de vivre un moment unique pour la France et la Métropole. Monsieur le président, je crois que nous pouvons saluer l'implication de tous les maires, de toutes les collectivités qui nous ont accompagnés dans la mise en œuvre de nos actions. Nous avons tous pris conscience, dans nos communes, que nous pouvions faire plus à la fois pour le sport, mais surtout pour changer le regard sur les personnes en situation de handicap. Comme Patrick OLLIER l'a annoncé le 8 septembre dernier, aux côtés de Tony ESTANGUET et d'Andrew PARSON, le président du Comité International Paralympique, la Métropole a l'ambition de vous accompagner avec un programme d'accessibilité et d'inclusion en faveur des communes.

Cette délibération permet de régulariser tous les engagements financiers pris par la Métropole, afin de soutenir les maires et les élus de chaque commune.

M. OLLIER - Merci de ce compte-rendu très précis. Cela a été du bonheur pour tous, nous n'allons pas y revenir.

Je tiens à remercier l'équipe de nos fonctionnaires, à commencer par Paul MOURIER qui s'est énormément engagé dans cette affaire, Nathalie VAN SCHOOR, Solène COUCAUD-CHAZAL, la directrice de notre cellule olympique, sans oublier toutes celles et tous ceux qui ont travaillé avec eux. Ils ont accompli un travail tout à fait exceptionnel, avec un engagement quasiment militant. Nous avons été accueillis quasiment partout. J'ai la chance de faire partie du bureau exécutif des JO 2024, ce ne sont que des compliments pour la Métropole. Je le dis en public parce que c'est la vérité. Thomas BACH, le président du CIO, a été dithyrambique en remerciant publiquement la Métropole du Grand Paris. Il a même exprimé ses remerciements dans son discours de clôture alors qu'il n'y était pas obligé, parce qu'il a vu réellement ce que nous avons fait. Cela me touche. Depuis sept ans que nous existons, nous avons tellement fait l'objet de critiques que je suis heureux de recevoir des compliments de partout. Cela inverse l'ordre des choses, cela me va très bien.

Je voudrais remercier Quentin, parce qu'il est très modeste. Il a été présent partout, quand je ne pouvais pas y aller. Tous les deux, nous avons été partout. Nous n'avons été absents nulle part, autant pour les Jeux Olympiques que pour les Jeux Paralympiques.

Pour ce qui concerne les Jeux Paralympiques, j'ai tiré une conclusion : j'ai été très touché par ce que j'ai vu. Je n'ai pas vu des handicapés, mais de grands sportifs. C'était tout à fait extraordinaire. Je suis allé à quasiment toutes les épreuves. Très sincèrement, j'en ai tiré une conclusion et je vous ai écrit une lettre, Mesdames et Messieurs les maires, pour vous dire la conclusion qui était la mienne. Il ne faut pas que nous oublions. En tant que maires, il faut graver dans notre disque dur la nécessité, malgré les vicissitudes du moment et les économies qu'il faudra faire, de continuer à faire des efforts pour l'accessibilité et pour aider nos amis handicapés. C'est une leçon que j'ai reçue, que nous avons tous reçue et qu'il ne faut pas oublier. Je souhaite que cette lettre soit suivie d'effet. Je vais demander à Paul MOURIER et Philippe LAURENT d'envisager la création d'une ligne budgétaire pour 2025, quelles que soient les vicissitudes du moment, dans laquelle nous allons mettre des crédits qui permettront d'apporter des subventions, à hauteur peut-être de 50 %, des projets qui nous seront présentés pour aider. Il faut accélérer l'aide à nos amis handicapés. Si nous ne tirons pas cette leçon de ce qu'il se passe une fois par siècle à Paris, alors nous ne tirerons jamais aucune leçon.

Voilà l'aide que je vous demande de nous apporter, afin que nous engagions ce programme. Encore merci à toi, Quentin. Merci à tous.

(Applaudissements.)

La parole est à Pierre RABADAN, qui fait partie du bureau exécutif et qui a aussi accompli un travail énorme pour la ville de Paris.

M. RABADAN – Merci Monsieur le président. Une fois n'est pas coutume, je vais intervenir pour associer mon groupe et la ville haute à l'organisation de ces Jeux Olympiques et Paralympiques, qui est une réussite collective. Je salue le travail réalisé par la Métropole, évidemment Paul MOURIER, Quentin GESELL, vous-même Monsieur le président, ainsi que de toutes les équipes qui sont derrière vous. En effet, réussir l'organisation du plus grand événement du monde dans notre Métropole nécessitait un engagement collectif de l'ensemble des parties prenantes, qui ont certes fait face à de nombreuses critiques et difficultés, mais qui ont su apporter les meilleures réponses.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres et ne soulignerai pas l'action de la Métropole, Quentin l'a fait parfaitement. Le travail qui a été accompli ces dernières années, parfois sous le feu des interrogations, en recherchant l'unité la plus cohérente possible, a démontré que la place de la Métropole était centrale, pour ne pas dire majeure.

Je suis très heureux des propos que vous venez de tenir, auxquels je m'associe. Dans le contexte actuel, il ne faudra pas rater la marche qui est devant nous, à propos de ce que l'on qualifie d'héritage. Je crois qu'il y a une délibération associée à l'adhésion à l'Union mondiale des villes olympiques. Il faudra se souvenir de ce qui a été fait lors de ces Jeux. J'espère également participer à une évolution des mentalités et des financements du sport dans son ensemble, à la fois pour ses infrastructures et ses dispositifs de pratiques.

Quelques semaines après la fin des Jeux Paralympiques, qui ont aussi été une véritable révolution culturelle, vous l'avez souligné Monsieur le président, je voulais m'associer aux félicitations, à la réussite, à l'image que la France, la Métropole, la ville de Paris et l'ensemble des parties prenantes ont renvoyées. Même si nous avons du travail, nous pouvons être satisfaits de ce qui a été fait grâce à toutes les équipes qui se sont pleinement engagées cet été.

(Applaudissements.)

M. OLLIER - Merci, Pierre. Nous avons tous été solidaires dans cette opération.

Je voudrais ajouter quelque chose. Puisque 86 maires sont engagés dans l'AMI « Vivez les Jeux » et 96 (qui sont les mêmes, plus quelques-uns) engagés dans l'exposition « Empreinte », JO 2024 ayant prévu de vendre des torches aux enchères, nous avons un accord pour acheter 96 torches, afin que la Métropole offre une torche à chaque ville et qu'elle la garde en souvenir des Jeux.

(Applaudissements.)

Je mets aux voix ces délibérations.

09-1/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET PARIS 2024 POUR LE FINANCEMENT DES JEUX PARALYMPIQUES

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur le financement des Jeux Paralympiques.

ATTRIBUE à Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) pour le financement de l'organisation des Jeux Paralympiques.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Anne HIDALGO représentée par Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Grégoire de la RONCIERE représenté par Aline de MARCILLAC, Quentin GESELL, Eric LEJOINDRE représenté

par Pierre RABADAN, Patrick OLLIER, Pierre RABADAN)

09-2 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA VILLE DE NANTERRE DANS LE CADRE DES SITES DE CÉLÉBRATION-CLUBS 2024

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Nanterre au titre du financement du site de célébration-Clubs 2024 pendant les Jeux Paralympiques.

ATTRIBUE à la ville de Nanterre une subvention de 62 834,44 € (soixante-deux mille huit cent trente-quatre euros et quarante-quatre centimes).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

09-3: AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'EPT PLAINE COMMUNE DANS LE CADRE DES SITES DE CÉLÉBRATION - CLUBS 2024

APPROUVE les termes du projet d'avenant entre la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune au titre du financement d'un événement exceptionnel lié à l'ouverture du site de célébration du bassin de la Maltournée et à l'épilogue du relai de la flamme, pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

ATTRIBUE à Plaine Commune une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros),

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents,

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

09-4/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI AVEC LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' VÉLIB' MÉTROPOLE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES STATIONS VELIB' ÉPHÉMÈRES DANS PARIS À L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'installation et l'exploitation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris,

DIT que le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole bénéficie d'une subvention totale de la Métropole pour l'installation des stations Vélib' éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 dans Paris, à hauteur de 50 % des coûts prévisionnels TTC

associés au projet, dans la limite de 300 000 € (trois cent mille euros),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération et tous les actes afférents,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Djénéba KEITA, Messieurs Jean-Pierre BARNAUD représenté par Alphonse BOYE, Christophe NAJDOVSKI représenté par Johanne KOUASSI, Patrick OLLIER)

09-5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET DE LOCATION ET SERVICES PROVISOIRES POUR ASSURER LE STATIONNEMENT DES VÉLOS AUX ABORDS DES SITES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

DÉCIDE l'octroi d'une subvention complémentaire en fonctionnement d'un montant de 56 489 € (cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros) à Paris 2024 pour le projet de location et services provisoires de stationnement vélos aux abords des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

PRÉCISE que Paris 2024, bénéficie d'une subvention totale de la Métropole pour l'installation de stationnement vélos éphémères lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à hauteur de 50% des coûts prévisionnels HT associés au projet, soit 606 489 € (Six Cent Six mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros).

APPROUVE le projet de d'avenant n°1 à la convention de financement relative au projet de location et services provisoires pour le stationnement des vélos aux abords des sites de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitres 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne HIDALGO représentée par Emmanuel GREGOIRE, Messieurs Quentin GESELL, Emmanuel GREGOIRE, Patrick OLLIER, Pierre RABADAN)

09-6/ ABANDON DE CRÉANCES « CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE - ZAC PLAINE SAULNIER » VIS-À-VIS DE PARIS 2024

DÉCIDE, en accord avec la demande formulée par Paris 2024, de donner son accord de principe pour abandonner les créances métropolitaines détenues à l'égard de Paris 2024, pour un montant total maximum de 7 500 000 € (sept millions cinq cent mille euros).

PRÉCISE que les créances concernées sont détenues par la Métropole du Grand Paris en application des engagements contractuels souscrits par Paris 2024 au titre, d'une part, d'une offre de concours en date du 14 mars 2023 et, d'autre part, d'une convention d'objectif tripartite en date du 11 juin 2020 et modifiée par avenants,

DIT que cet abandon de créance sera acté sous réserve de l'approbation par Paris 2024 ainsi que par le Conseil de la Métropole des documents contractuels nécessaires, qui en fixeront les modalités ainsi que le montant définitif.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10/ HÉRITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

M. OLLIER – La parole est à Quentin GESELL.

M. GESELL – Dans le cadre de l'héritage des Jeux, la Métropole souhaite adhérer en tant que membre actif à l'Union mondiale des villes olympiques pour un coût de 5 000 €. L'objectif est de faciliter le dialogue entre les villes organisatrices et les villes candidates des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cela permettra d'assurer la durabilité des impacts positifs des Jeux et de garantir un héritage durable. Cette adhésion permet également de partager avec les villes de Los Angeles et Brisbane l'expérience olympique. Le 3 septembre dernier, le maire de Gold Coast est venu visiter le Centre aquatique, puisque cette ville accueillera également des épreuves.

Par ailleurs, la Métropole souhaite poursuivre le partenariat développé avec l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie Valéry-Giscard d'Estaing à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour un coût de 156 000 €. Toutes les actions engagées à ce titre ont connu un vif succès. Forte de cet engouement, la Métropole souhaite capitaliser les bénéfices de cette expérience pour prolonger son engagement en matière de rééquilibrage territorial. Au bénéfice des communes et des enfants de moins de 11 ans, l'établissement offrira à la Métropole, à titre gracieux, des places dans le cadre des « Vacances à Orsay » ainsi que pour des spectacles musicaux organisés dans le cadre de la programmation « Musique et M'ômes ».

M. OLLIER – Merci. Je mets aux voix.

Je mets aux voix ces délibérations.

10-1/ ADHÉSION À L'UNION MONDIALE DES VILLES OLYMPIQUES

APPROUVE l'adhésion de la Métropole à l'Union Mondiale des Villes Olympiques.

PRÉCISE que le montant de la cotisation annuelle pour la Métropole du Grand Paris est fixé à 5 000 € (cinq mille euros) pour l'année 2024.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 des budgets de l'exercice 2024 et suivants de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Pierre RABADAN)

10-2/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D'ORSAY ET DU MUSÉE DE L'ORANGERIE VALÉRY GISCARD D'ESTAING AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2024-2025

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing au titre de la programmation 2024-2025.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 156 000 € (cent cinquante-six mille euros) à l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing au titre de la programmation 2024-2025.

DIT que les billets offerts à la Métropole par l'Etablissement seront redistribués aux communes membres, dans la limite de 30 places par commune et des stocks disponibles ; l'ensemble des places attribués à une commune devra concerner une seule et même représentation. En cas de places non alloués, les communes intéressés pourront bénéficier d'un stock supplémentaire.

DIT que les communes de la Métropole seront sollicités pour connaître leur choix de spectacle et le nombre de places souhaités. Cette sollicitation prendra la forme d'un courriel adressé de manière simultanée à l'ensemble des directions générales des communes membres. Ce courriel précisera le calendrier des évènements proposés.

PRÉCISE que les communes bénéficiaires seront sélectionnés par ordre de priorité selon la date et l'heure de la réception de la demande adressée à la Métropole du Grand Paris.

DIT que les communes bénéficiaires s'engagent à assurer la distribution des billets qui leurs seront communiqués aux seuls publics éligibles, à savoir des mineurs de moins de 11 ans, inscrits auprès d'un centre de loisir ou d'un établissement culturel communal, ainsi que leurs accompagnants.

APPROUVE la convention-type à conclure entre la Métropole du Grand Paris et les communes qui recevront à titre gracieux des billets dans le cadre de la programmation 2024-2025 de l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing.

AUTORISE le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie Valéry Giscard d'Estaing, les conventions avec les communes qui recevront des billets à titre gracieux et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Développement sportif

11/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION AU TITRE DU CHAMPIONNAT D'EUROPE 2026

M. OLLIER - Quentin, je te laisse poursuivre.

M. GESELL - Nous l'avons évoqué tout à l'heure, nous aurons l'occasion d'accueillir une nouvelle compétition dans le Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis, avec les Championnats d'Europe de natation en 2026. Comme nous sommes propriétaires du site, nous devons établir une convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation pour un montant de 2 M€. Cela avait été travaillé depuis plusieurs mois, avec le président de la FFN, Gilles SEZIONALE et l'ensemble des équipes de la fédération.

M. OLLIER - Merci.

Je vous signale que pour ce qui concerne les Championnats d'Europe, nous serons à une jauge de 5 000 spectateurs, qui est la jauge normale pour ces Championnats d'Europe. C'est dire si nous avons eu raison de refuser, il y a sept ans, l'idée d'une piscine à 15 000 places. Pour revenir encore sur les problèmes financiers s'il le fallait, nous avons bien eu raison. Merci infiniment.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cette délibération.

AUTORISE l'organisation d'épreuves du Championnat d'Europe de Natation 2026 au sein du Centre Aquatique Olympique, équipement métropolitain sis 361 avenue du Président Wilson, 93200 Saint-Denis.

DIT que les modalités de la mise à disposition du Centre Aquatique Olympique pour l'organisation d'épreuves du Championnat d'Europe de Natation 2026 seront précisées dans le cadre d'actes ultérieurs.

DONNE son accord de principe pour que la Métropole du Grand Paris apporte son soutien financier à l'organisation des Championnats d'Europe de Natation 2026, à hauteur de 2 000 000 € (maximum, sous réserve de délibérations ultérieures approuvant les versements effectifs des subventions correspondantes.

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 000 € (cent mille euros) au titre de l'année 2024 à la Fédération Française de Natation en qualité de fédération en charge de l'organisation de ces Championnats d'Europe de Natation 2026.

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Fédération Française de Natation, annexée à la présente délibération et autorise le président à la signer.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets de l'exercice 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ ET DE PROJET EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

M. OLLIER – La parole est à Fatoumata KONE.

Mme KONE – Plusieurs acteurs sollicitent des subventions au titre du fonds Biodiversité pour un montant total de 9,17 M €.

- La SPL Val de Seine Aménagement pour un projet d'aménagement des espaces publics de l'île Seguin à Boulogne-Billancourt : 74 hectares d'anciennes friches industrielles, dans la ZAC Seguin Rives de Seine, en 3 secteurs principaux. L'objectif est de préserver et d'améliorer la biodiversité. Une phase d'aménagement des espaces publics inclut la plantation de 650 arbres indigènes et la végétalisation des berges.
- Plaine Commune, pour la renaturation du parc Marcel Cachin à Saint-Denis qui est financée à hauteur de 1,72 M €. Ce projet vise à réhabiliter et renaturer ce parc, qui est vieillissant et repose sur des terres polluées. Il s'agit d'unifier les différentes parties du parc en désimperméabilisant les voies, en dépolluant les sols, en créant une diversité des milieux pour favoriser le retour de la biodiversité. Le rapport WWF montre l'importance de préserver et de développer la biodiversité sur nos territoires.
- Un projet de construction d'un refuge-chenil à Gennevilliers, qui est financé à hauteur de 2 M€.
- Un projet d'extension de l'écoparc des carrières de Fontenay-sous-Bois, financé à hauteur de 2 M€.
- La seconde phase de la création de la Maison de la Nature Bassée-Montois, financée à hauteur de 200 000 €.

M. OLLIER – Merci, Madame la présidente.

Je tiens à signaler que la sénatrice LAVARDE et conseillère municipale de Boulogne est ici présente et je pense qu'elle se réjouit de cette initiative.

Tu viens de parler de Bassée-Montois, vous pouvez vous interroger de savoir pourquoi nous investissons de l'argent en Seine-et-Marne. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement du casier pilote de La Bassée, que la Métropole finance à hauteur d'environ 49 M€. Ces mesures d'accompagnement existent parce que l'on crée des contraintes à certains de ces villages. C'est une mesure d'accompagnement pour aider la communauté de communes qui gère le problème de ces villages. Voilà pourquoi nous intervenons là-bas. Fatoumata, merci d'avoir présenté cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix ces délibérations.

12-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ - PROJETS PORTÉS RESPECTIVEMENT PAR VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT À BOULOGNE-BILLANCOURT ET PLAINE COMMUNE À SAINT-DENIS

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement au titre du fonds Biodiversité, aux deux projets portés respectivement par Val de Seine Aménagement et Plaine Commune, pour un montant total de 5 348 895 € (cinq millions trois cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux arrondis calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre du Fonds biodiversité
Val de Seine Aménagement	Aménagement biodiversité de la phase 1 des travaux d'espaces publics de l'Île Seguin à Boulogne-Billancourt	5 516 232 € (coût total 23,4M €)	66,5 % (15,65 % du projet)	3 668 294 €
Plaine Commune	Renaturer le Parc Marcel Cachin à Saint-Denis	2 661 422 € (coût total 23,3M€)	64,9 % (7,41% du projet)	1 728 846 €

APPROUVE les projets de conventions de financement ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de Val de Seine Aménagement et de Plaine Commune mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Biodiversité métropolitain.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre Val de Seine Aménagement et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre Plaine Commune et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE, Grégoire de la RONCIERE représenté par Aline de MARCILLAC, Denis LARGHERO représenté par André SANTINI, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY)

12-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DE PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ PORTÉS RESPECTIVEMENT PAR MARNE AU BOIS, LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE GENNEVILLIERS ET LA BASSÉE-MONTOIS

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement aux trois projets portés respectivement par Marne au Bois, la Société protectrice des animaux et la Bassée-Montois, pour un montant total de 3 827 708 € (trois millions huit cent vingt-sept mille sept cent huit euros) :

Maître d'ouvrage (collectivité concernée)	Projet	Montant éligible du projet	Taux calculé de la subvention	Montant de la subvention attribuée au titre du fonds biodiversité
SPL Marne au Bois	Extension de l'Ecoparc des Carrières à Fontenay-sous-Bois	2 485 050 €	65,5%	1 627 708 €
Société Protectrice des Animaux	Création d'un refuge/chenil à Gennevilliers	5 098 028 €	39,2%	2 000 000 €
CC Bassée-Montois	Projet de création de la Maison de la Nature Bassée- Montois Phase 2	1 130 354 €	17,7%	200 000 €

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de Marne au Bois, de la Société protectrice des animaux et de la Bassée-Montois mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions de financement et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au titre des projets en faveur de la biodiversité.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être

demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions de financement, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7600001-Valorisation des espaces naturels » pour les projets de la Société protectrice des animaux et de la Bassée-Montois et sur l'autorisation de programme « ZI7600003-Fonds Biodiversité », pour le projet de Marne au Bois.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Patrice LECLERC, Gilles POUX représenté par Patrice LECLERC)

❖ Agriculture urbaine & alimentation

13/ ANNONCE DES LAURÉATS ET AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIO D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA 3ÈME ÉDITION DE L'APPEL À PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE »

M. OLLIER – La parole est à Djénéba KEITA, notre vice-présidente déléguée à l'alimentation.

Mme KEITA - Monsieur le président, chers collègues, il s'agit de notre troisième appel à projets « Restauration collective bio et locale » et de l'augmentation de 20 000 € de la subvention attribuée au Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France. Nous avons reçu 22 dossiers de candidature. Le comité a sélectionné trois promotions de lauréats selon le niveau de priorité identifié dans leur dossier de candidature. Afin de permettre un accompagnement adéquat à l'ensemble des lauréats, le montant de la subvention attribuée au GAB d'Île-de-France a été augmenté de 20 000 € pour passer de 95 000 € à 120 000 € pour la période 2024-2026.

Dans la promotion 1, les villes sont Châtenay-Malabry, Les Lilas, Sevran, Vaucresson, Gagny, L'Île-Saint-Denis, Pantin et Villiers-sur-Marne.

Dans la promotion 2, les villes sont Saint-Denis, le syndicat pour la restauration collective (SYREC), Gennevilliers, Saint-Ouen, Villepinte et Villeneuve-la-Garenne, Fontenay-aux-Roses, Morangis, Noisy-le-Grand, Aulnay-sous-Bois et Courbevoie.

Dans la promotion 3, les villes sont Romainville, Le Kremlin-Bicêtre, Bagneux, Chaville, Arcueil, Nanterre et Rueil-Malmaison.

Mme KEITA – Un diagnostic interne sera réalisé, des objectifs définis, une feuille de route élaborée, un plan d'actions mis en œuvre et des critères d'évaluation définis. Les lauréats qui étaient présents lors de la première édition bénéficieront d'un accompagnement restreint. Merci beaucoup.

M. OLLIER - Merci à toi. Cela fait un grand nombre de communes concernées. S'il y a d'autres candidats, n'hésitez pas à vous manifester auprès de Djénéba KEITA.

Je mets aux voix cette délibération.

ANNONCE les lauréats de l'appel à projets « restauration collective bio et locale » comme suit :

● **Promotion 1 :**

- Chatenay-Malabry (92)
- Les Lilas (93)
- Sevrans (93)
- Vaucresson (92)
- Gagny (93)
- L'Île-Saint-Denis (93)
- Pantin (93)
- Villiers-sur-Marne (94)

● **Promotion 2 :**

- Saint-Denis (93)
- SYREC - Gennevilliers, Saint-Ouen, Villepinte, Villeneuve-la-Garenne (92, 93)
- Fontenay-aux-Roses (92)
- Morangis (91)
- Noisy-le-Grand (93)
- Aulnay-sous-Bois (93)
- Courbevoie (92)

● **Promotion 3 :**

- Romainville (93)
- Le Kremlin-Bicêtre (94)
- Bagneux (92)
- Chaville (92)
- Arcueil (94)
- Nanterre (92)
- Rueil-Malmaison (92)

RAPPELLE que les modèles de conventions de partenariat à conclure avec chacun des lauréats ont été approuvés lors de la séance du 9 avril 2024 du Conseil de la Métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document administratif ou technique relatif aux projets, notamment les conventions de partenariat avec les lauréats.

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de partenariat qui sera conclu entre la Métropole du Grand Paris et le groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France, annexé à la présente délibération.

ALLOUE une subvention complémentaire de 20 000 € (vingt mille euros) au groupement des Agriculteurs Bio d'Île-de-France sur la période 2024-2026, soit une subvention totale de 115 000 € (cent quinze mille euros) sur la période 2024-2026.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant ainsi que tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ APPROBATION DU PLAN ALIMENTAIRE MÉTROPOLITAIN

M. OLLIER – La parole est à Djénéba KEITA.

Mme KEITA – Monsieur le président, c'est un moment très important de ma délégation, mais je serai brève car nous sommes pressés. Je tiens d'abord à vous remercier, vous et votre cabinet, d'avoir été présents et de m'avoir accompagnée pour accomplir notre Plan Alimentaire Métropolitain (PAM).

M. OLLIER - Merci.

Mme KEITA - Je remercie Nicolas ROLLAND et ses équipes qui ont fait tout leur possible pour que le plan avance de manière à satisfaire les villes qui sont venues nous trouver.

Pour nous assurer que nous n'allions pas refaire des choses que les autres villes avaient fait avant, nous avons lancé une phase de concertation à laquelle ont participé 131 communes de la Métropole, 6 projets alimentaires territoriaux. Dans ce domaine, nos partenaires privilégiés sont la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, le Marché International de Rungis, l'association française d'agriculture, la chaire Agriculture urbaine d'AgroParisTech, le Groupement des agriculteurs bio d'Île-de-France, la SAFER, la coopérative bio d'Île-de-France et l'association AgriParis Seine.

Le programme d'actions de notre PAM s'inscrit sur la période 2024-2030 et se décline en trois axes et dix mesures phares.

- **Axe 1** : approvisionnement de la restauration collective métropolitaine et l'offre en alimentation durable sur le territoire
 - Lancement du programme d'accompagnement « Cantines engagées pour la transition alimentaire » ;
 - Structuration d'une plateforme mutualisée de mise en relation entre acheteurs et producteurs pour les approvisionnements locaux dans la restauration collective ;
 - Mise en œuvre d'un plan de soutien pour une alimentation de qualité accessible pour tous ;
 - Mobilisation des compétences de la Foncière métropolitaine « Centres-Villes Vivants ».

- **Axe 2** : résilience alimentaire et adaptation du territoire au changement climatique
 - Lancement de l'opération « 200 hectares sanctuarisés » ;
 - Mise en œuvre du programme d'accompagnement « Grands projets nourriciers » ;
 - Financement des opérations et projets d'agriculture urbaine et de proximité, dans le cadre des fonds métropolitains ;
 - Élaboration d'une stratégie « de résilience et de sécurité alimentaire ».

- **Axe 3** : Coopérations territoriales et gouvernance
 - Animation du réseau régional des projets alimentaires territoriaux en partenariat avec la chambre d'agriculture de la région Île-de-France et l'État ;
 - Lancement d'un programme de réciprocité urbain rural.

Afin de répondre à l'urgence et d'initier rapidement une trajectoire favorable, la Métropole s'engage par ailleurs à jouer le rôle d'accompagnatrice et d'interface sur les axes suivants :

- Soutenir, à l'amont comme à l'aval de la chaîne alimentaire, la création et la pérennisation de projets agricoles de proximité et d'infrastructures alimentaires.
- Accompagner le changement, par la mise en œuvre ou la mise à disposition de dispositifs d'accompagnement à destination des collectivités et répondant aux objectifs stratégiques du PAM.

Je tiens encore à remercier tous les participants. Aux maires qui ne sont pas encore venus voir la Métropole sur ces questions, je tiens à souligner que nous avons une équipe très compétente et que nous sommes à leur disposition pour les accompagner sur ces questions. Merci.

M. OLLIER – Merci Djénéba. Je te remercie d'avoir effectué ce travail, qui est ingrat et difficile, mais le résultat est là.

Très sincèrement, cette coopération a été extrêmement enrichissante et constructive. Avec Djénéba, nous allons essayer d'aller plus loin en proposant des actions concrètes à nos communes, lorsque tout cela sera mûr, pour celles et ceux qui souhaitent s'y engager, car nous n'obligeons personne.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le Plan Alimentaire Métropolitain (2024-2030), joint à la présente délibération.

APPROUVE les actions principales portées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Plan Alimentaire Métropolitain (2024-2030) :

- Soutenir, à l'amont comme à l'aval de la chaîne alimentaire, la création et la pérennisation de projets agricoles de proximité et d'infrastructures alimentaires,
- Accompagner le changement, par la mise en œuvre ou la mise à disposition de dispositifs d'accompagnement à destination des collectivités et répondant aux objectifs stratégiques du Plan Alimentaire Métropolitain.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Axe Seine**

15/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AGRIPARIS SEINE POUR L'ANNÉE 2024

M. OLLIER – La parole est à Djénéba KEITA.

Mme KEITA - Monsieur le président, il s'agit d'approuver cette convention. Le coût pour la Métropole est de 60 000 €. L'association AgriParis Seine, dont nous avons approuvé la création, grâce à son rôle de coopération active, a favorisé les objectifs de notre plan alimentaire. AgriParis Seine a été identifiée comme un partenaire privilégié de certaines de nos actions. Pour toutes ces raisons, il nous est demandé d'approuver cette convention d'objectifs et de moyens avec AgriParis Seine.

M. OLLIER - Merci. Cela s'inscrit dans la lignée de la délibération précédente. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association AgriParis Seine pour l'année 2024.

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) à l'association AgriParis Seine pour l'année 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Carine PETIT, Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS)

16/ DÉMONSTRATEUR TERRITORIAL SEINE NOURRICIÈRE - ADOPTION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM

M. OLLIER – Djénéba, tu as la parole.

Mme KEITA - Monsieur le président, le coût pour la Métropole sera de 72 500 €. Dans le cadre de ses compétences, la Métropole s'est engagée dans l'élaboration de notre plan alimentaire. La transition des systèmes agricoles à l'échelle du bassin de la Seine et la coopération des territoires comptent parmi les objectifs de notre plan. La Métropole est membre fondatrice de l'association AgriParis Seine.

Ce projet de démonstrateur, porté par la ville de Paris, vise à apporter des solutions structurantes pour développer, dans le bassin de la Seine, des filières alimentaires résilientes et respectueuses de l'environnement.

La Métropole est partenaire et porteuse d'actions du projet Seine nourricière. Je m'arrête pour laisser à mon collègue la possibilité de pouvoir s'exprimer.

M. OLLIER – Daniel-Georges, tu as la parole.

M. COURTOIS – Monsieur le président, tout a été dit par notre collègue. L'Axe Seine se développe vraiment très bien et je me félicite que chaque Conseil métropolitain soit une occasion de présenter des actions traduisant l'ampleur et l'intérêt de tous les projets de l'Axe Seine, grâce à l'Entente à laquelle vous participez en tant que membre fondateur. Cette belle dynamique démontre à quel point l'Axe Seine et la création de l'Entente étaient une très bonne initiative.

M. OLLIER - Merci. Tu nous représentes dans le cadre de l'Entente. C'est l'entente avec Édouard PHILIPPE, le maire du Havre, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, le maire de Rouen, Anne HIDALGO, la maire de Paris et moi-même. Nous sommes en train de mettre en place des programmes qui vont dans le sens indiqué et qui sont très importants dans le cadre de la biodiversité. J'ajoute que nous avons associé les 15 ou 17 intercommunalités qui se trouvent entre Paris et Le Havre. Au départ, elles n'y étaient pas, nous avons réussi à les convaincre de nous rejoindre. Nous pouvons désormais avancer sur des programmes très précis car elles sont maîtresses d'ouvrage de certaines initiatives. Merci à tous les deux.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE l'accord de consortium s'inscrivant dans le cadre de la phase dite de préfiguration du projet Seine Nourricière, porté par la ville de Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », annexé à la présente délibération.

APPROUVE le montant de la participation financière de la Métropole au projet Seine Nourricière, qui s'élève à hauteur de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris bénéficie d'une subvention de la Caisse des Dépôts à hauteur de 7 500 € (sept mille cinq cents euros) versée par la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit accord de consortium et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits sont imputés sur les chapitres 011 et 65 du budget 2024.

PRÉCISE que les recettes perçues s'élèvent à 7 500 € (sept mille cinq cents euros) et sont imputées sur le chapitre 74.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Mesdames Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ)

M. OLLIER – Merci infiniment de votre blanc-seing.

❖ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI)**

17/ PROTOCOLE-CADRE COMPENSATOIRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE ZONE DE SURINONDATION DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE

M. OLLIER – La parole est à Didier GONZALES, qui va commencer à exercer sa compétence GeMAPI.

M. GONZALES - Merci, Monsieur le président, je me jette à l'eau, si j'ose dire.

Il s'agit du protocole-cadre compensatoire pour l'aménagement et le fonctionnement de zones de surinondation dans le département de l'Aube.

Vous le savez, mes chers collègues, il s'agit d'une ambition forte pour l'aménagement des zones d'expansion des crues avec les 161 zones d'expansion des crues que vous avez décrites, Monsieur le président. Grâce au jumelage avec Seine Grands Lacs, la Métropole facilite le développement des champs d'inondations contrôlées avec les collectivités territoriales, exerçant ainsi en amont du bassin de la Seine et dans l'Aube. Le principe est de traiter en amont, afin de protéger la Métropole.

Ce protocole-cadre vise à faciliter la mise en œuvre des zones de surinondation à l'amont de la Métropole, sur les plans technique et financier. La Métropole s'engage à mobiliser ses fonds à destination des collectivités, indemnisant des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par la construction et la mise en fonctionnement des ouvrages de surinondation.

C'est l'exemple de la méthode métropolitaine et de son président. La Métropole des maires, c'est du gagnant-gagnant. N'est-ce pas Monsieur le président ? Nous en avons pour 10 M € sur 5 ans.

M. OLLIER - Merci. Tu vas venir avec moi, après-demain, à Troyes. Mine de rien, toutes ces actions que nous sommes en train d'engager vont permettre de rendre la Métropole encore plus visible. Quelque deux millions de personnes sont directement concernées par les inondations. Indirectement, nous pouvons multiplier ce chiffre par deux à trois. Donc, nous avons plutôt intérêt à accélérer le processus pour rattraper le temps perdu et tout ce qui n'a malheureusement pas été fait par le passé.

Il se trouve que nous sommes des personnes conscientes de ces problèmes. En tant que personnes conscientes et responsables, que nous sommes toutes et tous, nous avons décidé de passer à l'attaque pour essayer de combattre ce fléau. Toutefois, il nous faudra un peu de temps, 3 à 5 ans, pour réaliser tous ces travaux.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le principe du soutien financier aux collectivités territoriales exerçant la compétence GeMAPI à l'amont du bassin versant de la Seine dans le département de l'Aube et, de l'indemnisation des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par la construction et la mise en fonctionnement des ouvrages de surinondation.

APPROUVE le protocole cadre compensatoire pour l'aménagement et le fonctionnement des zones dites de surinondation dans le département de l'Aube.

PRÉCISE que tout protocole local sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE 2 DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

M. OLLIER – La parole est à Didier GONZALES.

M. GONZALES - Nous sommes dans l'enceinte métropolitaine avec le financement du projet phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres et de restauration des zones humides à Villeneuve-Saint-Georges. C'est important pour le traitement des inondations.

Ce projet est une très grosse opération dont le montant total s'élève à 41 M€. La Métropole prend une part à hauteur de pratiquement 14 M€. L'aménagement concernera 3,6 hectares pour l'acquisition de 80 parcelles en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Ce n'est pas du luxe, d'autant plus qu'un habitat indigne s'y est développé. Cette opération est extrêmement complexe, c'est pourquoi nous conjuguons nos efforts à ceux du département du Val-de-Marne, de l'État, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de la ville de Villeneuve-Saint-Georges, du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres (SyAGE) et de la région d'Île-de-France.

Cette opération est très attendue par les locaux, je peux en témoigner, moi qui suis de l'autre côté du pont. Je vous remercie.

M. OLLIER – Merci, Didier.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix cette délibération.

MODIFIE la délibération BM2024/06/19/13 qui portait engagement de principe de la Métropole du Grand Paris à participer à la mise en œuvre de la phase 2, à hauteur de 14 000 000 € (quatorze millions d'euros) maximum soit 30 % maximum du projet global.

APPROUVE le financement global de cette phase 2 par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 13 992 468 € (treize millions neuf cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-huit euros), soit 30,8% du projet global, sur la durée de la convention.

ATTRIBUE une subvention de 12 216 520 € (douze millions deux cent seize mille cinq cent vingt euros) à Orly Rungis Seine Amont ainsi qu'une subvention de 1 775 948 € (un million sept cent soixante-quinze mille neuf cent quarante-huit euros) au syndicat mixte pour l'assainissement et la

gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres pour le projet de renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Phase 2.

APPROUVE le projet de convention partenariale opérationnelle et financière « Renaturation des berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides – Phase 2 » annexée à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau l'approbation des modifications susceptibles d'intervenir à la suite de la concertation en cours, par voie d'avenant, hors modification substantielle.

DIT que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme « ZI7300001 – GEMAPI », « Opération 20035 - Renaturation des Berges de l'Yerres ».

AUTORISE le président à signer les actes relatifs à ce projet de convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19/ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA VILLE DE PARIS POUR LA CRÉATION DE TROIS SITES DE BAINNADE EN HÉRITAGE

M. GONZALES - Il s'agit d'une subvention d'investissement pour la création de trois sites de baignade en héritage. En avril 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le soutien à la création de sites de baignade en héritage sur son territoire. La mairie de Paris s'est portée candidate et a identifié trois sites sur son périmètre : le bras Marie chez notre ami Ariel WEIL, le bras de Grenelle (entre le port de Grenelle et les rives de l'île aux Cygnes) chez notre ami Philippe GOUJON, enfin le quai de Bercy, au niveau de la passerelle Simone-de-Beauvoir, en contrebas du parc de Bercy, chez notre amie Emmanuelle PIERRE-MARIE.

Les études ont été lancées et s'achèveront en octobre 2024. Nous y sommes. La date d'ouverture visée est l'été 2025. À vos maillots !

Le montant total des études s'élève à 1,1 M€, la Métropole en financera 50 %.

M. OLLIER– Merci, Didier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix cette délibération.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la ville de Paris d'un montant de 573 005 € (cinq cent soixante-treize mille cinq euros) pour les études nécessaires à l'ouverture de trois sites (projets) de baignade pérennes dans Paris.

AUTORISE, à titre exceptionnel, l'attribution de cette subvention pour les dépenses que l'urgence et l'intérêt du projet commandaient d'engager de manière anticipée.

APPROUVE le projet de convention de financement entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de financement avec la ville de Paris et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de financement entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17600001-valorisation des espaces naturels », opération « 20099 Aménagement de sites de baignades ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

20/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES

M. OLLIER – La parole est à Daniel GUIRAUD.

M. GUIRAUD – C'est une subvention dont le montant est important : 11,3 M€. Cela concerne respectivement six opérations de rénovation thermique, quatre opérations sur la solarisation et quatre sur la chaleur renouvelable.

• Six subventions au titre du fonds énergies (rénovation thermique) vont être accordées aux villes suivantes :

- Argenteuil pour la rénovation d'une médiathèque, d'un cinéma et des archives municipales, pour 350 000 € (30 %) ;
- Drancy pour la rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen pour 1,15 M€ (43 %) ;
- Ormesson-sur-Marne pour la rénovation du gymnase Saint-Exupéry pour 850 000 € (50 %) ;
- Cachan pour la rénovation du groupe scolaire Carnot pour 763 000 € (50 %) ;
- Bry-sur-Marne pour la rénovation du groupe scolaire Silhouette pour 235 000 € (19 %) ;
- Épinay-sur-Seine pour la rénovation du pôle scolaire Rousseau pour 1,63 M€ (39 %).

• Quatre subventions au titre du fonds énergies (solarisation) vont être accordées :

- À Ormesson-sur-Marne pour la solarisation de l'école André-le-Nôtre : 101 050 € (50 %) ;
- Au SIPPAREC pour le centre socioculturel de Villiers-sur-Marne : 32 050 € (50 %) ;
- Au SIPPAREC pour la solarisation du parking du centre technique municipal d'Alfortville : 119 788 € (50 %) ;
- Au SIPPAREC pour la solarisation du parking Marie-Curie de Nogent-sur-Marne : 200 245 € (50 %).

• Quatre subventions au titre du fonds énergies (chaleur renouvelable) vont être accordées :

- À Paris Terres d'Envol pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Dugny et Le Bourget : 2,5 M€ (5,1 %) ;
- À la Compagnie parisienne du chauffage urbain (CPCU) pour la création d'une extension vapeur et de boucles d'eau chaude permettant le raccordement de 2 000 logements au

réseau de chaleur urbain de la ville de Paris, dans le secteur entre la porte de Bagnolet et la porte de Vincennes : 1,3 M€ (10 %) ;

- Au SYCTOM pour un méthaniseur à Gennevilliers : 2 M€ (3,7 %) ;
- À Neuilly-sur-Marne pour l'extension de son réseau de chaleur vers l'hôpital Ville-Évrard : 98 620 € (2,1 %).

Côté cour, c'est un effort important qui est fait dans le cadre du fonds énergies que nous avons créé et doté de 100 M€. Côté jardin, il est regrettable d'apprendre que le budget de l'État consacré aux primes de rénovation énergétique va être amputé de 2 M€, dont 1 M€ pour MaPrimeRénov' et 500 M€ pour le leasing social automobile dont on connaît l'importance pour lutter contre la pollution atmosphérique.

Voilà ce que je voulais dire. Nous effectuons notre travail pour relever le défi que constituent l'enjeu sanitaire et la lutte contre le réchauffement climatique. Tout le monde devrait faire pareil, ce n'est malheureusement pas le cas.

M. OLLIER - C'est tout à l'honneur de la Métropole et je t'en remercie.

Éric CESARI a demandé la parole.

M. CESARI - Monsieur le président, je remercie notre collègue Daniel GUIRAUD pour cette présentation très détaillée et utile pour montrer l'action de la Métropole.

Monsieur le président, ce matin, nous avons eu le bureau et le conseil syndical du SYCTOM. J'avais annoncé que nous présenterions ce rapport cet après-midi au vote du Conseil métropolitain. J'anticipe l'accord, pour vous remercier, au nom du président et du bureau, pour le soutien de la Métropole à la création de cet outil qu'est le méthaniseur sur le port de Gennevilliers. S'engager dans le traitement des déchets alimentaires est non seulement une obligation légale, mais aussi un intérêt général pour la qualité de vie dans nos villes.

M. OLLIER– Merci.

Je mets aux voix ces délibérations.

20-1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - RÉNOVATION

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux 6 opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 4 958 417 € (quatre millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent dix-sept euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Argenteuil - Rénovation thermique de la médiathèque Elsa Triolet, du cinéma Jean Gabin et des archives municipales	Argenteuil	1 084 418 €	325 325 €	30%
Drancy - Rénovation du groupe scolaire Cachin Jorissen	Drancy	2 660 102 €	1 150 00 €	43%
Ormesson - Rénovation du Gymnase St Exupéry	Ormesson-sur-Marne	1 701 616 €	850 808 €	50%
Cachan - Rénovation du groupe scolaire Carnot	Cachan	1 524 965 €	762 483 €	50%
Bry sur Marne - Rénovation du groupe scolaire Silhouette	Bry-sur-Marne	1 258 309 €	234 090 €	19%
Epinay sur Seine - Rénovation du pôle scolaire Jean-Jacques Rousseau	Epinay-sur-Seine	4 238 072 €	1 635 711 €	39%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les communes et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD)

20-2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - SOLAIRE

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux 4 opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 453 133 € (quatre cent cinquante-trois mille cent trente-trois euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Ormesson - Solarisation de l'école André Le Nôtre	Ormesson-sur-Marne	202 100 €	101 050 €	50
SIPPEREC - Solarisation du centre socio-culturel de Villiers-sur-Marne	SIPPEREC	64 100 €	32 050 €	50
SIPPEREC - Solarisation du parking du centre technique municipal d'Alfortville	SIPPEREC	239 575 €	119 788 €	50
SIPPEREC - Solarisation du Parking Marie Curie de Nogent-sur-Marne	SIPPEREC	400 490 €	200 245 €	50

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les communes et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les villes de Villiers-sur-Marne, Alfortville et Nogent-sur-Marne seront informées des subventions apportées par la Métropole du Grand Paris au SIPPEREC, pour la solarisation d'équipements municipaux.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD, Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)

20-3/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - CHALEUR

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux 4 opérations de chaleur renouvelable suivantes pour un montant total de 5 898 620 € (cinq millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Paris Terres d'Envol - Création d'un réseau de chaleur géothermique sur les villes de Dugny et Le Bourget	Paris Terres d'Envol	49 486 930 €	2 500 000 €	5,1%
CPCU - Python Duvernois - Création d'une extension vapeur et de 2 Boucles d'Eau Chaude permettant le raccordement de 2000 logements au Réseau de Chaleur Urbain de la ville de Paris entre la Porte de Bagnolet et la Porte de Vincennes	CPCU	13 594 830 €	1 300 000 €	10%
Syctom - Méthaniseur Gennevilliers	Syctom	53 567 485 €	2 000 000 €	3,7%
Neuilly-sur-Marne - Extension du réseau de chaleur vers l'hôpital Ville-Evrard	Neuilly-sur-Marne	4 762 146 €	98 620 €	2,1%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les communes et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 31 (Mesdames Jeanne BECART représentée par Laurent JEANNE, Jacqueline BELHOMME, Rachida DATI représentée par Jean-Pierre LECOQ, Afaf GABELOTAUD, Pénélope KOMITES représentée par Alexandra CORDEBARD, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Carine PETIT, Anouch TORANIAN représentée par François VAUGLIN, Messieurs Jean-Noël AQUA représenté

par Patricia TORDJMAN, Pierre-Christophe BAGUET représenté par Christine LAVARDE, Karim BOUAMRANE représenté par François DAGNAUD, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU représenté par Stéphanie DAUMIN, Christian CAMBON représenté par Yves THOREAU, Eric CESARI, François DAGNAUD, François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI représenté par Joëlle AMOZIGH, Jean-Michel GENESTIER, Laurent LAFON, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Pascal PELAIN, Eric PLIEZ représenté par Jean-Jacques GROUSSEAU, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Hamidou SAMAKE représenté par Thérèse NGIMBOUS BATJOM, André SANTINI, Ludovic TORO, François VAUGLIN)

❖ Centres-Villes Vivants

21/ APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS » - 3ÈME ÉDITION ET DU RÈGLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (FIMACS)

M. OLLIER - La parole est à Philippe LAURENT.

M. LAURENT - Comme vous le savez, face à la dégradation de la fréquentation des centres-villes, à une augmentation inquiétante de la vacance commerciale et à une dégradation du parc de logements en centre-ville, notre Métropole s'est engagée, aux côtés des maires, en faveur de la préservation, du renforcement des commerces et services de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations urbaines.

Monsieur le président, vous le savez, avoir une métropole vivante, c'est avoir des centres-villes vivants.

Le programme a ainsi permis d'accompagner 95 communes, d'attribuer 89 subventions d'un montant total de 28 M€, pour plus de 400 actions financées. C'est pourquoi nous proposons de doubler cette enveloppe pour la troisième édition 2025-2027 et de la porter à 30 M€. Dans le cadre de notre priorité au rééquilibrage territorial, 20 M€ seront réservés à 50 communes jugées prioritaires.

Adossée à ce nouveau dispositif, la charte d'engagement est actualisée pour favoriser la coordination entre tous les acteurs, animer un réseau métropolitain, la coopération avec La Foncière Centres-Villes Vivants, le suivi et la mise à jour de l'Observatoire de l'attractivité des centres-villes.

La Foncière Centres-Villes Vivants, créée en octobre 2023 par la Métropole (aux côtés de la Banque des Territoires, de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la SEMARIS et du Crédit agricole d'Île-de-France) est la plus ambitieuse dans ce domaine en France, par l'objectif visé d'une part (150 M€ sur dix ans), par son vaste périmètre d'intervention d'autre part.

À ce stade, 26 communes ont déposé des demandes de financement. C'est donc un programme qui se développe de manière conforme à nos souhaits.

Avec vous, Monsieur le président, je donne rendez-vous à l'ensemble de nos collègues, le 7 novembre prochain, à Nogent-sur-Marne, pour la troisième édition des Assises métropolitaines du centre-ville, avec une association formidable, à laquelle je vous propose tous d'adhérer, qui s'appelle Centre-ville en Mouvement.

M. OLLIER - Présidée par Philippe LAURENT.

M. J.P. MARTIN – Merci, Monsieur le président, d'avoir choisi le Baltard. Au travers de ce grand événement, on ressuscite ce qu'étaient les Baltard en plein milieu de la capitale. Nous sommes dans une filiation métropolitaine très forte lorsque nous venons au Baltard.

M. OLLIER - Tout à fait, avec les anciennes halles.

Je mets aux voix cette délibération.

DÉCIDE du lancement du programme « Centres-Villes Vivants », 3ème édition pour la période 2025-2027.

ABROGE le 31 décembre 2024, la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » de la 2^{ème} édition présentant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines adoptée par la délibération CM2021/07/09/18.

APPROUVE la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » 3ème édition présentant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines tel que jointe en annexe, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

ABROGE le 31 décembre 2024, le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services tel qu'adopté par la délibération CM2021/07/09/19.

ADOpte le nouveau règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS), tel qu'annexé qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

APPROUVE les projets de contrats-type métropolitains bipartites de développement « Centres-Villes Vivants », annexés à la présente délibération, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la 3^{ème} édition du programme « Centres-villes vivants » pour la période 2025-2027.

APPROUVE le projet de contrat-type métropolitain tripartite de développement « Centres-Villes Vivants » annexés à la présente délibération, à conclure entre la Métropole du Grand Paris et les bénéficiaires des subventions qui seront attribuées dans le cadre de la 3^{ème} édition du programme Centres-villes vivants pour la période 2025-2027.

DIT que la Métropole souhaite doter le fonds dédié à la revitalisation des centres-villes intitulé Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, aux Commerces et aux Services (FIMACS) de trente millions d'euros sur la période triennale 2025-2027 (dont 20 millions vers les communes dont les centres-villes sont en très grande fragilité), en accompagnement de la 3^{ème} édition du programme d'accompagnement stratégique, technique et financier « Centres-Villes Vivants », sous réserve de l'adoption des budgets des années 2025, 2026 et 2027.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris l'attribution des subventions au titre du FIMACS et les éventuelles décisions modificatives ainsi que l'approbation des conventions afférentes et éventuels avenants à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs des projets.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204 et en section de fonctionnement au chapitre 65 des budgets 2025, 2026 et 2027.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Mobilités durables et plan Vélo**

22/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET APOBATION DE CONVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN, DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION STRATEGIQUE ET FINANCIERE AVEC PARIS LA DEFENSE

M. OLLIER – La parole est à Jacques BAUDRIER.

M. BAUDRIER – Merci Monsieur le président.

Depuis la fin 2021, nous avons voté plus de 18 M€ de subventions pour financer 40 projets d'aménagements cyclables structurants au titre du plan Vélo métropolitain. Dans cette délibération qui est soumise à votre vote, nous ne voterons pas moins de neuf subventions différentes pour un montant de 8 M€. C'est la plus importante délibération que nous ayons à voter depuis trois ans, pour soutenir notre politique en faveur du plan Vélo métropolitain.

C'est une véritable accélération de ces projets, je m'en réjouis. J'adresse tous mes remerciements aux services qui travaillent sur ces projets, ainsi qu'à l'ensemble des communes et des maîtres d'ouvrage qui se mobilisent, dont le nombre progresse et c'est tant mieux.

Il y a 3 projets à Paris, dans le XVII^e, cher à notre collègue Geoffroy BOULARD, boulevard Henri-IV, cher à notre collègue Ariel WEIL, en Seine-Saint-Denis enfin, avec 2 projets boulevard Victor-Hugo à Saint-Ouen, pour près de 4 M€ de financement.

Il y a cinq projets très structurants dans le Val-de-Marne : le pont de Nogent (Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne), qui est attendu de longue date, un projet à Joinville-le-Pont, le projet du carrefour Pompadour (extrêmement attendu par les associations de cyclistes) et enfin, la rue de Jarry et la rue des Meuniers à Vincennes. Les aménagements cyclables avancent bien sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il nous reste maintenant à parfaire la notoriété de notre action et à communiquer sur ces aménagements, qui progressent de manière importante à l'échelle métropolitaine.

M. OLLIER - Merci, Jacques, pour le travail réalisé. Je crois que personne ne peut le contester. Je te suis reconnaissant, ainsi qu'aux équipes qui travaillent avec toi et avec nous.

Je mets aux voix ces délibérations.

22-1/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER AU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - PROJETS

D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD245-RN486 À NOGENT-SUR-MARNE, SUR LA RD 4 (AVENUE DES CANADIENS) À JOINVILLE-LE-PONT, ET DU CARREFOUR POMPADOUR À CRÉTEIL

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Nogent-sur-Marne (RD 245 – RN486) constitue un complément de tracé de la ligne 7 du Plan Vélo métropolitain.

PRÉCISE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Nogent-sur-Marne (RD245) est inscrite à la convention de partenariat avec le département.

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Joinville-Le-Pont (RD 4, avenue des Canadiens) est compatible avec les tracés de la ligne 7 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département du Val-de-Marne sur la commune de Créteil (carrefour Pompadour) est compatible avec les tracés des lignes 4 et 6 du Plan Vélo métropolitain.

ABROGE la délibération CM2022/02/15/13A relative à l'approbation de la convention de financement au bénéfice de l'opération « Carrefour Pompadour ».

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, à ces projets d'aménagements cyclables portés par le département du Val-de-Marne, pour un montant total de 2 085 865 € (deux millions quatre-vingt-cinq mille huit-cent soixante-cinq euros), décomposées comme suit :

- 1 336 953 € (un million trois cent trente-six mille neuf cent cinquante-trois euros) pour l'opération RD245-RN486 sur Nogent-sur-Marne, dont 745 000 € (sept cent quarante-cinq mille euros) pour le projet d'aménagement de la RD245 prévu dans le cadre de la convention de partenariat stratégique avec le département,
- 478 912 € (quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent douze euros) pour l'opération avenue des Canadiens (RD4) à Joinville-le-Pont,
- 270 000 € (deux cent soixante-dix mille euros) pour l'opération carrefour Pompadour à Créteil.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-2/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RD410 (BOULEVARD VICTOR HUGO) À SAINT-OUEN (PHASE TRANSITOIRE ET PHASE PÉRENNE)

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par le département de la Seine-Saint-Denis sur la commune de Saint-Ouen (RD 410 – section comprise entre le cours des Lavandières et la rue Rosa Parks) constitue un complément à la ligne 2 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, aux phases transitoire puis pérenne de ce projet d'aménagements cyclables portés par le département de la Seine-Saint-Denis, pour un montant total de 4 055 208 € (quatre millions cinquante-cinq mille deux-cent-huit euros), décomposé comme suit : 171 951 € (cent soixante et onze mille neuf cent cinquante et un euros) pour la phase provisoire de l'aménagement, et 3 883 257 € (trois millions huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-sept euros) pour la phase pérenne de l'aménagement.

DIT que ces financements relèvent du Plan Vélo métropolitain.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « Z18700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-3/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DE CONVENTIONS AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA VILLE DE PARIS - PROJETS D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR L'AVENUE DE VILLIERS, LA PLACE DE LA PORTE DE CHAMPERRET, LA RUE DE VAUGIRARD ET LE BOULEVARD HENRI IV

DÉCIDE que les aménagements cyclables proposés par la ville de Paris (avenue de Villiers et place de la Porte de Champerret, rue de Vaugirard entre la rue de Rennes et le boulevard du Montparnasse et boulevard Henri IV) sont cohérents avec les tracés des lignes 1 et 4 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi de subventions d'investissement, au titre du Plan Vélo métropolitain, à ces projets d'aménagements cyclables portés par la ville de Paris, pour un montant total de 1 780 645 € (un

million sept-cent quatre-vingt mille six-cent quarante-cinq euros), tels que détaillé ci-après :

Voiries concernées	Montant de la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris
Avenue de Villiers et place de la Porte de Champerret	1 235 600 € (Soit 20% du coût de l'opération cyclable)
Rue de Vaugirard (entre la rue de Rennes et le boulevard du Montparnasse)	341 795 € (Soit 25% du coût de l'opération cyclable)
Boulevard Henri IV	203 250 € (Soit 25% du coût de l'opération cyclable)

DIT que ces financements relèvent du Plan Vélo métropolitain.

APPROUVE les projets de conventions ci-annexés, qui définissent les modalités de financement des projets de la ville de Paris mentionnés ci-dessus.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux conventions ci-annexées, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE POUR LE PROJET DE PARCOURS CYCLES DANS LES VOIES COUVERTES DE LA DÉFENSE, L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DES VOIES DES BÂTISSEURS ET DES SCULPTEURS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT COORDINATION CADRE STRATÉGIQUE ET FINANCIÈRE AVEC PARIS LA DÉFENSE

DIT que le projet « de parcours cycles dans les voies couvertes de la Défense » sur la voie des Bâtitseurs à Courbevoie et la voie des Sculpteurs à Puteaux, présenté par Paris la Défense s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat stratégique et financier adoptée par Paris la Défense et par la Métropole du Grand Paris.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 4 680 000 € (quatre millions six cent quatre-vingt mille euros) à Paris la Défense au titre du projet d'aménagement cyclable susmentionné.

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « Z18700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20089 Autres aménagements cyclables ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Eric CESARI, Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI représenté par Brigitte MARSIGNY)

22-5/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN À LA COMMUNE DE VINCENNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION - PROJET D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DES RUES DE LA JARRY ET DES MEUNIERS À VINCENNES

DÉCIDE que le projet d'aménagement cyclable de la rue de la Jarry et de la rue des Meuniers, présenté par la commune de Vincennes s'inscrit en complément de la ligne 5 du Plan Vélo métropolitain.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention en investissement d'un montant maximal de 296 800 € (deux cent quatre-vingt-seize mille huit cents euros) à la commune de Vincennes.

DIT que ces financements relèvent du Plan Vélo métropolitain.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention

d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « Z18700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Documents stratégiques

23/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

M. OLLIER – La parole est à Pierre-Yves MARTIN.

M. MARTIN - Monsieur le président, je vais présenter l'avis de la Métropole sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France.

Arrêté par le conseil régional d'Île-de-France, le plan des mobilités en Île-de-France fixera jusqu'en 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transport et de mobilité, pour placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone en 2050.

Ce plan des mobilités a été arrêté par la Région le 27 mars 2024. Il répond à cinq grandes orientations :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle,
- Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement,
- Décarboner le fret et le transport de marchandises,
- Décarboner le parc de véhicules franciliens,
- Favoriser les modes de déplacement vertueux pour tous.

La Métropole du Grand Paris est engagée sur des objectifs ambitieux en matière de développement durable et de mobilité. Elle sera un acteur actif aux côtés d'Île-de-France Mobilités pour sa mise en œuvre sur son périmètre et dans le champ de ses compétences actuelles et futures.

La Métropole suggère d'émettre un avis avec une réserve sur la fiche-action 7.4 « Améliorer la qualité du service pour tous les modes sur le réseau routier ». La Métropole du Grand Paris demande la modification de la mesure 7.4.1 portant sur le réseau magistral et proposant d'investir ponctuellement pour augmenter la capacité de certains axes qui devront écouler un fort trafic ou accompagner le développement urbain. En effet, le SCoT métropolitain, à travers sa prescription 58 relative aux boulevards urbains de la métropole, engage et accompagne la requalification de ces grandes voies routières. À ce titre, cette mesure d'intensification devrait être conditionnée aux

seuls projets d'infrastructures évoqués dans la liste dédiée et permettre la possibilité, pour le réseau magistral, d'évoluer dans le sens d'une requalification et d'une intégration urbaines plus qualitatives. À titre d'exemple, la mesure ne devrait pas empêcher la transformation de ces voiries par un apaisement de la circulation, l'embellissement des espaces, la multiplicité des modes de déplacement sur ce réseau.

Par ailleurs, treize recommandations appellent un travail en lien avec la Métropole, notamment lié à ses propres actions sur le transport fluvial, la ZFE, le SCoT, le plan Vélo métropolitain, le plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) métropolitain et les quartiers métropolitains d'innovation.

C'est pourquoi la Métropole demande à l'État le renforcement des compétences et des moyens de la MGP pour accompagner la mise en œuvre du plan des Mobilités en Île-de-France, au regard des enjeux et spécificités de la zone dense.

Deux amendements ont été déposés pour compléter cette délibération.

Premièrement, un amendement de l'exécutif complète cette délibération et demande que la Métropole sollicite un soutien plus important de l'État, afin de poursuivre une politique de mobilité décarbonée sur le territoire métropolitain, notamment à travers de nouvelles sources de financement, lesquelles permettront de renforcer l'investissement en faveur, d'une part, de l'amélioration et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les stations de métro et les arrêts de bus, d'autre part, l'accélération des lignes de transport collectif desservant le territoire métropolitain, enfin, l'accélération des aménagements cyclables. Enfin, la Métropole demande le lancement de l'étude relative à l'aménagement de la gare TGV aéroport d'Orly-pont de Rungis (inscrite au SCoT et au SDRIF-E et approuvée par le conseil régional).

Deuxièmement, un amendement a été déposé par le Front de gauche. Il prévoit deux amendements supplémentaires inspirés pour partie des demandes du Front de gauche, à savoir un soutien plus important de l'État pour la poursuite d'une politique de mobilité décarbonée sur le territoire et le lancement que j'évoquais de l'étude urbaine.

M. OLLIER – Excuse-moi, il n'y a qu'un amendement.

M. MARTIN – Oui, en effet.

M. OLLIER - L'exécutif y est favorable, il est issu d'une discussion que nous avons eue avec Patrice LECLERC et nos collègues du Front de gauche, qui souhaitaient déposer plusieurs amendements et des dispositions qui n'ont malheureusement pas pu être prises en compte, puisque le document est arrivé dans des délais un peu tardifs. Avec l'accord de Patrice LECLERC, nous avons essayé de reprendre dans notre amendement l'essentiel de ce qu'ils souhaitaient proposer.

Nous ne prenons pas un avis particulier. Nous émettons simplement une réserve et treize recommandations, de telle sorte que ces dernières puissent être utiles à la rédaction définitive que le conseil régional voudra faire de ce document.

Il y a un certain nombre de demandes d'intervention.

Sylvain, tout à l'heure, je n'ai pas signalé le travail que tu as effectué avec Vélib' Métropole, dans le cadre des JO, pour les 8 000 stations ni tout ce que nous avons pu inaugurer ensemble, et

surtout, l'aide que la Métropole t'a apportée pour réussir ce magnifique projet. Je tiens à te remercier. J'ai oublié de le faire tout à l'heure, je te demande pardon.

La parole est à Emmanuel GREGOIRE. Soyez brefs, s'il vous plaît.

M. GREGOIRE - Merci beaucoup, Monsieur le président. Chers collègues, cette délibération a fait l'objet de nombreux échanges, préalables à la préparation de ce conseil, sur ce plan des mobilités en Île-de-France.

Vous le savez, ce plan a fait l'objet d'une transmission pour avis à un certain nombre de collectivités, sans incidence juridique, mais simplement pour prendre acte.

Ce plan nous pose un certain nombre de problèmes. Nous l'avons déjà souligné, cela a été dit par Pierre-Yves MARTIN avec des mots très prudents et je le comprends, ce plan présente des incompatibilités manifestes avec notre SCoT et un certain nombre d'autres documents de la Métropole sur quelques orientations stratégiques que je qualifie de majeures.

Monsieur le président, je voudrais vous remercier, vous-même et tous ceux qui y ont œuvré, pour les efforts de clarification et d'articulation entre les documents, lesquels ont fait l'objet des réserves et des recommandations qui ont été formulées. Cela ne corrige en rien les profonds désaccords que nous avons sur un certain nombre de sujets concernant le plan des mobilités.

Je relève au moins deux choses.

Premièrement, nous pouvons considérer comme une forme d'inélégance vis-à-vis d'un certain nombre d'orientations, non pas seulement de la ville de Paris qui, comme chaque fois, mobilise beaucoup du temps d'attention médiatique, mais en réalité sur des contradictions majeures, avec des stratégies d'aménagements qui sont portées par des maires de toutes les couleurs politiques qui sont en proximité des grands axes routiers. Je pense évidemment au boulevard périphérique, mais aussi à l'A3, l'A4, l'A1. Il y a un sous-jacent qui est celui du refus d'accompagner la baisse de l'utilisation de la voiture individuelle au profit des transports en commun, des mobilités partagées, qu'elles soient décarbonées ou non. La présidente de Région ne s'en est pas cachée, puisqu'elle s'est largement exprimée sur le sujet, il y avait là-dedans une divergence politique profonde. Cette dernière est respectable, mais nous oblige à articuler, avec un minimum de cohérence, les plans que nous votons au niveau métropolitain, y compris en accompagnement des projets d'aménagement portés par les maires composant notre assemblée. Il ne faut pas faire semblant que c'est cohérent avec les orientations stratégiques telles que celles-ci sont présentées par la présidente de la Région d'Île-de-France.

Je le redis, je ne crois pas que l'amendement de l'exécutif métropolitain permette de lever des incongruités stratégiques, posant un problème de légalité avec la « juxtaposition » du SCoT et de ce plan des mobilités.

Tout en saluant vos efforts, Monsieur le président, pour concilier l'inconciliable, et j'insiste là-dessus, la cohérence nous amène – comme l'ont fait nos groupes politiques au conseil régional, comme l'a fait la ville de Paris qui était également saisie de cette question – à vous proposer de voter contre ce plan au niveau métropolitain. Cela n'aura pas d'incidence, puisque c'est un avis pour la forme qui n'a pas de conséquence juridique.

En cohérence, même si rien ne s'oppose aux amendements qui sont proposés, comme nous votons contre la délibération, nous n'allons pas voter pour les amendements, et donc, nous nous abstiendrons sur l'amendement.

M. OLLIER - Merci beaucoup. Sur l'ensemble, c'est bien cela ? D'accord.

La parole est à Patrice LECLERC.

M. LECLERC - Monsieur le président, chers collègues, le projet de plan des mobilités de la Région ne remet pas en cause la mise en concurrence généralisée des transports en Île-de-France. Pourtant, la directive européenne de mise en concurrence des transports permettait d'aller vers la création d'une régie publique. La Région a fait le mauvais choix du privé, avec les mauvais résultats que l'on commence à observer.

Ce plan régional, contrairement au SCoT que nous avons voté, continue de trop investir dans le routier alors qu'il faut faire davantage sur l'offre de transports publics et le développement des modes de transport doux.

Monsieur le président, permettez-moi de faire des propositions de recettes que vous n'avez pas totalement reprises dans la délibération et les amendements. Le financement des transports en Île-de-France ne peut pas se contenter des engagements de l'État sur la durée d'un contrat de plan État-Région, car la valse des ministres titulaires de ce portefeuille et le non-respect des engagements de l'État deviennent une règle.

Aussi, nous proposons quatre mesures :

- La baisse de la TVA de 10 % à 5,5 % afin de dégager des financements pour Île-de-France Mobilités ;
- Une augmentation de la taxe locale sur les bureaux dans le centre et l'ouest parisiens ;
- Une augmentation de la taxe de séjour dans les hôtels de plus de trois étoiles ;
- La réévaluation de la taxe sur les surfaces de parking ;
- L'augmentation des redevances pour l'aviation d'affaires.

Certes, ces mesures sont d'ordre législatif. Nous demandons donc à nos parlementaires de les reprendre. Présentons-les lors du rendez-vous que doit prendre M. CESARI avec l'ensemble des présidents de groupes de la Métropole avec le nouveau ministre des Transports. Ces mesures financières permettraient d'asseoir le développement des transports publics sans augmenter le prix du ticket ou du Pass Navigo.

Nous trouvons aussi que le plan est bien timide quant à l'amélioration du réseau historique de la RATP, pour favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite. À la suite des Jeux paralympiques, l'État a raté ce rendez-vous historique en ne s'engageant pas davantage dans des investissements favorisant l'usage des transports pour toutes et tous.

Enfin, vous avez demandé que la Région développe la concertation grand public, exigé que ce plan soit débattu dans les prochaines semaines dans les départements et les communes de la Métropole. Je crois que cette exigence n'est pas démesurée.

Monsieur le président, vous vous félicitez que la Région ait repris la quasi-totalité de vos remarques, mais vous constatez aussi comme nous que s'agissant des projets routiers, elle ne

semble pas convaincue par la nécessité de requalifier et d'apaiser les grands axes urbains, comme le périphérique et les entrées d'autoroutes en zone dense.

Les habitants de nos villes, proches des grands axes et de la pollution sonore, les habitants de banlieue et de Paris riverains du périphérique constatent une amélioration à la suite de la baisse de vitesse à 50 kilomètres/heure. Il nous faut appuyer les demandes des villes et territoires pour généraliser cette amélioration. Abaisser la vitesse à 70 kilomètres/heure sur l'A1, l'A3, l'A15, l'A86 et les autres autoroutes est une urgence pour améliorer la qualité de vie des habitants. La ville de La Courneuve a obtenu le droit de l'expérimenter. Pouvons nous ensemble dans ce sens.

Les quinze recommandations que vous nous proposez avec cette délibération vont dans le bon sens. Elles disent aussi que la Métropole s'attaque à la réduction de la pollution. La mobilité en Île-de-France est un problème et aussi un besoin. Les habitants demandent l'amélioration de la qualité des transports et des mobilités douces. Nous partageons leur exigence.

Vous avez repris une partie de nos amendements, notre groupe ne votera donc pas contre cette délibération, mais s'abstiendra. Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci Monsieur le président pour cette sage position.

La parole est à Sylvain RAIFAUD. Essayez de respecter le temps de parole de trois minutes, s'il vous plaît.

M. RAIFAUD - Merci, Monsieur le président, je vais m'efforcer de le respecter.

Je vous remercie d'avoir pris en compte, au travers des réserves et recommandations qui sont exprimées, ce que nous avons eu l'occasion de dire. Le rapport de la Métropole rappelle les actions importantes, d'un point de vue structurel, sur le développement des modalités partagées. Nous pouvons effectivement souscrire à la demande de la Métropole du Grand Paris d'être dans le comité de pilotage et qu'il y ait un suivi très fin entre Île-de-France Mobilités et la Métropole sur tous les enjeux extrêmement importants qui sont dans ce plan des mobilités.

Néanmoins, une fois de plus, après le SDRIF-e de la région Île-de-France, nous nous retrouvons avec ce plan des mobilités. Nous retrouvons le désaccord majeur qui existe entre la Métropole du Grand Paris et la région Île-de-France sur le devenir des autoroutes, des axes routiers importants, y compris des routes nationales. Merci d'avoir pris en compte et formulé la réserve. Cette réserve porte sur la demande d'une étude d'impacts sur la santé. Il ne s'agit pas d'avoir une idée de l'impact du maintien et du renforcement du réseau autoroutier sur la santé des personnes qui habitent à proximité, mais de faire en sorte de pouvoir véritablement transformer ces axes routiers, les apaiser, casser les coupures et les fractures urbaines qu'ils représentent, et ainsi, faire en sorte de recoudre le territoire autour de ces axes. Cela est très bien décrit dans notre SCoT, qui a été adopté à la quasi-unanimité de notre assemblée (96 %), pour dire qu'il faut transformer ces axes routiers, reconquérir le territoire et améliorer la santé des personnes qui habitent autour.

L'amendement nous semble aller dans la bonne direction. Une fois de plus, nous demandons un soutien plus important de l'État. Nous sommes un peu inquiets quand nous voyons le budget de l'État qui est annoncé pour les finances des collectivités locales. Évidemment, l'État doit accompagner tous les efforts qui sont faits sur les mobilités. Donc, nous voterons l'amendement. En revanche, nous ne pouvons pas nous associer à l'avis de la Métropole considérant que le

différend est trop important avec la Région sur cette question d'aménagement urbain et la question des autoroutes. Je vous remercie.

M. OLLIER - Merci beaucoup.

La parole est à Jacques BAUDRIER.

M. BAUDRIER - Merci Monsieur le président. Je vous remercie pour l'amendement de l'exécutif qui est présenté, qui fait suite aux échanges avec notre groupe. Je souhaite souligner son importance. Si nous pouvons nous satisfaire de la progression très importante des investissements dans les transports collectifs en Île-de-France, - nous avons inauguré le RER E à l'ouest, le prolongement des lignes 11 et 14 cette année -, tout cela n'est pas arrivé par hasard. Dans la deuxième moitié des années 2005 à 2010, une dynamique très forte de propositions d'investissement a été portée, ainsi qu'une dynamique très forte de propositions de nouveaux financements. Je rends hommage à ceux qui ont porté cette dynamique. Il y a beaucoup d'élus, ici présents, qui l'ont portée à l'époque et qui ont continué. Je citerai néanmoins Christian FAVIER et Jacques JP MARTIN, président et secrétaire général de l'association Orlyval, qui ont joué un rôle majeur, dans une démarche transpartisane qui a permis d'aboutir. Gilles CARREZ, dans ses nombreux rapports et propositions, a joué un rôle très important pour concrétiser ces financements.

Aujourd'hui, nous arrivons au bout de cette grande vague de financements de 20 ans et nous sommes face à de nouveaux défis majeurs. J'en citerai deux. D'une part, la mise en accessibilité du métro est un sujet à 20 M€. D'autre part, concernant le prolongement des lignes de métro, treize sont inscrites au SDRIF-e et en étude dans le contrat de plan, pour des volumes d'investissement avoisinant 15 M€ à 20 M€. Nous sentons bien que, sans de nouveaux financements, à l'échelle de ceux qui ont été pris pour le Grand Paris Express, - l'on est à peu près dans les mêmes volumes (40 M€) -, nous pourrions attendre ces projets pendant des siècles. D'où cet amendement qui reprend ces deux exigences et la création de recettes dédiées. Si nous voulons avancer sur les mobilités, sur le territoire de la Métropole en Île-de-France, il nous semble urgent de travailler d'une façon transpartisane pour trouver ces financements, comme cela fut le cas avec succès pour le Grand Paris Express. Plusieurs de mes collègues l'ont dit, malheureusement, le budget de l'État, le PLF 2025 seront en recul sur l'avenant au contrat de plan, qui avait été voté en début d'année et qui était d'ailleurs insuffisant.

Il y a un sujet majeur de mobilisation financière. Face à cette nouvelle vague de financements à hauteur de plusieurs dizaines de milliards d'euros, j'espère que cette séance et le vote de cet amendement feront date, puisque ce sera sans doute la première fois qu'un amendement allant dans ce sens sera voté dans une quelconque collectivité. Je vous remercie pour cet amendement qui, je l'espère, guidera notre travail sur plusieurs années.

M. OLLIER– Merci, Jacques. Pour qu'il existe, il doit être voté.

La parole est à Richard DELL'AGNOLA.

M. DELL'AGNOLA – Merci, Monsieur le président.

Il existe bien un projet de gare TGV au départ, dans ce secteur de la zone SENIA à Thiais-Orly. La mise en service de cette gare TGV est prévue en 2032. Les études sont lancées, nous y travaillons

avec la SNCF depuis un an et demi. Une erreur s'est glissée car il n'y a pas de gare TGV prévue à Orly. Cette gare TGV arrivera à Thiais-Orly.

M. OLLIER - Nous rectifierons la rédaction. Merci infiniment.

La parole est à Ludovic TORO pour clôturer le débat.

M. TORO – Merci, Monsieur le président, chers collègues, j'entends les groupes de gauche, ils ont voté contre à la Région, ils ne peuvent donc pas voter pour ici. Cela me paraît logique.

Le Groupe UDI a voté pour à la Région, mais soutient complètement les treize recommandations : le stationnement vélo, le covoiturage, etc. Chers amis, cinq millions de personnes en covoiturage en France représentent une économie de 7,7 millions de litres de pétrole. J'entends mon collègue Patrice LECLERC dire : « *Cela va nettement mieux pour la santé car nous sommes passés de 70 kilomètres/heure à 50.* » Mais où sont ces données ? Excusez-moi de vous dire cela, et je n'ai rien contre les décisions prises par la mairie de Paris, mais je demande tout simplement qu'une lisibilité soit enfin mise en place sur le sanitaire.

L'ORS fait cela régulièrement, il va faire une étude, et après seulement, l'on pourra dire que cela va mieux pour la santé. Aujourd'hui, rien ne le montre. Rien ne montre que le passage de 70 à 50 améliore la santé. Donc, appuyons-nous sur des spécialistes de la santé (Airparif, Bruitparif et l'ORS).

(Une intervention hors micro.)

La mairie de Paris pourra mettre un petit billet, tant que l'on y est, chers collègues.

M. OLLIER– S'il vous plaît.

M. TORO – Il m'a attaqué ! Excusez-moi, Monsieur le président, mais je suis tranquille derrière et j'entends Patrice LECLERC parler de la santé sans aucun chiffre à l'appui. Il faut être beaucoup plus clair, parce que le but est bien d'améliorer la santé des Franciliens et des Français ou alors je n'ai pas compris. Aujourd'hui, cela passe par des expertises médicales. Merci.

M. OLLIER - Nous avons un débat qui est très riche.

Je voudrais dire quelque chose qui est pour moi logique, car j'essaie d'être cartésien et logique. Au départ, lorsque nous avons reçu le plan, nous avons émis l'idée de donner un avis favorable. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un certain nombre de problèmes qui se posaient et que cet avis favorable devait être soumis au criblage des différentes difficultés qui ont été rencontrées ; je n'entre pas dans les détails, ce serait un peu long. Nos collègues des différents groupes ont soulevé des problèmes particuliers dans le plan de mobilités.

Dans ce plan de mobilités, il n'y a pas seulement des choses négatives. Merci de l'approuver, Emmanuel, il y a aussi des choses positives. Je ne voudrais pas que nous donnions le sentiment qu'au prétexte de quelques particularités, - ce que vous avez dit est entendable et je ne le discute pas puisque nous l'avons mis dans les recommandations grâce à vous – nous puissions émettre un avis défavorable. Cela donnerait l'impression que la Métropole est totalement contre le plan alors que ce n'est pas le cas.

Par conséquent, la position de raison que nous vous proposons me semble cohérente. Nous ne donnons d'avis ni défavorable ni favorable, nous émettons simplement une réserve et treize recommandations. Dans ces dernières, nous avons repris la plus grande partie de vos propositions, qui sont légitimes puisque nous les avons reprises. Je pense qu'il est raisonnable de voter l'amendement que nous vous proposons, en accord avec nos collègues qui nous ont remerciés, et je les en remercie à mon tour, afin que notre position soit cohérente. En prenant cette position, nous ne disons pas que nous rejetons le plan, puisqu'il comporte des choses positives que nous approuvons. En revanche, nos recommandations et notre réserve font que les regrets et critiques que vous avez émis sont pris en compte. Je trouve que c'est quelque chose de positif.

Je maintiens cette position d'équilibre et je vous demande de voter par rapport à l'accord de l'amendement dans l'avis que nous donnons. Je répète que ce n'est un avis ni favorable, ni défavorable, mais un avis qui, à partir de cet amendement, émet une réserve et treize recommandations.

Je crois que le débat a été très clair. Merci de vous abstenir, car vous ne voulez pas faire obstacle à cette progression. J'en suis parfaitement conscient. Je vous demande maintenant de passer au vote.

Je mets aux voix l'amendement de l'exécutif.

Qui est pour ? Qui est contre ? Y a-t-il des abstentions ?

L'AMENDEMENT DE L'EXÉCUTIF EST ADOPTÉ.

M. OLLIER – Je vous en remercie infiniment.

M. GUIRAUD - Appel au règlement.

M. OLLIER – Excuse-moi, je suis en opération de vote.

M. GUIRAUD - Appel au règlement.

M. OLLIER – Après le vote.

M. GUIRAUD - Si, on peut.

M. OLLIER – Non, on n'interrompt pas une opération de vote.

M. GUIRAUD - Ce sera très court.

Dans une assemblée délibérante, quand il faut émettre un avis, il doit être possible d'émettre un avis favorable ou un avis défavorable ou bien un avis favorable avec réserve, mais on ne peut pas empêcher des personnes d'émettre un avis défavorable au motif qu'il y a des amendements.

M. OLLIER – Les personnes défavorables votent contre.

M. GUIRAUD – Je conteste juste la méthode.

M. OLLIER – Les personnes défavorables votent contre. C'est simple.

M. GUIRAUD – Non, parce que l'on peut ne pas être opposé à la teneur de chacun des amendements pris isolément, mais globalement en désaccord sur l'ensemble du texte qui est proposé.

M. OLLIER – Très bien. Tu es pour ou contre l'avis. Je propose une solution, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit. Je comprends très bien que tu veuilles intervenir, mais en principe, l'on n'intervient pas pendant une opération de vote. On serait à l'Assemblée nationale, je te ferais sortir. Ici, je suis poli, je te laisse dans la séance. Il ne faut pas exagérer. Au nom de l'exécutif, j'ai proposé une méthode de travail, qui a été longuement discutée avec certains groupes, lesquels nous ont apporté des enrichissements que nous avons pris dans l'amendement. Nous avons travaillé avec eux, cela a été adopté.

Maintenant, je vais faire voter sur l'avis que nous proposons, c'est-à-dire une réserve et treize recommandations.

Je mets aux voix cette délibération.

SALUE l'ambition du Plan de Mobilités en Ile-de-France,

ÉMET une 1 (une) réserve et 13 (treize) recommandations sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France, tel qu'il est détaillé dans le document annexé à la présente délibération.

CONFIRME le souhait de la Métropole du Grand Paris de participer au comité de pilotage stratégique du Plan des Mobilités en Ile-de-France et à son instance technique.

CONFIE au président ou à son représentant, la notification de la présente délibération accompagnée du document annexé à la présidente de la région Ile-de-France.

DEMANDE à l'État le renforcement des compétences et des moyens de la Métropole du Grand Paris pour accompagner la mise en œuvre du Plan des Mobilités en Ile-de-France, au regard des enjeux et spécificités de la zone dense.

DEMANDE un soutien plus important de l'Etat pour la poursuite d'une politique de mobilité décarbonée sur le territoire métropolitain, notamment à travers de nouvelles sources de financement, qui permettront de renforcer l'investissement notamment en faveur de :

- L'amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite dans les stations de métro, et les arrêts de bus,
- L'accélération des lignes de transports collectifs desservant le territoire métropolitain,
- L'accélération des aménagements cyclables.

DEMANDE le lancement de l'étude relative à l'aménagement de la gare TGV Thiais-Orly – Pont de Rungis inscrite au SCoT et au SDRIF-e approuvé par le Conseil Régional.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CONTRE : 55 (Mesdames Nadège AZZAZ représentée par Luc CARVOUNAS, Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Emile MEUNIER, Katy BONTINCK représentée par Shems EL KHALFAOUI, Marie CHAVANON, Alexandra CORDEBARD, Virginie DASPET, Hélène de COMARMOND, Anne de

RUGY, Afaf GABELOTAUD, Anne HIDALGO représentée par Emmanuel GREGOIRE, Alexandra JARDIN, Halima JEMNI représentée par Alexandra JARDIN, Pénélope KOMITES représentée par Alexandra CORDEBARD, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Marie-Pierre MARCHAND, Sinda MATMATI, Christine MUSEUX représentée par Hélène de COMARMOND, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Hélène PECCOLO représentée par Anne de RUGY, Karina PEREZ représentée par Sylvain RAIFAUD, Carine PETIT, Raphaëlle RÉMY-LELEU représentée par Marie-Pierre MARCHAND, Sylvie SIMON-DECK représentée par Laurent CATHALA, Fatoumata SOW, Anouch TORANIAN représentée par François VAUGLIN, Messieurs Laurent BARON représenté par Daniel GUIRAUD, François BECHIEAU, David BELLIARD représenté par Carine PETIT, Fabien BENEDIC représenté par Régis CHARBONNIER, Karim BOUAMRANE représenté par François DAGNAUD, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Patrick CHAIMOVITCH, Régis CHARBONNIER, Jérôme COUMET, François DAGNAUD, François DECHY représenté par François BECHIEAU, Shems EL KHALFAOUI, Michel FOURCADE, Emmanuel GREGOIRE, Jean-Jacques GROUSSEAU, Daniel GUIRAUD, Bertrand KERN représenté par Michel FOURCADE, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Roger MADEC représenté par Marie CHAVANON, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Christophe NAJDOVSKI représenté par Johanne KOUASSI, Eric PLIEZ représenté par Jean-Jacques GROUSSEAU, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Hamidou SAMAKE représenté par Thérèse NGIMBOUS BATJOM, François VAUGLIN, Ariel WEIL représenté par Fatoumata SOW)

ABSTENTIONS : 25 (Mesdames Marie-Hélène AMIALE, Jacqueline BELHOMME, Hélène BIDARD représentée par Jacques BAUDRIER, Stéphanie DAUMIN, Djénéba KEITA, Anne-Gaëlle LEYDIER, Patricia TORDJMAN, Messieurs Jean-Noël AQUA représenté par Patricia TORDJMAN, François ASENSI représenté par Patrick DOUET, Jinny BAGE, Jacques BAUDRIER, Patrice BESSAC, Stéphane BLANCHET, Nicolas BONNET-OUALDJ représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe BOUYSSOU représenté par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Patrick DOUET, Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick JARRY, Patrice LECLERC, Michel LEPRETRE, Gilles POUX représenté par Patrice LECLERC, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE représenté par Laurent RUSSIER)

❖ Développement économique et attractivité

24/ MESURE DE SOUTIEN EN FONDS PROPRES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE LA TOUR EIFFEL

M. OLLIER – La parole est à Luc CARVOUNAS.

M. CARVOUNAS - Monsieur le président, chers collègues, la Métropole du Grand Paris propose de souscrire à une augmentation de capital de la société d'exploitation de la tour Eiffel, dans laquelle elle détient 1 % du capital. Cette décision fait suite à la situation financière difficile de la SETE due à la crise sanitaire, ayant entraîné des pertes en 2022 et 2023. Une recapitalisation de 15 M€ est nécessaire pour rétablir les finances de l'entreprise. La MGP apportera 150 000 €, correspondant à 102 041 actions nouvelles, afin de maintenir sa participation de 1 %.

L'objectif de cette souscription est de soutenir les efforts de promotion et de rayonnement du territoire métropolitain, représenté par la tour Eiffel, en cohérence avec les compétences de la MGP en matière d'attractivité et de rayonnement international. Merci.

M. OLLIER – Merci infiniment et merci pour le travail que tu réalises avec les services.

Y a-t-il des questions ? Alexandra JARDIN, je vous passe la parole. C'est la première fois dans le Conseil métropolitain.

Mme JARDIN – Exactement. Pour cette première intervention, j'aimerais vous dire le plaisir que j'ai à siéger parmi vous aujourd'hui. J'ai toujours été très attachée aux faits métropolitains. Je sais le travail qui est accompli, vous le disiez, Monsieur le président. La majeure partie du temps, les délibérations sont prises de façon collégiale. Je salue votre travail. Je suis très honorée de pouvoir vous rejoindre aujourd'hui.

J'en profite pour saluer également le travail qui a été effectué par ma prédécesseure Antoinette GUHL, car je sais qu'elle était très engagée.

Je salue l'importance de cette délibération. Dans une autre vie, j'ai suivi l'entrée au capital de la Métropole du Grand Paris dans la SETE. Je sais l'intérêt et l'envie qui existaient de faire la promotion du territoire métropolitain aux niveaux national et international. Mon collègue Luc CARVOUNAS le disait, en 2020, la SETE a subi de véritables difficultés liées à la Covid et à une forte baisse de ses recettes. Elle a dû assumer des travaux de rénovation très lourds. Cela explique pourquoi elle se trouve actuellement dans une situation financière difficile.

Je tenais à dire combien il était important pour la Métropole du Grand Paris de participer à cette recapitalisation. Cela montre notre engagement pour valoriser des lieux emblématiques tels que la tour Eiffel. Son rôle est fondamental pour le rayonnement de notre territoire et de la Métropole. Nous le savons, plus de six millions de visiteurs viennent voir la tour Eiffel chaque année, viennent sur le territoire métropolitain chaque année. C'est un acte important, symbolique. Je vous appelle tous à voter avec enthousiasme pour cette délibération.

M. OLLIER – Nous n'avons rien à ajouter, vous avez tout dit. Merci beaucoup.

Je mets aux voix cette délibération.

AUTORISE son représentant à l'assemblée générale de la S.E.T.E. à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital social de la Société de 15 000 002 € (quinze millions et deux euros).

AUTORISE la souscription de la Métropole du Grand Paris à l'augmentation du capital social de la S.E.T.E. sous la forme d'un apport en numéraire de 150 000 € (cent cinquante mille euros), à travers la signature par le Président de la Métropole du Grand Paris d'un bulletin de souscription de 102 041 actions au prix unitaire de 1,47 €.

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la S.E.T.E. en résultant, joint à la présente délibération.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du Code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

DIT que les crédits seront imputés au compte 26 du budget 2024 de la Métropole.

PRÉCISE que conformément aux dispositions en vigueur, l'apport métropolitain sera déposé sur un compte bancaire séquestre en amont de l'assemblée générale de la S.E.T.E. délibérant sur la

poursuite de l'activité et l'augmentation du capital, et que le versement définitif à la S.E.T.E. aura lieu, en cas de vote favorable sur ces deux points, après transmission du procès-verbal signé de l'assemblée générale.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Mesdames Fatoumata KONÉ, Anouch TORANIAN représentée par François VAUGLIN, Messieurs Nicolas BONNET-OULALDJ représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Pierre RABADAN)

❖ Logistique métropolitaine

25/ LANCEMENT D'UNE EXPÉRIMENTATION MUTUALISÉE À L'ÉCHELLE DE PLUSIEURS COMMUNES D'UN OUTIL NUMÉRIQUE DE SUIVI DES USAGES DES AIRES DE LIVRAISON LOGISTIQUE

M. OLLIER – La parole est à Jean-Michel GENESTIER.

M. GENESTIER – Monsieur le président, mes chers collègues, cette délibération vise à poursuivre l'engagement de la Métropole dans le cadre du pacte logistique métropolitain.

Cette délibération concerne l'expérimentation mutualisée, à l'échelle de plusieurs communes, d'un outil numérique de suivi des usages des aires de livraison logistique. Vous le savez, les chargements et déchargements sont de plus en plus nombreux et la demande extrêmement importante. Nous souhaitons fluidifier l'ensemble de ces activités. Ce projet expérimental s'inspire d'un projet testé dans le cadre du programme « Innover dans la ville », qui est piloté très brillamment par Geoffroy BOULARD. Il nous permet de lancer cet appel à plusieurs communes.

Aujourd'hui, j'appelle l'ensemble des 131 communes à se mobiliser pour permettre d'établir cet étalonnage grâce à un outil numérique, qui nous permettra très certainement à court terme de réaliser cette expérimentation, de faire en sorte que les tournées de livraison soient plus fluides, de remettre de l'argent dans l'économie, et surtout, d'économiser du CO₂ et des particules fines sur l'ensemble de notre environnement.

Monsieur le président, mes chers collègues, je propose que l'unanimité soit de mise pour cette délibération.

M. OLLIER – Merci Jean-Michel. Merci pour la logistique du dernier kilomètre.

Geoffroy BOULARD, vice-président au numérique, souhaite intervenir.

M. BOULARD - Merci, Monsieur le président.

Je me félicite que nous arrivions à lancer cet appel à tous les maires pour optimiser les places de livraison. Cette expérimentation a été financée par le programme « Innover dans la ville ». C'est une plateforme de monitoring des places de livraison qui a été développée à Levallois-Perret. C'est une deuxième étape, un appel au volontariat, avant une solution qui pourrait être 100 % métropolitaine.

Je remercie Jean-Michel GENESTIER pour son implication sur les sujets logistiques et la complémentarité avec le fonds « Innover dans les villes » qui est ouvert à toutes les communes. Nous avons encore une session en fin d'année. S'il y a des projets en cours ou à l'étude dans vos

communes, contactez la Métropole pour que nous puissions les étudier avant la fin de l'année. Je vous remercie.

M. OLLIER– Faut-il que nos maires soient candidats ? C'est un appel à candidatures, si vous avez des projets. Merci infiniment, Geoffroy.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de suivi de l'usage des aires de livraison sur les communes métropolitaines.

APPROUVE le lancement d'un appel à candidature pour sélectionner les communes qui bénéficieront de ce dispositif et qui seront au maximum au nombre de cinq.

APPROUVE les modalités de sélection des communes sur la base des critères suivants :

- Typologie des communes, en privilégiant les communes en zone urbaine dense, avec une forte densité de commerces,
- L'identification par la commune de problématiques de logistique urbaine relevées sur son territoire, par exemple congestion, stationnement en double file, risque d'accidentologie lié à un partage inadapté de la voirie, ...,
- Les moyens humains mobilisés pour porter le projet au sein de la commune et faciliter le déploiement de la solution,
- Proximité avec d'autres communes candidates dans l'objectif de constituer un bloc communal cohérent.

APPROUVE le formulaire de participation et le dossier de candidature au dispositif métropolitain de déploiement expérimental d'une solution de monitoring et d'optimisation des usages des aires de livraison, annexés à la présente délibération.

DIT qu'un appel à candidatures reprenant les modalités d'organisation du projet exposées par la présente délibération sera publié sur le site internet de la Métropole. Un courrier d'information du Président de la Métropole sera également transmis à l'ensemble des maires du territoire métropolitain.

DIT que cet appel à candidatures démarrera à partir de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et se clôturera le 15 janvier 2025.

DIT que les candidatures seront à adresser par courriel à l'adresse suivante : logistique.urbaine@metropolegrandparis.fr.

DÉLEGUE au Bureau la sélection des lauréats et l'approbation de la convention-type qui sera passée avec les communes retenues

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents au projet Suivi des usages des aires de livraison.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Administration générale et ressources humaines

26/ RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

M. OLLIER – La parole est à Manuel AESCHLIMANN.

M. AESCHLIMANN – Merci Monsieur le président.

Ce rapport présente les principaux indicateurs des ressources humaines de la Métropole du Grand Paris. Pour mémoire, fin 2023, la MGP comptait 165 agents sur emplois permanents rémunérés contre 131 en 2022. Des actions d'intégration et de recrutement de nouveaux collaborateurs ont encore été importantes en 2023, se traduisant par 60 arrivées d'agents permanents. Cela va tout à fait dans la logique du développement de notre Métropole et du renforcement de ces actions.

Parmi ces agents, 59 % sont des femmes, 41 % des hommes. Ce pourcentage ne varie pas selon le statut (contractuel ou fonctionnaire). 78 % sont catégorie A, 13 % catégorie B et 9 % catégorie C.

L'âge moyen des agents de la Métropole est de 40 ans.

En 2023, 35,8 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1,1 sur l'année.

Ce rapport complète le rapport égalité hommes-femmes. Pour rappel, le groupe de travail égalité hommes-femmes se réunira le 24 octobre à 15 heures, autour de vous, Monsieur le président, et de Nadège AZZAZ, conseillère métropolitaine déléguée à l'égalité femmes-hommes.

J'en profite pour rendre hommage à M. le préfet MOURIER, avec qui j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler. En contact avec les délégués du personnel et toutes les équipes de la Direction de la Métropole, je l'ai vu porter cette métropole vers le haut, avec beaucoup d'intelligence et beaucoup d'écoute. Je lui souhaite le meilleur pour la suite.

M. OLLIER – Merci, Monsieur le Président. Merci pour ce travail qui est considérable. Les chiffres sont élogieux pour la Métropole.

Je mets aux voix cette délibération.

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2023.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Désignations**

27/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS REPRÉSENTANT LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

M. OLLIER– La parole est à **Éric CESARI**.

M. CESARI – En accord avec les groupes, nous vous proposons les désignations suivantes :

27-5/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT

MODIFIE la délibération CM2022/04/04/35-10 du Conseil métropolitain, confirmant, à la suite de l'évolution du capital social et de l'évolution des statuts, la désignation de **Patrick OLLIER**, en qualité de représentant (unique) de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement.

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Plaine Commune Développement :

- Monsieur **Eric CESARI**

DIT que cette désignation sera notifiée à la société publique locale Plaine Commune développement et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-7/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER

ABROGE la délibération CM2022/02/15/19-18, portant désignation de Monsieur **François VAUGLIN**, en la qualité de représentant suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier.

DÉSIGNE en qualité de suppléant au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier, en remplacement de Monsieur **François VAUGLIN** :

- Madame **Alexandra JARDIN**

PRÉCISE que les représentants de la Métropole du Grand Paris au Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis sont :

Titulaires	Suppléants
Hélène de COMARMOND	Alexandra JARDIN

Françoise LECOUFLE	Afaf GABELOTAUD
Jean-Pierre BARNAUD	Aline BESSIS
Michel LEPRETRE	Djeneba KEITA

DIT que cette désignation est notifiée au Président du Syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et au conseiller désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-10/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)

APPROUVE les derniers statuts de l'association Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) en vigueur depuis le 25 juin 2021.

MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-10, portant désignation de Monsieur François-Marie DIDIER, en la qualité de représentant suppléant au Conseil d'administration de l'association APUR.

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association APUR :

- Madame Aline BESSIS

PRÉCISE que les représentants de la Métropole du Grand Paris au Conseil d'administration de l'association APUR sont :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric CESARI	Madame Aline BESSIS
Madame Sylvie SIMON-DECK	Monsieur Pierre RABADAN
Madame Anne-Gaëlle LEYDIER	Monsieur Pierre-Yves MARTIN

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association APUR et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-11/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF PARIS SACLAY (EPAPS)

ABROGE la délibération CM2020/09/25/23-06 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien BENETEAU	Monsieur Patrick DONATH

DIT que ces désignations seront notifiées à l'EPA Paris-Saclay et aux conseillers métropolitains.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-13/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (CRHH)

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-17 portant désignation de Madame Fatoumata KONÉ en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :

- Madame Marie-Pierre MARCHAND

PRÉCISE que le Président la Métropole du Grand Paris est membre de droit du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

PRÉCISE que sont désignés pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis CAHENZLI (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Eric CESARI (CM2020/09/25/23-35)
Madame Agnès TOURY (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Laurent CATHALA (CM2020/12/01/42-17)
Monsieur Michel LEPRETRE (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Philippe BOUYSSOU (CM2020/09/25/23-35)

Monsieur Patrick JARRY (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Laurent RUSSIER (CM2020/09/25/23-35)
Monsieur Pascal PELAIN (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Jean-Pierre BARNAUD (CM2020/09/25/23-35)
Monsieur Patrice LECLERC (CM2020/09/25/23-35)	Monsieur Azzedine TAIBI (CM2020/09/25/23-35)
Madame Marie-Pierre MARCHAND (CM2024/10/11/27-13)	Madame Aurore THIROUX (CM2021/02/12/17-13)
Madame/Monsieur...	Madame Françoise LECOUFLE (CM2021/02/12/17-13)
Monsieur Philippe DALLIER (CM2020/12/01/42-17)	Madame Virginie DASPET (CM2021/02/12/22-09)
Madame Katy BONTINCK (CM2021/12/17/21-11)	Monsieur Ian BROSSAT (CM2021/02/12/22-09)
Madame Afaf GABELOTAUD (CM2022/12/16/20-12)	Madame Joëlle AMOZIGH (CM2022/04/04/35-12)

DIT que cette désignation sera notifiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en Ile-de-France et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-14/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE AU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA SEINE À VÉLO

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au comité d'itinéraire de La Seine à Vélo :

- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DIT que cette désignation est notifiée au Chef de file du comité d'itinéraire de La Seine à Vélo et au conseiller désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-15/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION OPEN DATA FRANCE

MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-47 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale de l'Association Open Data France.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances

de l'Association Open Data France :

- Monsieur Geoffroy BOULARD

PRÉCISE que le représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'Association Open Data France est Madame Anouch TORANIAN.

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Association Open Data France et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-16/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION HUB FRANCE IA

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'Association Hub France IA :

- Monsieur Geoffroy BOULARD

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Association Hub France IA et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-17/ DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'UNION MONDIALE DES VILLES OLYMPIQUES

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale de l'association Union Mondiale des Villes Olympiques :

- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Quentin GESELL

DIT que cette désignation sera notifiée à l'Association et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

27-18/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

MODIFIE la délibération CM2024/02/15/18-12 au regard de certains mouvements d'élus composant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), notamment au sein des villes de Meudon, Le Kremlin-Bicêtre, du Bourget et de Garches.

PRÉCISE que le conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre a désigné Madame Corinne BOCABEILLE, en qualité de représentante titulaire, et Monsieur Jean-Philippe EDET, en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Jean-Philippe EDET et de Monsieur Jean-François DELAGE.

PRÉCISE que le conseil municipal de la ville du Meudon a désigné Madame Murielle ANDRE-PINARD, en qualité de représentante titulaire, et Monsieur Pierre GENTILHOMME, en qualité de

suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Christophe SCHEUER et de Madame Murielle ANDRE-PINARD.

PRÉCISE que le Conseil municipal de la ville du Bourget a désigné Monsieur Albert CONTY en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jacques GODARD en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Madame Ingrid ADELAIDE-BEAUBRUN et de Monsieur Himad DARANI.

PRÉCISE que le Conseil municipal de la ville du Garches a désigné Monsieur Thierry MARI en qualité de représentant titulaire et Monsieur Bruno GUERRA en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Grégory DEBAUVE et de Madame Aurélie DRESSAYRE.

ÉTABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCLLET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI

93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN

93701	DRANCY	17/02/2023	Anthony MANGIN	Aude LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	29/03/2024	Thierry MARI	Bruno GUERRA
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	12/03/2024	Albert CONTY	Jacques GODARD
94276	LE KREMLIN-BICETRE	15/02/2024	Corinne BOCABEILLE	Jean-Philippe EDET
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY

94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUEZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/02/2024	Murielle ANDRE-PINARD	PIERRE GENTILHOMME
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTRouGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOUZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	28/02/2022	Claude LEPONT	Joëlle AMOZIGH

92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLLI
93130	NOISY-LE-SEC	24/03/2022	Bruno MARTINEZ	François RONGET
94310	ORLY	04/07/2020	Christine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR- MARNE	11/04/2023	Jean-Edgar CASEL	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIPE
75004	PARIS	23/07/2020- 24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	19/04/2023	Bruno MARCILLAUD	Antoine BRUNO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS

	FOSES			
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	13/01/2022	Catherine CHEVALIER	Charles DARMON
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	29/09/2022	Philippe HAZARD	Vincent DECOUX
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	28/11/2023	Malika KACIMI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA-GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE

94191	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON- HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT- ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Comme convenu avec les présidents des groupes politiques, il a été proposé que les délibérations suivantes ne fassent pas l'objet d'une présentation par les rapporteurs.)

M. OLLIER - Si quelqu'un souhaite prendre la parole, il lève la main.

❖ **Finances**

28/ CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS FIXANT LES MODALITÉS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA DOTATION D'ÉQUILIBRE EXCEPTIONNELLE POUR 2024

APPROUVE la convention entre la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2024, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Partenariats stratégiques**

29/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EKOPOLIS

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis, arrêtant le Plan d'actions pour la période n°2 d'une durée d'un an et le budget associé, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 67 000 € (soixante-sept mille euros) à Ekopolis, dans le cadre du dit-Plan d'actions pour la période n°2 d'une durée d'un an.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la Convention triennale de partenariat.

DIT que les crédits afférents à la subvention pour la période n°2 d'une durée d'un an seront imputés au chapitre 65 du Budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI représenté par Eric GRILLON, Sébastien DULERMO représenté par Pascal PELAIN)

30/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE (IGN) AU TITRE DE LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE DE LEVÉS LIDAR HAUTE DENSITÉ ET DE LA MISE À DISPOSITION DE MODÈLES NUMÉRIQUES DE TERRAIN ET DE SURFACE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) une subvention de 100 000 € (cent mille euros) pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'IGN pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement avec l'IGN pour la finalisation du programme Lidar HD sur le territoire métropolitain.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme ZI5100001-Planification territoriale / Opération 20010-Système d'information géographique.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Biodiversité & Nature en ville

31/ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ALLIANCE SORBONNE UNIVERSITÉ - INSTITUT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (SU-ITE) POUR LA RÉALISATION D'UN CYCLE DE FORMATION SUR LA BIODIVERSITÉ EN 2025

APPROUVE le versement d'une subvention à Sorbonne Université – Institut de la Transition Environnementale pour le projet d'organisation de 6 ateliers de travail collaboratifs avec les élus et les techniciens de la Métropole du Grand Paris, sur les liens entre biodiversité et résilience des territoires.

FIXE le montant de la subvention à 7 540 € (sept mille cinq cent quarante euros).

PRÉCISE que la Métropole se réserve le droit de demander un remboursement de tout ou partie de la subvention dans le cas où les 6 ateliers ne se seraient pas tenus dans l'année suivant la date d'approbation de la subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

32/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU CONGRÈS NATIONAL DES SAFER POUR L'ANNÉE 2024

APPROUVE la convention de partenariat avec la SAFER de l'Île-de-France, pour l'organisation du 58^{ème} Congrès national des SAFER, qui se tiendra les 27 et 28 novembre 2024, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention à 5 000 € (cinq mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 202

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Patrick FARCY)

33/ AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR L'ANNÉE 2021

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'office national des forêts, pour l'année 2021, relative à la contribution des forêts domaniales au développement territorial de la Métropole du Grand Paris, joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat 2021 conclue entre la Métropole du Grand Paris, l'État et l'office national des forêts et tout acte y afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Agriculture urbaine & Alimentation

34/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROPARISTECH INNOVATION ET AGROPARISTECH POUR LA PÉRIODE 2024-2025

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2024-2025 avec AgroParisTech et AgroParisTech Innovation pour une période d'un an, dont le projet est annexé à la présente délibération.

FIXE le montant total de la subvention versée à AgroParisTech Innovation à 30 000 € (trente mille euros).

AUTORISE le président ou son représentant la signer le projet de convention et tout acte y afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Transition écologique et énergétique

35/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX VILLES D'ANTONY, BOURG-LA-REINE ET SCEAUX - FORUM DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2024

FIXE le montant de la contribution maximale de la Métropole du Grand Paris à 50% des coûts estimés soit au maximum 11 703 € (onze mille sept cent trois euros).

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et Bourg-la-Reine, pour l'organisation d'un Forum de la Rénovation Énergétique par les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Antony du 15 au 17 novembre 2024, annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

36/ ACCORD PRÉALABLE À LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « AXE SEINE ENERGIES RENOUVELABLES » AU CAPITAL D'ASER AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAÏQUE

APPROUVE la prise de participation à hauteur de 49% de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables au capital de la société « ASER Autoconsommation Photovoltaïque », représentant 490 actions de valeur nominale d'un euro, soit un total de 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros).

AUTORISE le président ou représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD, Daniel GUIRAUD, Pierre RABADAN)

37/ CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DE LA GÉOTHERMIE (AFPG) POUR LA PÉRIODE 2025-2027

APPROUVE le projet de convention triennale de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et L'Association Française des Professionnels de la Géothermie (AFPG) pour la période 2025-2027.

FIXE le montant de la subvention à 40 000 € (quarante mille euros) par an, soit 120 000 € (cent vingt mille euros) sur l'ensemble de la période.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation des avenants à ladite convention, hormis les avenants entraînant une modification substantielle.

DIT que cette dépense sera imputée au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

38/ AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC AIRPARIF

M. OLLIER– Daniel GUIRAUD a demandé la parole.

M. GUIRAUD – À l'instar d'Éric CESARI en première partie de notre séance sur le SYCTOM, je tiens à me faire l'écho des remerciements formulés par Airparif à l'endroit de la Métropole. Sans cet avenant et l'augmentation de la participation de 200 000 € en investissements et 200 000 € en fonctionnement, Airparif serait confronté à une impasse budgétaire qui l'amènerait à supprimer une partie importante de ses activités en faveur de la qualité de l'air.

Cela méritait d'être souligné. Airparif est victime à la fois de la baisse de la taxe générale sur les activités polluantes qui est versée par des industriels et du désengagement d'une grande collectivité territoriale que je ne citerai pas. C'est grâce à la Métropole du Grand Paris qu'Airparif va pouvoir continuer son activité dans des conditions relativement satisfaisantes.

M. OLLIER - Merci. Cela méritait d'être dit et c'est bien dit. Merci beaucoup.

Je mets aux voix cette délibération.

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 de

partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et Airparif qui définit le programme de travail 2024.

FIXE le montant de la subvention en fonctionnement à l'association Airparif, au titre de l'année 2024, à 668 000 € (six cent soixante-huit mille euros) pour son activité générale en matière de surveillance de la pollution atmosphérique en Ile-de-France et les études d'intérêt général.

FIXE le montant de la subvention en investissement versé par la Métropole du Grand Paris à Airparif à 300 000 € (trois cent mille euros).

RAPPELLE que le montant de la participation financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'Airparif s'élève à 198 000 € (cent quatre-vingt-dix-huit mille euros) en fonctionnement pour le programme 2024.

PRÉCISE que la participation totale de la Métropole du Grand Paris à Airparif pour l'année 2024 s'élèvera ainsi à 866 000 € (huit cent soixante-six mille euros) en fonctionnement et 300 000 € (trois cent mille euros) en investissement.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et Airparif.

DIT que les dépenses de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 et que les dépenses d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme « Z17400001 Zone à faibles émissions (ZFE) », opération « 20058 Partenariat Airparif ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Daniel GUIRAUD, Patrick OLLIER)

39/ SOUTIEN AUX COMMUNES SOUHAITANT PARTICIPER AU CONCOURS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE « CUBE VILLE »

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB), le Cerema et la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (SASU FNCCR), relative à la mise en œuvre du cofinancement du concours d'énergie concours d'économie d'énergie « Cube Ville » et annexée à la présente délibération.

DIT que les communes souhaitant, à leur initiative et sous leur responsabilité, s'inscrire au concours « Cube Ville » organisé par l'association Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB) pourront bénéficier d'une subvention de la Métropole du Grand Paris permettant de couvrir le coût de leur inscription.

APPROUVE le subventionnement du reste à charge toutes taxes comprises des villes métropolitaines lors de leur inscription au concours « Cube Ville » édition 2025. Le montant de la subvention est détaillé dans le tableau ci-dessous et correspond au coût d'inscription de la ville au sein du concours « Cube Ville ».

Nombre de villes inscrites au concours Cube	Coût inscription TTC (soit le montant de la subvention de la Métropole)
0 à 40	14 400 € pour les communes de plus de 30 000 habitants 7 200 € pour les communes de moins de 30 000 habitants
41 à 60	18 548,64 €
61 à 80	27 822,96 €
81 à 100	37 097,28 €
101 à 131	41 734,44 €

PRÉCISE que l'IFPEB a prévu pour les communes de moins de 10 000 habitants un tarif réduit pour l'inscription au concours et des modalités spécifiques d'application de la grille tarifaire ci-dessus, dépendant notamment du nombre de communes de la strate inscrites, qui sont détaillées dans la convention de partenariat avec l'IFPEB, le Cerema et la SASU FNCCR.

PRÉCISE que quel que soit le tarif appliqué à chacune des communes, la subvention attribuée par la Métropole du Grand Paris couvrira l'intégralité du reste à charge toutes charges comprises de la commune.

DIT que seules les communes métropolitaines ayant procédé à leur inscription au concours Cube, au plus tard le 31 janvier 2025 inclus, pourront solliciter l'attribution d'une subvention par la Métropole.

APPROUVE le modèle de convention-type à conclure avec les communes bénéficiaires, annexé à la présente délibération.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation des avenants à la convention de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris, l'IFPEB, le Cerema et la SASU FNCCR, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD)

❖ **Habitat**

40/ APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE VILLE D'AVRAY ET PERIGNY-SUR-YERRES

40-1/ APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE PÉRIGNY SOUMISE À L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU ET LE TERRITOIRE CONCERNÉ

APPROUVE le contrat de mixité sociale avec la commune de Périgny, la préfète du Val-de-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir, l'établissement public foncier d'Ile-de-France et le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 12 (Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djénéba KEITA, Sinda MATMATI, Marie-Christine SEGUI représentée par Richard DELL'AGNOLA, Messieurs Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Denis CAHENZLI, Eric CESARI, Grégoire de la RONCIERE représenté par Aline de MARCILLAC, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN, Laurent RUSSIER)

40-2/ APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE VILLE D'AVRAY SOUMISE À L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU ET LE TERRITOIRE CONCERNÉ

APPROUVE le contrat de mixité sociale entre Ville-d'Avray, le préfet des Hauts-de-Seine, la Métropole du Grand Paris, Grand Paris Seine Ouest et l'établissement public foncier d'Ile-de-France annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 12 (Mesdames Afaf GABELOTAUD, Djénéba KEITA, Sinda MATMATI, Marie-Christine SEGUI représentée par Richard DELL'AGNOLA, Messieurs Ian BROSSAT représenté par Patrice BESSAC, Denis CAHENZLI, Eric CESARI, Emmanuel GREGOIRE, Laurent JEANNE, Patrick OLLIER, Pascal PELAIN, Laurent RUSSIER)

41/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « LA NOUE » D'EST ENSEMBLE À BAGNOLET

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure entre la Métropole du Grand Paris et Est Ensemble pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde du bâtiment 3 du Parc de La Noue à Bagnolet annexé à la présente délibération.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde du bâtiment 3 du Parc de La Noue à Bagnolet, à savoir à une

subvention d'un montant total de 19 044,58 € (dix-neuf mille quarante-quatre euros et cinquante-huit centimes).

AUTORISE le président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation des avenants à ladite convention, hors modification substantielle.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

42/ APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DES ORGANES DE GOUVERNANCES DE LA SOCIÉTÉ SOREQA POUR L'ANNÉE 2023

APPROUVE le rapport des administrateurs représentant la Métropole au sein des organes de gouvernance de la Soreqa relatif à l'activité de l'année 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

43/ OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE LÉNINE-POINCARÉ À NANTERRE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre Lénine-Poincaré à Nanterre pour l'exercice 2023, présenté par la Soreqa.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Centres-Villes Vivants

44/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CENTRES-VILLES VIVANTS » EDITION 2 – FIMACS

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes, selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Conseil métropolitain du 11 octobre 2024</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Le Bourget	Travaux de requalification du marché forain	154 334 €	154 334 €	/
Périgny-sur-Yerres	Actions d'animations	3 315 €	/	3 315 €
Puteaux	Programme de redynamisation du centre-ville	447 120 €	389 100 €	58 020 €
Total		604 769 €	543 434 €	61 335 €

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes susmentionnées et la Métropole du Grand Paris.

Autorise le président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-Villes Vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnées.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2024 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

45/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE »

DÉCIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant de 183 365 € (cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-cinq euros) et en fonctionnement d'un montant de 92 180,00 € (quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingts euros) pour les 6 projets et 5 personnes publiques suivants :

Au titre du Programme « Innover dans la Ville »

Personne Publique à financer	Objet de l'expérimentation	Subvention en fonctionnement	Subvention en investissement	Suivi renforcé
Puteaux	Mise en place d'une armoire intelligente de gestion de l'armurerie	10 760,00 €	63 402,00 €	Non activé
Rueil-Malmaison	Création d'un chatbot interne pour les agents de la collectivité		2 450,00 €	Activé
Villemomble	Mise en place d'une borne tactile interactive avec cartographie aérienne 3D		22 171,00 €	Non activé
Villemomble	Mise en place d'une solution de billetterie informatique et de gestion des publics pour les services culture, évènementiel et conservatoire	1 595,00 €	4 157,00 €	Non activé
Fresnes	Mise en place d'un observatoire dynamique de stationnement sur le territoire	14 850,00 €		Activé
Paris Ouest La Défense	Création d'un accélérateur de start-ups pour fédérer les acteurs du domaine de la santé sur le territoire	156 160,00 €		Activé
Total		183 365,00 €	92 180,00 €	

Soit un total de 275 245 € (deux cent soixante-quinze mille deux cent quarante-cinq euros) pour les 6 projets.

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les nouvelles modalités de versement des subventions du Fonds « Innover dans la Ville » et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions et à prendre tout acte y afférent.

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné à la fourniture des pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire (une note d'intention, bon de commande, facture ou notification de marché).

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ

❖ **Développement économique et attractivité**

46/ RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA SOGARIS POUR L'EXERCICE 2023

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la SOGARIS pour l'exercice 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Madame Halima JEMNI représentée par Alexandra JARDIN, Messieurs Jacques BAUDRIER, François DAGNAUD, François-Marie DIDIER représenté par Clotilde DEROUARD, Jean-Michel GENESTIER, Hervé GICQUEL, Denis LARGHERO représenté par André SANTINI)

47/ MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DU FONDS « INNOVER DANS LA VILLE » DANS LE CADRE DES PROGRAMMES « INNOVER DANS LA VILLE », « TIERS-LIEUX » MÉTROPOLITAINS ET « ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE »

APPROUVE le règlement du Fonds « Innover dans la Ville ».

APPROUVE le complément de règlement spécifiques « binôme Commune (ou EPT) – Association ».

APPROUVE le modèle de convention-type du Fonds « Innover dans la Ville » et le modèle de convention tripartite dédiée au financement de binôme « commune (ou EPT) et association ».

PRÉCISE que les règlements et convention-types du Fonds « Innover dans la Ville » approuvés par la présente délibération remplacent le règlement et la convention-type approuvés par délibération CM2023/03/22/10-02, pour l'ensemble des demandes de subvention déposées au titre du Fonds « Innover dans la Ville », à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT que ces modèles de convention peuvent faire l'objet de modification par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du Fonds « Innover dans la Ville » et l'approbation des conventions afférentes.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

48/ AVENANT N°4 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

48-1/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 9 (Mesdames Karine FRANcLET représentée par Laurent LAFON, Djénéba KEITA, Pénélope KOMITES représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par François DAGNAUD, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)

48-2/ AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION PARIS ET COMPAGNIE

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation avec l'association Paris&Co.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 9 (Mesdames Karine FRANcLET représentée par Laurent LAFON, Djénéba KEITA, Pénélope KOMITES représentée par Alexandra CORDEBARD, Messieurs Karim BOUAMRANE représenté par François DAGNAUD, Geoffroy BOULARD, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE représenté par Pierre RABADAN, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)

❖ **Economie circulaire, sociale et solidaire**

49/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION COMITÉ ECO

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association Comité Eco.

ATTRIBUE à l'association Comité Eco une subvention totale de 50 000 € (cinquante mille euros) pour une durée de deux ans, versée annuellement soit 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par an.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 65 des budgets 2024 et 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Innovation et numérique

50/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME NUMÉRIQUE POUR TOUS - COMPOSANTE « ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE »

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous aux structures de médiations suivantes :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible
Colombbus	Association	Suresnes	20 000 €
Suresnes Information Jeunesse	Association	Suresnes	20 000 €
40 000 €			

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2023/12/20/23-2 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

51/ CONVENTION AVEC LA VILLE DE THIAIS POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉVÈNEMENT « TECH&PLAY »

ATTRIBUE une subvention de vingt mille euros (20 000 €) à la commune de Thiais pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Tech&Play.

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Thiais pour l'organisation dudit événement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ **Administration générale et Ressources humaines**

52/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2023

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

53/ INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ANNÉE 2023

PREND ACTE de la présentation de l'index égalité de la Métropole du Grand Paris relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale pour l'année 2023.

PREND ACTE que l'index égalité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2023 atteint 83 points sur 100.

DIT que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole et transmis au préfet de la région Ile-de-France.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

54/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

54-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉCIDE de modifier un poste de directeur créé sous la référence MGP011 DIR009 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP025 CS007 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP025 CS021.

Ce poste de chef de service exploitation et infrastructure correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser, manager et piloter l'activité d'exploitation dont l'assistance aux utilisateurs,
- Organiser, manager et piloter la gestion d'infrastructure y compris le maintien en conditions opérationnelles et les projets d'évolution,
- Contribuer aux projets applicatifs dans une perspective DevOps,
- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 10 et 15 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP081 CM042 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP081 CP049.

Ce poste de chef de projet aménagement correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Animer des projets partenariaux d'aménagement,
- Piloter des opérations d'aménagement,
- Assurer le pilotage interne budgétaire, administratif et financier.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP161 CM083 et corrélativement, la création d'un poste de catégorie A sur le cadre d'emploi d'attaché territorial sous la référence MGP161 CP050.

Ce poste de chef de projet opérations logistiques et événementiels correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la gestion des projets portés par la direction,
- Mettre en place et suivre un contrôle qualité,
- Apporter conseil et soutien technique aux communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste de technicien territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP166 TECH009 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP166 CP051.

Ce poste de chef de pôle archives, courrier, standard correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager l'équipe du pôle,
- Piloter les processus et outils,
- Concevoir et mettre en œuvre les procédures et actions d'archivage physique et électronique,
- Définir, avec le service producteur ou détenteur, les documents et données à archiver, préparer les versements.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP034 CP027 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP034 CS025.

Ce poste de chef de service maîtrise d'ouvrage urbaine correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser, manager et piloter l'activité des projets liés à l'aménagement métropolitain et les procédures administratives et d'urbanisme des projets,
- Piloter l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression de deux postes d'ingénieur territorial sous les références respectives de la délibération-cadre MGP149 CM075 et MGP119 CM051 et corrélativement, la création de deux

postes d'ingénieur territorial sous les références MGP149 CP056 et MGP119 CP057.

Ces postes de chef de pôle Aménagement correspondent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la filière technique de la catégorie A. Ils ont vocation à être pourvus à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager et portés les projets complexes,
- Piloter et animer la stratégie métropolitaine en matière d'aménagement,
- Manager une équipe d'experts,
- Apporter une expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle HEA.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission auprès du DGA sous la référence MGP228 CM122 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter un appui quotidien à l'activité du DGA,
- Sécuriser les coopérations entre toutes les parties prenantes (directions, DGS, Cabinet, partenaires, etc),
- Tenir à jour des tableaux de pilotage des activités et des projets,
- Piloter des projets transversaux.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de logisticien sous la référence MGP229 ASS029 correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques, grades de catégorie C de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer l'organisation matérielle des salles de réunions et leurs équipements, lors des réunions ou évènements,
- Assurer les prestations de services,
- Gérer l'inventaire des mobiliers et du stock,
- Gérer les commandes de fournitures, les réceptionner et ranger les matériels.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 350 à 548.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi d'assistant formation sous la référence MGP230 ASS030, correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assister le chargé de mission formation dans la mise en œuvre de dispositifs de formation,
- Assurer la gestion administrative des demandes individuelles de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et hors CNFPT,
- Participer à la mise en œuvre des moyens de recensement et d'exécution du plan de formation.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de pôle pilotage et expertise sous la référence MGP231 CP052 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Elaborer et piloter les outils de pilotage et de contrôle RH,
- Manager les projets confiés,
- Manager une équipe d'experts,
- Apporter une expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de directeur projet sous la référence MGP232 CS024 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager les projets complexes confiés,
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Expertise du secteur d'intervention (réglementation, innovation).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La

rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de directeur des systèmes d'information sous la référence MGP233 DIR021, correspondant aux cadres d'emplois des administrateurs, attachés, ingénieurs en chef ou ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative ou technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la stratégie de la Métropole en tant que membre du CODIR,
- Porter la stratégie de la Métropole en matière de systèmes d'information,
- Manager les équipes et la direction,
- Piloter l'activité et la performance.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 10 et 15 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle Bbis.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi d'architecte-urbaniste des Systèmes d'information (SI) sous la référence MGP234 CP053 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Cartographier les systèmes d'information d'un point de vue infrastructure et d'un point de vue applicatif et fonctionnel,
- Etablir les scénarios et plans d'évolution des systèmes d'information,
- Contribuer aux projets pour définir les architectures pertinentes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information sous la référence MGP235 CP054 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et piloter la Politique de sécurité des systèmes d'information,
- Garantir le maintien en conditions de sécurité de l'ensemble du SI,
- Former et sensibiliser à la cybersécurité,
- Contribuer aux projets sur les aspects de sécurité.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de service Etudes, Projets et Assistance à Maitrise d'ouvrage sous la référence MGP236 CS022 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser, manager et piloter l'activité des fonctions d'études, de préparation et de conduite des projets SI,
- Piloter l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le soutien à la connaissance des bonnes pratiques et au sourcing des prestataires utiles,
- Contribuer au fonctionnement de la direction aux côtés du directeur.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 10 et 15 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission ingénierie financière sous la référence MGP237 CM124 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre le schéma financier et fiscal institué entre les communes, les établissements publics territoriaux et la MGP,
- Participer à la réalisation d'analyses financières et fiscales prospectives et rétrospectives,
- Accompagner et conseiller les services sur le montage financier des interventions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de juriste sous la référence MGP238 CM125 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer le contrôle juridique interne et rédaction d'actes et conventions,
- Apporter un conseil juridique auprès des services et accompagnement,
- Pilote les précontentieux et contentieux,

- Assurer une veille juridique.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chef de projet Europe sous la référence MGP239 CP055 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager les projets complexes confiés,
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO,
- Expertise du secteur d'intervention.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi d'assistant administratif sous la référence MGP240 ASS031, correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des courriers, des signatures des conventions et des notifications,
- Mettre sous plis les courriers d'attribution des aides dans le cadre des dispositifs de financement pilotés par la Métropole,
- Tenir à jour des tableaux de suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de gestionnaire administratif et financier sous la référence MGP241 GEST031 correspondant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou rédacteurs, grades de catégorie C ou B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter un appui aux chargés de mission,
- Editer les bons de commande, les ordres de service et les documents administratifs,
- Assurer la rédaction et le suivi administratif et financier des conventions,

- Elaborer des tableaux de suivi.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 367 à l'indice brut 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission Habitat-Logement sous la référence MGP242 CM126 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Encadrer les gestionnaires chargés de l'instruction de demandes d'aides,
- Animer le réseau des conseillers France Rénov' référents,
- Assurer le reporting, le suivi budgétaire,
- Améliorer les outils, le processus d'instruction.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission Habitat-Logement sous la référence MGP243 CM127 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Préparer l'approbation du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH),
- Suivre la mise en œuvre de la politique de l'habitat métropolitaine,
- Participer à l'évaluation des charges transférées.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission études et équipements structurants sous la référence MGP244 CM128 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Instruire les demandes de financement au titre des équipements structurants et suivi des projets financés,
- Assurer le suivi administratif et budgétaire,

- Réaliser des reportings et préparer les communications sur les projets financés.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission opérations d'aménagement sous la référence MGP245 CM129 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à l'animation de projets partenariaux d'aménagement,
- Contribuer au pilotage d'opération d'aménagement,
- Participer au pilotage interne budgétaire, administratif et financier.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission animation chaleur renouvelable sous la référence MGP246 CM130 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Faire connaître la chaleur renouvelable, sensibiliser les acteurs et prospecter auprès des collectivités,
- Valider les projets de chaleur renouvelable en accord avec la démarche EnR'Choix et accompagner les porteurs de projet,
- Rédiger des notes d'opportunité des projets,
- Assurer une mission de reporting auprès de l'ADEME et partage des retours d'expériences dans le réseau.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission conseil en mobilité sous la référence MGP247 CM131 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter le marché et les travaux du consortium d'entreprises et d'associations sur le nouveau service de conseil en mobilité,
- Accompagner le pilotage et participer aux dispositifs métropolitains existants,
- Coordonner l'action des territoires et communes,
- Assurer le suivi des demandes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission lutte contre les nuisances sonores sous la référence MGP248 CM132 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement et à sa mise en œuvre,
- Assurer le suivi technique et financier des opérations de réduction du bruit,
- Suivre les instances mises en place pour le suivi du bruit,
- Animer les réseaux d'acteurs pour mettre en place des actions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission mobilités durables et plan vélo sous la référence MGP246 CM130 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre des actions de mobilité douces et du plan vélo métropolitain,
- Apporter une expertise en matière de mobilité durable,
- Animer les acteurs de la mobilité durable,
- Concevoir et déployer une offre métropolitaine d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités porteuses de projets d'aménagements cyclables.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission « Centres-Villes Vivants » sous la référence MGP250 CM134 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner la relation entre les communes et les porteurs de projets en création-reprise,
- Assurer les relations avec la foncière Centres-Villes Vivants, les bailleurs sociaux et les communes,
- Valoriser les actifs commerciaux des communes adhérentes aux programmes Centres-Villes Vivants,
- Créer et gérer une bourse aux locaux des rez-de-chaussée actifs métropolitaines.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission services publics numériques et intelligence artificielle sous la référence MGP250 CM134 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner le déploiement des programmes à destination des communes,
- Susciter de nouveaux projets, notamment des projets liés au numérique et à la data,
- Représenter la Métropole lors des événements liés à l'innovation et au numérique.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint Aménagement et maîtrise d'ouvrage sous la référence MGP252 EF005 correspondant au cadre d'emplois des directeurs généraux adjoints des établissements publics de plus de 400 000 habitants, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager l'ensemble des directions rattachées à la DGA,
- Mettre en œuvre la politique de la Métropole en matière d'aménagement et maîtrise d'ouvrage,
- Participer à la définition et au pilotage des orientations stratégiques de la collectivité,
- Coordonner l'organisation et le développement de la structure.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience professionnelle sur emploi fonctionnel ou direction d'importants services transversaux. La rémunération sera calculée de l'indice brut 811 à la hors échelle B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint Attractivité, transformation et valorisation du territoire sous la référence MGP253 EF006 correspondant au cadre d'emplois des directeurs généraux adjoints des établissements publics de plus de 400 000 habitants, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager l'ensemble des directions rattachées à la DGA,
- Mettre en œuvre la politique de la Métropole en matière en matière d'attractivité, transformation et valorisation du territoire,
- Participer à la définition et au pilotage des orientations stratégiques de la collectivité,
- Coordonner l'organisation et le développement de la structure.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience professionnelle sur emploi fonctionnel ou direction d'importants services transversaux. La rémunération sera calculée de l'indice brut 811 à la hors échelle B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de directeur projet sous la référence MGP254 CS023 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Manager les projets complexes confiés,
- Représenter la Métropole, négocier avec les partenaires, piloter les AMO,
- Expertise du secteur d'intervention (réglementation, innovation).

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	1
Ingénieur principal territorial	3
Ingénieur territorial	2
Technicien territorial	1
Total	7

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Directeur général adjoint établissements publics + 400.000 hab.	2
Attaché territorial	14
Attaché principal	1
Rédacteur territorial	3
Ingénieur principal	3
Ingénieur territorial	10
Adjoint technique principal 2ème classe	1
Total	34

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 254 postes budgétaires et 246,8 équivalents temps plein.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

54-2/ CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de chef de projet Inventons la Métropole du Grand Paris à temps complet relevant de la catégorie A filière technique ou administrative, du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, pour mener à bien le projet Inventons la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} novembre 2024.

DIT que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de chef de projet Immobilier à temps complet relevant de la catégorie A filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour mener à bien les projets immobiliers de la Métropole du Grand Paris, à compter du 1^{er} novembre 2024.

DIT que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de chef de projet Pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien les projets de Pôles d'attractivité d'envergure métropolitaine, à compter du 1^{er} novembre 2024.

DIT que pour l'emploi de chef de projet, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte créations de trois postes non permanents dans le cadre de contrat de projet.

Chef de projet	2
Chargé de mission	1
Total	3

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

55/ RECRUTEMENT D'ÉTUDIANT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉCIDE d'ouvrir trois postes budgétaires supplémentaires de contrat d'apprentissage affectés aux directions ressources et opérationnelles.

PRÉCISE compte tenu de la nature des activités de la Métropole du Grand Paris, que les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification 6 et 7 (bac +3 à bac + 5).

DIT que le nombre total de postes budgétaires ouverts pour des contrats d'apprentissage s'élève désormais à dix.

MODIFIE en conséquence la délibération CM2021/07/09/47 relative au recrutement d'étudiants sous contrat d'apprentissage.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Métropole pour la rémunération des dix apprentis accueillis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

56/ CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS AGRÉÉS SOLLICITÉS PAR LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL PLACÉ AUPRÈS DU CIG DE LA PETITE COURONNE ET AUX MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS

APPROUVE la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la Petite Couronne et aux modalités de remboursement de ces frais à compter de la signature de la convention.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

57/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Rueil-Malmaison et la Métropole du Grand Paris, portant mise à disposition partielle d'un agent, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au chapitre 011 des budgets 2024 et suivants

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)

58/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE ET INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

58-1/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE

DÉCIDE dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail de la mise en place d'un rythme de travail adapté au sein des services de la Métropole.

DIT que le travail de nuit est autorisé pour des interventions techniques ponctuelles de nuit pour les agents en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dont les missions le justifient.

PRÉCISE que le travail de nuit comprend la période entre 22 heures et 7 heures.

PRÉCISE qu'aucun travail de nuit ne peut être effectué durant plus de 7 heures consécutives.

PRÉCISE que les horaires effectués dans le cadre de ce rythme de travail adaptés (RTA) feront l'objet d'une compensation au titre des horaires de travail de jour, pour respecter le cycle de travail mis en place par la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les autres dispositions des délibérations CM2016/05/23/01 portant adoption des modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Métropole et CM2017/09/29/11 portant modification des modalités d'organisation du temps de travail de la Métropole restent inchangées.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

58-2/ INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

DÉCIDE de l'instauration d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit.

PRÉCISE que conformément à la réglementation actuellement en vigueur, l'indemnité horaire pour travail de nuit est versée, aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et agents contractuels qui assurent totalement ou partiellement leur service dans le cadre de la durée hebdomadaire du travail entre 21 heures et 6 heures.

Toute modification de la réglementation afférente aux agents bénéficiaires de cette indemnité ou aux horaires concernés sera appliquée de manière automatique.

PRÉCISE que le montant de l'indemnité de travail de nuit est fixé conformément à la réglementation en vigueur avec un taux normal et un taux majoré en cas de travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance). Toute modification du montant de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

DIT que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

(RIFSEEP).

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2024 et suivants et imputés au chapitre 012.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

59/ ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE : RELÈVEMENT TEMPORAIRE, DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION ET DU DÉROULEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024, DES MONTANTS MAXIMAUX RÉGLEMENTAIRES DE PRIMES

APPROUVE, au titre de l'année 2024, la majoration de 1 500 € (mille cinq cent euros) bruts des montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir mentionnés par la délibération CM2023/07/13/30 portant sur l'évolution du régime indemnitaire.

PRÉCISE que cette valorisation exceptionnelle concerne uniquement les agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ou exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux.

PRÉCISE que trois paliers (500 € [cinq cent euros], 1 000 € [mille euros] ou 1 500 € [mille cinq cent euros] brut) sont définis et seront alloués en fonction de critères suivants : nombre de jours et durée des missions, nombre de déplacements, impact sur les congés, engagement individuel, en lien avec la mobilisation dans la préparation et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ou en lien avec le surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation de service liés aux jeux.

PRÉCISE que l'attribution individuelle du CIA aux agents de la Métropole relève de la compétence de l'autorité territoriale.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

❖ Désignations

60 : ACTUALISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2024/04/09/64 portant actualisation des commissions thématiques.

PRÉCISE que sont membres des commissions :

• **La commission « Santé et solidarités » :**

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGE Jinny
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier
- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine
- SEGUI Marie-Christine
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

• **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGES Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves

- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

- **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GAUDIN Philippe
- GONZALES Didier
- GOUJON Philippe
- JEMNI Halima
- KONE Fatoumata
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

- **La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLIARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen

- JUVIN Philippe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MANGIN Anthony
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

- **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BECART Jeanne
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- BOUAMRANE Karim
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCKET Karine
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- KLEIN Olivier
- MOTHRON Georges
- MUSEUX Christine
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- RICHARD Muriel
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

- **La commission « Innovation et numérique » :**

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien

- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

- **La commission « Aménagement » :**

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MADEC Roger
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- PARISET Marion
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel

- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie

- **La commission « Habitat et logement » :**

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- GABELOTAUD Afaf
- JARRY Patrick
- KARKULOWSKI Jérôme
- LEPRETRE Michel
- MARCHAND Marie-Pierre
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

- **La commission « Finances » :**

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques

- JARDIN Alexandra
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. OLLIER - Nous terminons notre Conseil. Merci de votre fidélité et de votre soutien.

(La séance est levée à 17 heures 05.)

Étaient présents :

Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, Joëlle AMOZIGH, Jinny BAGE, Dominique BAILLY, Jacques BAUDRIER, François BECHIEAU, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Florence BERTHOU (jusqu'à 15h30), Patrice BESSAC, Aline BESSIS (jusqu'à 16h00) Stéphane BLANCHET, Geoffroy BOULARD, Angéline BOURDIER-CHAREF, Alphonse BOYE, Denis CAHENZLI, Pierre-Olivier CAREL, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Patrick CHAIMOVITCH, Régis CHARBONNIER, Marie CHAVANON, Catherine CHEVALIER, Alexandra CORDEBARD, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, Jeanne D'HAUTESERRE, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Virginie DASPET, Stéphanie DAUMIN, François DECHY (jusqu'à 16h15), Hélène de COMARMOND, Ségolène de LARMINAT, Richard DELL'AGNOLA, Aline de MARCILLAC, Clotilde DEROUARD, Anne de RUGY, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Shems EL KHALFAOUI, Patrick FARCY, Jean-Paul FAURE-SOULET, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Jean-Michel GENESTIER, Quentin GESELL, Hervé GICQUEL, Didier GONZALES, Emmanuel GREGOIRE, Eric GRILLON, Jean-Jacques GROUSSEAU, Daniel GUIRAUD, Stephen HERVE, Alexandra JARDIN, Patrick JARRY, Laurent JEANNE, Jérôme KARKULOWSKI, Djénéba KEITA, Fatoumata KONÉ, Johanne KOUASSI, Laurent LAFON, Nathalie LALLIER, Philippe LAURENT, Christine LAVARDE, Patrice LECLERC, Jean-Pierre LECOQ, Etienne LENGEREAU, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Marie-Pierre LIMOGES, Pascal LOUAP, Anthony MANGIN, Marie-Pierre MARCHAND, Bruno MARCILLAUD, Séverine MAROUN, Brigitte MARSIGNY, Pierre-Yves MARTIN, Jacques JP MARTIN, Xavière MARTIN, Sinda MATMATI, Emile MEUNIER, Philippe MONGES, Georges MOTHRON, Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Patrick OLLIER, Tonino PANETTA, Pascal PELAIN, Carine PETIT, Christine QUILLERY, Pierre RABADAN, Sylvain RAIFAUD, Yves REVILLON, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, André SANTINI, Laurent SAUERBACH, Eric SCHLEGEL, Jacques-Henri SEMELLE, Fatoumata SOW, Aurore THIROUX, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Agnès TOURY, François VAUGLIN, Arnaud VEDIE.

Étaient représentés :

Jean-Noël AQUA par Patricia TORDJMAN, François ASENSI par Patrick DOUET, Charles ASLANGUL par Gilles CARREZ, Nadège AZZAZ par Luc CARVOUNAS, Pierre-Christophe BAGUET par Christine LAVARDE, Léa BALAGE EL MARIKY par Emile MEUNIER, Jean-Pierre BARNAUD par Alphonse BOYE, Laurent BARON par Daniel GUIRAUD, Jeanne BECART par Laurent JEANNE, Vincent BEDU par Patrick FARCY, David BELLARD par Carine PETIT, Fabien BENEDIC par Régis CHARBONNIER, Jacques-Alain BENISTI par Eric GRILLON, Sylvain BERRIOS par Arnaud VEDIE, Florence BERTOU par Geoffroy BOULARD (à partir de 15h30), Aline BESSIS par Angelina BOURDIER-CHAREF (à partir de

16h00), Hélène BIDARD par Jacques BAUDRIER, Jean-Michel BLUTEAU par Tonino PANETTA, Nicolas BONNET-OULALDJ par Jean-Philippe GAUTRAIS, Katy BONTINCK par Shems EL KHALFAOUI, Karim BOUAMRANE par François DAGNAUD, Monique BOUTEILLE par Ségolène de LARMINAT, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT par Patrice BESSAC, Véronique BUCAILLE par Aurore THIROUX, Christian CAMBON par Yves THOREAU, Hervé CHEVREAU par Philippe DALLIER, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Rachida DATI par Jean-Pierre LECOQ, Grégoire de la RONCIERE par Aline de MARCILLAC, François DECHY par François BECHIEAU (à partir de 16h15), Christian DEMUYNCK par Nathalie LALLIER, François-Marie DIDIER par Clotilde DEROUARD, Olivier DOSNE par Bruno MARCILLAUD, Sébastien DULERMO par Pascal PELAIN, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Vincent FRANCHI par Joëlle AMOZIGH, Karine FRANCLLET par Laurent LAFON, Jean-Jacques GUILLET par Manuel AESCHLIMANN, Michel HERBILLON par Hervé GICQUEL, Anne HIDALGO par Emmanuel GREGOIRE, Véronique JACQUELINE-COLAS par Marie-Pierre LIMOGE, Halima JEMNI par Alexandra JARDIN, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Bertrand KERN par Michel FOURCADE, Olivier KLEIN par Patrick OLLIER, Pénélope KOMITES par Alexandra CORDEBARD, Denis LARGHERO par André SANTINI, Françoise LECOUFLE par Denis CAHENZLI, Eric LEJOINDRE par Pierre RABADAN, Xavier LEMOINE par Pierre-Yves MARTIN, Roger MADEC par Marie CHAVANON, Benjamin MALLO par Ludovic TORO, Gilles MENTRÉ par Jacques-Henri SEMELLE, Christine MUSEUX par Hélène de COMARMOND, Rémi MUZEAU par Dominique BAILLY, Christophe NAJDOVSKI par Johanne KOUASSI, Isabelle NIZARD par Agnès TOURY, Mélanie NOWAK par Carole DRAI, Hélène PECCOLO par Anne de RUGY, Philippe PEMEZEC par Sébastien BENETEAU, Karina PEREZ par Sylvain RAIFAUD, Eric PLIEZ par Jean-Jacques GROUSSEAU, Gilles POUX par Patrice LECLERC, Raphaëlle RÉMY-LELEU par Marie-Pierre MARCHAND, Muriel RICHARD par Aline BESSIS (jusqu'à 16h00), Pierre SACK par Philippe LAURENT, Hamidou SAMAKE par Thérèse NGIMBOUS BATJOM, Olivier SARRABEYROUSE par Laurent RUSSIER, Marie-Christine SEGUI par Richard DELL'AGNOLA, Georges SIFFREDI par Brigitte MARSIGNY, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anouch TORANIAN par François VAUGLIN, France-Lise VALIER par Georges MOTHRON, Brigitte VERMILLET par Yves REVILLON, Ariel WEIL par Fatoumata SOW.

Étaient absents excusés :

Claire de CLERMONT-TONNERRE, Philippe GAUDIN, Jean-Yves SENANT, Aurélien VÉRON, Julien WEIL, Métin YAVUZ.

Étaient absents :

Christiane BARODY-WEISS, Jean-Baptiste BORSALI, Marie-Claire CARRERE-GEE, Rolin CRANOLY, Agnès EVREN, Dieunor EXCELLENT, Philippe GOUJON, Thierry MEIGNEN, Emmanuel MESSAS, Valérie MONTANDON, Francis SZPINER, Azzédine TAÏBI, Martine VALLETON, Laurent VASTEL, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN.

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison